



Étude sur l'application du Critère VII:

Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables
et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la
Convention du patrimoine mondial



Étude du Patrimoine mondial No 10



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

L'UICN et les autres organisations concernées rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions intervenues lors de la traduction en français de ce document dont la version originale est en anglais.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur : ©2013 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur.

Citation : Mitchell, N. avec des contributions de Leitão, L., Migon, P. et Denyer, S. (2013). Étude sur l'application du critère (vii) : réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Gland, Suisse : IUCN. 122pp.

Photo couverture : Réserve de biosphère du papillon monarque au Mexique © UICN Jim Thorsell

Mise en page : Delwyn Dupuis

Produit par : Programme du patrimoine mondial de l'UICN

Disponible auprès de : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Service des publications
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0020
books@iucn.org
www.iucn.org/publications

Étude sur l'application du critère (vii)

Réflexion sur les phénomènes naturels remarquables et la beauté naturelle exceptionnelle dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial

Auteure principale

Nora Mitchell, Maître de conférences adjoint à l'Université du Vermont

Avec des contributions de

Letícia Leitão, Chargée du renforcement des capacités, Programme du Patrimoine Mondial, UICN

Piotr Migon, Professeur, Département de Géographie et du Développement régional de l'Université de Wrocław

Susan Denyer, Conseiller pour le patrimoine mondial à l'ICOMOS, avec la contribution de plusieurs membres du Comité scientifique international de l'ICOMOS et d'autres experts

Résumé

Au mois de février 2013, 133 biens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii) (*contenir des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles*). L'objectif de la présente étude est d'examiner, de clarifier, et de renforcer l'application et l'évaluation du critère (vii) afin d'améliorer le conseil apporté aux États parties lors du processus de proposition d'inscription, et de mieux guider le processus d'évaluation conduit par l'UICN. Cette étude passe en revue l'application de ce critère, en se concentrant sur les biens inscrits depuis 1995, et les connaissances actuelles dans les domaines disciplinaires concernés. En coordination avec l'ICOMOS, l'étude se penche également sur les considérations esthétiques dans l'application des critères culturels. La recherche identifie plusieurs défis, et sert de base aux recommandations visant à renforcer l'application du critère (vii) afin qu'elle devienne plus structurée, systématique, et transparente, et comparable à l'application des autres critères naturels.

Remerciements

L'UICN est reconnaissante pour le soutien financier apporté par l'UNESCO et le gouvernement australien à la réalisation de cette étude. L'UICN exprime également sa gratitude aux auteurs de la présente étude, ainsi qu'à un certain nombre de réviseurs qui ont contribué à celle-ci à travers leurs commentaires : Adrian Phillips, Peter Shadie, Tilman Jaeger, Peter Valentine, Jim Thorsell, Jessica Brown, Allen Putney, Nigel Crawhall, Josep Maria Mallarach, Vita de Waal, Carys Swanwick, Nobuko Inaba, Fran Han, Jim Palmer, Mike Turner, Ian Lilley, Nthabiseng Majara, Ed Bernbaum, Bastian Bertzky, Kate Feros, Paul Murphy, David Harmon, Faisal Abu-Izzeddin, Laith El-Moghrabi, Diane Matar, Carlo Ossola, Guo Zhan, Kristal Buckley, Alfredo Conti, Regina Durighello, Monica Luengo, Feng Han, Nancy Pollock Ellwand, Juliet Ramsay, Rolf Diamant et Leslie Shahi. L'UICN tient aussi à saluer l'assistance de Rubenstein School of Environment and Natural Resources de l'Université du Vermont. A l'UICN, Tim Badman et Letícia Leitão ont coordonné la production de l'étude, qu'ils ont révisée lors des différentes phases de son développement.

Au sujet de l'UICN

L'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure. L'UICN œuvre dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques, de l'énergie, des moyens d'existence et lutte en faveur d'une économie mondiale verte, en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets dans le monde entier et en réunissant les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques. L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 000 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'UICN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 60 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1. Portée et objectif	1
1.2. Approche de l'étude	2
2. CONCEPT ET INTERPRETATION DU CRITERE (VII)	3
2.1. Formulation et interprétation actuelles du critère (vii)	3
2.2. Évolution de la formulation du critère (vii)	5
2.3. Réflexions sur l'application et l'interprétation du critère (vii) au fil du temps	7
2.4. Résumé des conclusions et observations	10
3. HISTORIQUE DES BIENS NATURELS ET MIXTES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AU TITRE DU CRITERE (VII)	13
3.1. Utilisation globale du critère (vii) dans l'inscription des biens du patrimoine mondial	13
3.2. Étude de l'historique des biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre 1995 et 2012	17
3.2.1. Utilisation du critère (vii) pour l'inscription de biens mixtes	18
3.2.2. Utilisation du seul critère (vii)	20
3.3. Relation entre les « phénomènes naturels remarquables » et « la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles »	23
3.3.1. Les phénomènes naturels remarquables	23
3.3.2. Beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles	27
3.3.3. Rapport entre les deux idées	29
3.4. Résumé des conclusions et observations	34
4. PRATIQUE ETABLIE DE L'APPLICATION DU CRITERE (VII)	36
4.1. Tendances-clés dans l'évaluation du critère (vii)	36
4.1.1. Utilisation des descriptions d'attributs pour identifier et définir les valeurs	36
4.1.2. Utilisation des cadres typologiques mondiaux existants pour établir des comparaisons avec d'autres sites	38
4.2. Résumé des conclusions et observations	42
5. CONSIDERATIONS ESTHETIQUES DANS L'APPLICATION DES CRITERES CULTURELS : L'APPLICATION DU CONCEPT DE BEAUTE CULTURELLE	46
5.1. Le concept d'importance esthétique comme élément de la valeur universelle exceptionnelle pour les biens culturels	46
5.2. Analyse de l'ICOMOS des biens culturels inscrits en raison de leur importance esthétique/artistique	48
5.3. Aperçu du développement des concepts liés à la beauté culturelle et naturelle	54
5.4. Conclusion et recommandations	57

6. L'APPRECIATION ESTHETIQUE DES ENVIRONNEMENTS NATURELS : CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'UNE SELECTION D'OUVRAGES PERTINENTS POUR L'APPLICATION DU CRITERE (VII)	59
6.1. Développement de l'appréciation de la beauté naturelle et émergence de l'esthétique environnementale au vingtième siècle : implications en termes de conservation	59
6.1.1. Le développement de l'appréciation de la beauté naturelle	59
6.1.2. L'esthétique des environnements naturels, stimulateur de la conservation au milieu du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle	50
6.1.3. Émergence des environnements esthétiques au vingtième siècle et application dans le domaine de la conservation	61
6.2. Évaluation de l'esthétique des environnements naturels : conclusions de l'étude d'une sélection d'ouvrages pertinents pour l'application du critère (vii)	64
6.2.1. Résultats des recherches sur les préférences paysagères	64
6.2.2. Méthodologies pour évaluer l'esthétique des environnements naturels	66
6.3. Résumé des conclusions et observations	74
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	79
7.1. Résumé des principaux résultats et conclusions	79
7.2. Recommandations pour une application plus systématique du critère (vii)	86
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	100

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, ET ANNEXES

- **Liste des tableaux**

Tableau 2.1 : Évolution de la formulation du critère (vii).

Tableau 3.1 : Groupes génétiques topographiques.

Tableau 3.2 : Projet de classification des biens du patrimoine mondial inscrits sur le critère (vii) concernant les principaux types de paysages physiques (paysages géomorphologiques)

Tableau 6.1 : Classifications des différentes approches de caractérisation des paysages en lien avec l'expérience esthétique.

- **Liste des figures**

Figure 3.1: Utilisation des critères naturels du patrimoine mondial pour les biens naturels et mixtes.

Figure 3.2 : Tendances d'utilisation du critère (vii) pour les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial datant de 1978 à 2012.

Figure 3.3 : Utilisation du critère (vii) par région par rapport au nombre total de biens naturels et mixtes.

Figure 3.4 : Combinaisons de critères naturels utilisés dans les inscriptions de l'ensemble des biens naturels.

Figure 3.5 : Combinaisons de critères utilisés au total, et comparés aux pourcentages utilisés entre 1978 et 1994, et entre 1995 et 2012.

Figure 3.6 : Utilisation des critères naturels pour les biens mixtes.

- **Liste des annexes**

Annexe 1 : Liste des 133 biens inscrits au titre du critère (vii).

Annexe 2 : Analyse faite par l'ICOMOS des biens culturels inscrits au titre des critères (i) à (vi) pour leur « beauté culturelle ».

Annexe 3 : Brève description de l'évaluation du caractère d'un paysage (LCA).

Annexe 4 : Aspects esthétiques du caractère du paysage.

Annexe 5 : Facteurs esthétiques sélectionnés pour l'évaluation du caractère d'un paysage.

1. INTRODUCTION

Cette étude a pour objectif de mieux guider la mise en œuvre de l'application et de l'évaluation du critère (vii).

Le Comité du patrimoine mondial considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle s'il remplit un ou plusieurs des dix critères définis. Les critères (vii) à (x) font référence au patrimoine naturel, le critère (vii) étant défini de la manière suivante :

représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles (UNESCO 2012).

Cette étude a été conduite à la suite de la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial, ainsi résumée :

Prend note du besoin de ressources supplémentaires à octroyer pour financer les travaux prioritaires de l'UICN et de l'ICOMOS sur les études thématiques, y compris la mise à jour des études existantes, l'application du critère (vii) et les nouvelles initiatives, et d'en promouvoir l'utilisation effective par les États parties (Décision 32 COM 10A, paragraphe 8).

Cette décision a été prise conformément au conseil fourni par l'UICN concernant le fait qu'il était opportun de réviser l'approche actuelle de l'application du critère (vii) et d'identifier les moyens de la renforcer, à travers, entre autres, la mise en place de partenariats. L'UICN a, ces dernières années, conduit d'autres études thématiques sur le patrimoine mondial naturel.

1.1. Portée et objectif

L'UICN a procédé à l'examen de l'application du critère (vii) en vue de réfléchir à l'expérience passée, d'évaluer l'approche actuelle en termes de propositions d'inscription et d'évaluations, à la lumière des connaissances actuelles, et de recommander des moyens pour la renforcer. Depuis un certain nombre d'années, les orientations devant guider l'application de ce critère étaient limitées. Il semblait également que l'application de ce critère n'était pas aussi systématique ou rigoureuse que pour d'autres critères naturels.

La nécessité de conduire cette étude consacrée au critère (vii) a été identifiée lors de discussions portant sur les propositions d'inscription au patrimoine mondial basées sur les critères naturels observées ces 15 dernières années. Les recommandations en faveur de ce projet ont émergé, entre autres, lors de réunions conduites à La Vanoise (1996) et à Vilm (2005). Le rapport de la réunion de Vilm recommande que l'UICN prépare une étude de fond pour examiner « l'intention de ce critère ; les précédents; l'histoire de l'application des critères ; et la pratique actuelle la plus avancée » (UICN 2005:10). Le rapport de la réunion tenue à La Vanoise indique « qu'il existait une importante documentation sur les méthodologies d'évaluation des valeurs esthétiques et relatives aux paysages, ainsi que sur la perception de la beauté naturelle, et que le Comité pourrait demander une étude sur documents pour obtenir des conseils» (UNESCO 1996: 3).

L'objectif global de cette étude est d'examiner, de clarifier, et de renforcer l'application et l'évaluation du critère (vii), afin d'améliorer les conseils fournis aux États parties lors du processus de proposition d'inscription, et d'optimiser les orientations devant guider le processus d'évaluation de l'UICN.

1.2. Approche de l'étude

Cette étude vise à :

- a) examiner l'évolution de la formulation, l'application, et l'évaluation du critère (vii) au fil du temps ;
- b) conduire un examen sélectif de la documentation relative à des domaines de recherche et de pratique pertinents pour l'évaluation du critère (vii) ;
- c) examiner l'historique des biens inscrits au titre du critère (vii), en particulier des biens inscrits depuis 1995, date du dernier changement important apporté à la formulation du critère (vii) ;
- d) examiner les valeurs esthétiques et artistiques dans l'application des critères culturels, en coordination avec l'ICOMOS.

Sur la base des résultats obtenus, la présente étude identifie les principaux défis et recommande des moyens d'améliorer l'application et l'évaluation du critère (vii) d'une manière structurée, systématique et transparente, à l'instar de celle qui est utilisée pour les autres critères naturels. Cette étude tient également compte des interactions avec les autres organisations consultatives pour produire des recommandations à l'adresse du Comité du patrimoine mondial, et envisage d'autres partenariats que l'UICN pourrait établir afin de renforcer l'évaluation du critère (vii). Enfin, cette étude a pour objectif de contribuer à la discussion en cours, et fera de temps en temps l'objet de révisions si nécessaire.

2. CONCEPT ET INTERPRETATION DU CRITERE (VII)

Ce chapitre examine d'abord la formulation et l'interprétation du critère (vii) dans le contexte de la version actuelle des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO 2012) (ci-après nommées les *Orientations*). La section suivante examine l'évolution de la formulation du critère (vii) dans les différentes versions des *Orientations* au fil du temps, et identifie les deux phases principales de cette évolution. L'analyse de l'application du critère (vii) durant ces deux phases (voir chapitres 3 et 4), et les réflexions figurant dans plusieurs rapports préparés au cours de ces quinze dernières années, révèlent des défis-clés à relever concernant l'application et l'évaluation du critère (vii). Les conclusions de cet examen sont résumées à la fin de cette section.

2.1. Formulation et interprétation actuelles du critère (vii)

Tous les critères contenus dans les *Orientations* trouvent leur source dans la Convention du patrimoine mondial. L'article 2 de la Convention stipule que sont considérés comme « patrimoine naturel » :

les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,

les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,

les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle (UNESCO 1972).

L'article 11 de la Convention du patrimoine mondial stipule également que :

le Comité [du patrimoine mondial] établit, met à jour et diffuse, sous le nom de « Liste du patrimoine mondial », une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis (bis).

Lesdits critères sont définis dans les *Orientations*, qui sont révisées par le Comité lorsque cela est jugé nécessaire, ce qui leur a permis d'évoluer constamment. La dernière version des *Orientations*, datant de 2012) décrit au paragraphe 77 que le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle dès lors qu'il remplit un ou plusieurs des dix critères définis. Les critères (vii) à (x) font référence au patrimoine naturel, le critère (vii) étant défini de la manière suivante :

représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles (UNESCO 2012).

Cette définition fait état « d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles », qui fait écho aux références au « point de vue esthétique » et au « point de vue de la beauté naturelle » mentionnés à l'Article 2 de la Convention. Il est important de noter que

le terme « sites » employé lors de la définition du patrimoine culturel, à l'Article 1, fait également référence à « un point de vue esthétique »¹. La formulation du critère (vii) évoque aussi des « phénomènes naturels remarquables », qui ne trouvent toutefois pas d'écho aussi clair dans l'Article 2.

L'UICN interprète actuellement la définition du critère (vii) comme incluant deux idées distinctes : (1) les phénomènes naturels remarquables et (2) la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles. Cette interprétation et les orientations devant guider sa mise en œuvre apparaissent dans l'édition 2011 du manuel de référence intitulé *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* (UNESCO 2011b). Il y est indiqué que les propositions d'inscription de nouveaux biens, au titre de ce critère, peuvent faire référence à l'une ou l'autre de ces idées, ou aux deux. En outre, le manuel stipule que :

Le premier [concept], celui de « phénomènes naturels remarquables » (la version anglaise dit « superlatifs »), se prête souvent à une appréciation et des mesures objectives (par exemple le canyon le plus profond, le plus haut sommet, le plus vaste ensemble de grottes, la chute d'eau la plus haute, etc.).

Le deuxième concept, celui de « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles », est plus difficile à apprécier. Le critère s'applique à des biens naturels considérés comme possédant ces qualités à un degré exceptionnel. S'agissant de sites naturels, les concepts de beauté et d'importance esthétique donnent lieu à de nombreuses interprétations de caractère intellectuel. Aucune n'est recommandée, et il est essentiel de se référer à une ou plusieurs interprétations reconnues. On ne peut se contenter d'affirmer ces qualités sans présenter de solides arguments à l'appui. Ce critère ne doit pas être confondu avec le critère culturel utilisé pour reconnaître les qualités esthétiques des biens et des paysages culturels (UNESCO 2011b).

Le manuel guide également la préparation d'analyses comparatives, soulignant que les biens proposés pour inscription au titre du critère (vii)

appartiennent à un type commun à d'autres sites comparables, dont la distribution se déploie à l'échelle mondiale, plutôt que régionale, de sorte qu'il implique le recours à des normes de même ampleur en matière de justification. L'élément esthétique a donc une application distincte des facteurs pris en considération dans le cas de paysages culturels. L'évaluation de cet aspect se fonde sur une comparaison avec des biens dont le Comité a déjà approuvé l'inscription en vertu de ce critère et, dans la mesure du possible, s'appuie aussi sur une comparaison d'indicateurs mesurables de l'intérêt paysager (UNESCO 2011b: 40).

Le fait de reconnaître que le critère (vii) peut être considéré comme renfermant deux idées distinctes (les phénomènes naturels remarquables, et la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles), et que les biens peuvent remplir ce critère en correspondant soit à l'une, soit à l'autre, soit aux deux idées, soulève des questions quant à la manière de faire la différence entre ces deux idées, et comment identifier et définir les valeurs qu'elles contiennent. Le manuel de référence cité plus haut n'offre qu'une orientation limitée, en particulier quant à la manière de mesurer et d'évaluer objectivement les « phénomènes naturels remarquables », et au type de valeurs qu'ils transmettent, ainsi qu'aux raisons pour lesquelles un bien renferme

¹ Le rapport entre l'esthétique et l'application des critères culturels est examiné par l'ICOMOS dans sa contribution à cette étude (voir chapitre 5).

une beauté naturelle exceptionnelle, et aux preuves à présenter pour justifier cette revendication, en particulier si l'analyse comparative inclut des indicateurs mesurables de l'intérêt paysager (voir chapitre 3 pour des discussions plus détaillées sur ce thème).

Comme cela a déjà été mentionné, l'interprétation actuelle du critère (vii) est le fruit de l'évolution de la formulation de ce critère au sein des différentes versions des *Orientations*, et de son application au fil du temps. Afin de fournir ce contexte historique, la section suivante examine les changements intervenus dans la formulation au fil des années.

2.2. Évolution de la formulation du critère (vii)

Cette section examine brièvement le contexte du développement des critères permettant d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle, en se concentrant sur le critère (vii), et résume ensuite l'évolution de ce critère au fil du temps. L'application de ce critère est examinée plus en détail aux chapitres 3 et 4 de la présente étude.

Avant d'examiner l'évolution de la formulation du critère (vii) au fil des changements intégrés aux différentes versions successives des *Orientations*, une brève description d'une partie du projet de texte initial relatif au critère (vii) est présentée ici. Bien qu'il ne s'agisse pas de l'histoire complète du processus de rédaction, elle offre une certaine vision de la formulation qui a ensuite été adoptée par le Comité pour la première version des *Orientations*, en 1977.

En mai 1976 se tient une « consultation officieuse d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales pour un échange de points de vue » à Morges, en Suisse, consacrée à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, incluant le développement de critères relatifs à l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle (UNESCO 1976). Si l'on consulte les rapports de cette réunion, il apparaît clairement que l'intention initiale était de créer deux listes de critères séparées, l'une pour le patrimoine culturel et l'autre pour le patrimoine naturel. L'UICN, l'ICOMOS, et l'ICCROM apportent chacun des projets de critères à la réunion, et après débats, conviennent de recommander deux listes de critères à satisfaire pour inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial. Pour les biens naturels, en plus des critères généraux, un ensemble de conditions d'intégrité est également adopté.

Le projet de critères proposé par l'UICN pour le patrimoine naturel incluait un critère (c), défini comme suit :

Illustrer des phénomènes, formations, ou monuments naturels uniques, rares, ou remarquables. Il s'agit ici de sites ou d'objets qui sont soit « uniques en leur genre », le plus haut, le plus grand, ou quelque autre caractéristique analogue, à l'échelle mondiale, soit des exemples remarquables ou représentatifs de certains des écosystèmes les plus importants pour l'homme. Entrent par exemple dans cette catégorie : Salto del Angel – la plus haute chute d'eau du monde dans le Parc national de Canaima, au Venezuela, les Séquoia gigantea de Californie – les plus grands des organismes vivants, ainsi que les forêts de conifères, les prairies et les steppes de la zone tempérée. (UNESCO 1976 : 2, Annexe IV).

Il est intéressant d'observer que cette première proposition ne fait pas référence spécifiquement à la beauté naturelle ou à l'importance esthétique, mais se concentre principalement sur les phénomènes, formations, ou caractéristiques naturels remarquables. Ce projet de proposition sera par la suite peaufiné et adopté comme critère N (iii) [actuel critère (vii)], en incluant la référence additionnelle à la beauté naturelle et à l'importance esthétique. Même ainsi, ce projet

présente des indices de ce qui était envisagé à l'origine, à travers les exemples choisis. Avec cette étude des projets initiaux relatifs au critère (vii) pour toile de fond, un résumé de la chronologie des changements opérés sur le critère (vii), basé sur les différentes versions des *Orientations* adoptées au fil du temps, est présenté au Tableau 2.1.

Les critères sont officiellement adoptés par le Comité du patrimoine mondial pour la première fois en 1977, et au cours des années suivantes, des changements sont apportés à tous les critères, dont le critère (vii). En examinant le Tableau 2.1, on peut identifier deux phases en se basant sur la formulation utilisée : avant et après 1994. Les changements intervenus avant 1994 concernent avant tout la spécificité de la description, si bien que la signification demeure plutôt cohérente. En 1994, un changement plus important est introduit, avec la suppression de la référence aux « *remarquables fusions d'éléments naturels et culturels* » ; depuis, le texte est resté inchangé. A la section suivante, ces deux phases sont utilisées comme cadre chronologique pour l'historique de l'application du critère (vii), l'accent étant mis sur le groupe des 45 derniers biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1995, une fois les *Orientations* de 1994 entrées en vigueur. Des discussions supplémentaires sur l'application et l'interprétation du critère (vii) durant ces deux phases viennent illustrer ces faits.

Lorsque l'on observe le Tableau 2.1, il est important de noter que jusqu'en 2005, les critères naturels sont numérotés de N (i) à N (iv). Quand les numéros sont réassignés en 2005, afin de créer un ensemble intégrant tous les critères, l'ordre est lui aussi modifié. Ainsi, N (iii) devient (vii), N (i) devient (viii), N (ii) devient (ix), et N (iv) devient (x). A la section suivante, le critère (vii) est appelé N (iii), soit son équivalent avant la nouvelle numérotation de 2005. Pour éviter toute confusion, lorsqu'il est fait référence à l'un des critères naturels arborant la numérotation d'avant 2005, le numéro actuel du critère est lui aussi rappelé entre crochets.

Tableau 2.1 : Évolution de la formulation du critère (vii)

Les mots supprimés du texte relatif au critère dans la version officielle successive sont indiqués en *italique*. Les mots rajoutés apparaissent en **gras**.

Date des <i>Orientations</i>	Texte du critère
Définition du critère naturel (iii), octobre 1977	(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels, <i>uniques, rares, éminemment remarquables</i> ou de beauté exceptionnelle, tels que <i>les exemples par excellence</i> des écosystèmes les plus importants, des phénomènes naturels, (<i>par exemple des rivières, des montagnes, des cascades</i>), <i>des visions spectaculaires résultant de grandes concentrations d'animaux, de vastes étendues de végétation naturelle et d'exceptionnelles fusions d'éléments naturels et culturels</i> ;
Définition du critère naturel, novembre 1983	(iii) représenter des phénomènes, formations ou particularités naturels éminemment remarquables tels que les exemples par excellence <i>des écosystèmes les plus importants</i> , des paysages d'une exceptionnelle beauté ou de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels ;

Définition du critère naturel, mars 1992	iii) représenter des phénomènes, <i>formations ou particularités</i> naturels éminemment remarquables <i>tels que les exemples par excellence des écosystèmes les plus importants</i> , des paysages d'une exceptionnelle beauté <i>ou de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels</i> ;
Définition du critère naturel, février 1994	(iii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
Définition du critère naturel, février 2005	(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
Définition du critère naturel, 2011	(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

REMARQUE : Le tableau 2.1 est adapté du manuel *Orientations sur la préparation de déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial* (ICOMOS et al.2010: 27).

2.3. Réflexions sur l'application et l'interprétation du critère (vii) au fil du temps

Cette section décrit l'évolution de l'application et de l'interprétation du critère (vii) durant les deux phases identifiées précédemment. Les conclusions de divers rapports sont ici examinées, qui viennent compléter ce résumé et offrir un contexte utile quant à l'évolution des idées et aux questions émergentes relatives à l'application du critère (vii).

Phase 1 : 1977-1994. Durant cette période, 88 biens sont inscrits au titre du critère (vii), seul ou associé à d'autres critères.

Dès 1977, les *Orientations*, qui incluent les critères utilisés pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, sont en place. En 1983, les premiers changements sont apportés concernant la formulation du critère (vii), simplifiant principalement le texte, sans en modifier considérablement la signification (voir Tableau 2.1).

A partir de 1988, une série de débats et d'examens de la formulation du critère vont aboutir à un changement plus important du texte du critère (vii), adopté officiellement en 1994. En 1988, au sein du Bureau du patrimoine mondial, et par la suite lors des sessions du Comité du patrimoine mondial, des discussions ont lieu sur la difficulté « d'examiner des biens proposés présentant une fusion indissociable d'éléments culturels et naturels ». Cette difficulté provient du fait que la « culture » et la « nature » sont évaluées séparément, par l'ICOMOS et par l'UICN respectivement, en utilisant des critères distincts » (UNESCO 1988b : 1). Cette discussion est directement liée à la proposition d'inscription du Mont Athos et des Météores (tous les deux en Grèce) et à celle de Hiérapolis-Pamukkale (Turquie), et à l'application du critère N (iii) [actuel critère (vii)] relatif à la beauté naturelle qui, à l'époque, incluait l'expression « de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels » (voir tableau 2.1). Lors de sa réunion en août 1988, le Bureau du patrimoine mondial recommande l'inscription de ces trois biens sur la Liste, en se basant sur les recommandations de l'ICOMOS relatives à l'application du critère N(iii), et en tenant compte des

conclusions de l'UICN (UNESCO 1988a). Dans le cas de Hiérapolis-Pamukkale, l'UICN recommande de ne pas inscrire ce bien sur la base de ce critère, mais l'ICOMOS - et le Bureau - sont d'avis que « reconnaissance doit être faite de la combinaison d'éléments naturels et culturels de ce bien » (UNESCO 1988c). En s'appuyant sur les recommandations du Bureau, le Comité du patrimoine mondial inscrit ces trois biens sur la Liste du patrimoine mondial en tant que biens mixtes, sur la base du critère N (iii) et de plusieurs critères culturels, lors de sa 12^{ème} session, tenue en 1988 (UNESCO 1988d ; voir Annexe 1). En outre, le Comité accepte une procédure intérimaire concernant l'évaluation des propositions de biens présentant une fusion d'éléments naturels et culturels, l'ICOMOS devant consulter l'UICN sur l'application du critère naturel N(iii), et reconnaît que cela ne résout pas le problème de tous les « biens mixtes » (UNESCO 1988d).

En plus des discussions précitées, en juin 1988, le Bureau examine la proposition d'inscription de la Forêt pétrifiée de Lesbos (Grèce) et identifie la nécessité de recevoir un avis d'expert supplémentaire « afin d'évaluer les biens proposés au titre des critères (i) (l'histoire de l'évolution de la terre) et (ii) (processus géologiques en cours) du patrimoine naturel » (voir UNESCO 1991a). Cette discussion donne une impulsion supplémentaire à la nécessité, déjà identifiée, de réviser les critères naturels, et le Bureau recommande que le Comité demande une révision des critères naturels et des conditions d'intégrité, devant être étudiée, dans un premier temps, par le Bureau, puis soumise au Comité du patrimoine mondial lors de sa 16^{ème} session en 1992 (UNESCO 1991a).

En 1991, le Secrétariat² convoque un groupe de travail formé par des experts représentant diverses disciplines des sciences géologiques et un représentant de l'UICN. Leurs propositions incluent la révision de divers critères, dont le critère N (iii) [l'actuel critère (vii)], dans ce cas précis, afin d'« exclure les références [...] aux interactions entre l'homme et la nature qui devaient être incorporées dans un nouveau critère du patrimoine culturel sur les paysages culturels [...] » (UNESCO 1992a). Lors de sa 15^{ème} session, en juin 1991, le Bureau n'accepte pas les propositions qui lui sont soumises, et recommande une nouvelle révision. A la suite de cela, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 15^{ème} session, tenue en décembre 1991, demande que de nouveaux efforts soient déployés en vue de réviser les critères naturels et les conditions d'intégrité, afin de soumettre de nouvelles propositions au Bureau au milieu de l'année 1992 (UNESCO 1991b).

Ce calendrier permet aux participants d'un atelier consacré à la Convention du patrimoine mondial, tenu dans le cadre du quatrième Congrès mondial des parcs, en 1992, de contribuer à la formulation d'une réponse à cette requête (Thorsell 1992). Les participants à cet atelier conviennent, avec le groupe de travail, que les critères naturels alors en vigueur sont imprécis, et, plus spécifiquement, que les références faites à « l'interaction entre l'homme et la nature », au critère N(ii) [actuel critère (ix)], et « aux fusions exceptionnelles d'éléments naturels et culturels » évoqués par le critère N (iii) [aujourd'hui le critère (vii)], en particulier, ne correspondent pas directement à la définition de patrimoine naturel tel que le définit l'Article 2 de la Convention (UNESCO 1992a).

Après une longue période de discussions sur la révision des critères, les critères du patrimoine naturel, dont le critère N (iii) [l'actuel (vii)], sont révisés et soumis à la réunion du Bureau de juillet 1992. Ces révisions sont par la suite adoptées par le Comité du patrimoine mondial, et incorporées aux *Orientations* de 1994 (comme décrit au Tableau 2.1). En outre, la révision du

² Le Centre du patrimoine mondial n'a été établi officiellement au sein de l'UNESCO qu'en 1992.

critère (ii) [actuellement le critère (ix)] conduit également à la suppression de la mention de « l'interaction entre l'homme et la nature ». Depuis la réalisation de ces changements, l'interaction du patrimoine naturel et culturel n'est plus mentionnée dans aucun des critères (Rössler 2002).

Il est important de noter que le calendrier des changements relatifs aux critères naturels a coïncidé avec le développement d'une approche relative aux paysages culturels. Les *Orientations* de 1994 définissent le terme de « paysages culturels » comme « recouvrant une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel » (UNESCO 1994). Après tous les changements apportés à la version 1994 des *Orientations*, les biens présentant des fusions d'éléments culturels et naturels continuent de pouvoir être identifiés comme des biens mixtes, tandis que ceux caractérisés par une forte interaction du patrimoine naturel et culturel peuvent être proposés comme paysages culturels.

Phase 2 : 1995-2012. Durant cette période, 45 biens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, au titre du critère (vii), seul, ou en conjonction avec d'autres critères.

Comme évoqué précédemment et illustré par le Tableau 2.1, alors que la formulation du critère (vii) demeure inchangée depuis 1994, quatre rapports publiés entre 1994 et 2012 offrent des informations et un contexte supplémentaires concernant son application. En 1996, une réunion d'experts s'est tenue sur l'« évaluation des critères et principes généraux relatifs aux propositions d'inscriptions de sites du patrimoine mondial naturel » UNESCO 1996, 3-4), au Parc National de la Vanoise, en France. Ce groupe d'experts discute du critère naturel N (iii) [actuel critère (vii)] et constate le fondement de sa formulation sur la base de l'Article 2 de la Convention ; mais, tout en réaffirmant l'importance de ce critère, les experts font également observer que l'application du concept de « beauté naturelle » est difficile à évaluer. Du point de vue de certains des participants, le concept de beauté naturelle est « essentiellement subjectif et le résultat d'une construction sociale, [et] la beauté naturelle et esthétique d'une aire peut être étroitement liée aux valeurs culturelles » (UNESCO 1996 : 3). Étant donné les difficultés, ils considèrent que le critère naturel N (iii) [actuel critère (vii)] doit justifier l'inscription sur la Liste seulement dans des circonstances exceptionnelles, ou en conjonction avec d'autres critères naturels ou culturels, et recommandent que des changements soient apportés au texte des *Orientations* afin de refléter cette condition (UNESCO 1996). Cela rappelle une approche similaire à celle utilisée pour l'application du critère culturel (vi) (*associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle*) et, dans ce cas précis, il est spécifié que le Comité « considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères » (UNESCO 2012: paragraphe 77).

En 2005, de nouveaux changements sont apportés aux *Orientations*, à l'issue d'un processus de révision exhaustif, basé sur les nombreuses recommandations de groupes d'experts, et en lien avec les décisions prises par le Comité entre 2000 et 2004 (UNESCO 2002 ; UNESCO 2004 ; UNESCO 2005). L'une des réunions ayant contribué à ce processus est la *Réunion spéciale d'experts de la Convention du patrimoine mondial*, tenue à Kazan, dans la Fédération de Russie, du 6 au 9 avril 2005. L'UICN prépare pour cette réunion un document, qui inclut des informations sur le critère (vii) (UNESCO 2005). Ledit document considère que l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre du critère (vii), inclut deux idées distinctes :

La première, « phénomènes naturels remarquables », peut souvent être objectivement mesurée et évaluée (le canyon le plus profond, la montagne la plus haute, les plus grandes grottes, la plus haute chute d'eau, etc.). Le second concept, celui de « beauté

naturelle et importance esthétique exceptionnelles » est plus difficile à apprécier, et l'évaluation est généralement plus subjective. (UNESCO 2005: 40).

Le document préparé par l'UICN indique également que

Ce qui caractérise ce critère est que les types de biens proposés pour inscription présentent des sites comparables dans différentes parties du monde plutôt que dans une région, de sorte que les règles appliquées à ce critère doivent répondre à une règle de preuve mondiale. [...] Les décisions de l'UICN concernant cet aspect s'appuient sur une comparaison avec des biens déjà inscrits par le Comité du patrimoine mondial au titre de ce critère et, dans la mesure du possible, sur une comparaison des indicateurs mesurables de valeur du paysage. (UNESCO 2005:40-41)

Chacune de ces déclarations reflète ce qui sera par la suite adopté comme l'interprétation faite par l'UICN du critère (vii), incluse ensuite dans le manuel de référence intitulé *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, comme mentionné à la section 2.1.

Toujours en 2005, du 24 au 28 novembre, une réunion est organisée à l'Académie internationale pour la conservation de la nature, sur l'île de Vilm en Allemagne, dans le but de réfléchir, entre autres sujets, à l'application du critère (vii). Les participants à cette réunion

constatent que « l'esthétique » est une réponse personnelle et émotionnelle (pas seulement visuelle, mais qui inclut toute une gamme de perceptions et les réactions qui y sont associées), et que le concept est par conséquent ancré dans une communauté/culture. Ils reconnaissent que l'application de ce critère a été, à ce jour, principalement descriptive, utilisant fréquemment une approche « eurocentrique », et qu'il est nécessaire de fournir des orientations plus claires pour guider sa compréhension et son application (UICN 2005 : 9).

En outre, les participants adoptent un point de vue différent de celui exprimé lors de la réunion de La Vanoise en 1996, et constatent que seuls quelques biens naturels (6 à l'époque, 9 aujourd'hui) ont été inscrits au titre du seul critère (vii). Il est déclaré que ce critère « a le même poids que tout autre critère, et qu'il doit être considéré et compris en référence à l'Article 2 de la Convention (UICN 2005) ». Les diverses réflexions présentées montrent que, s'il n'existe pas de consensus sur la manière d'appliquer le critère (vii), la question porte principalement sur la difficulté d'évaluer la « beauté naturelle », alors que les « phénomènes naturels remarquables » ne semblent poser aucun problème particulier.

Les contributions de réunions comme celles de Vilm et de Kazan, et d'autres encore qui ne sont pas mentionnées ici mais qui ont participé au processus de révision exhaustif des *Orientations*, sont intégrées à la version adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2005. L'un des changements les plus significatifs introduits, a été de combiner les critères culturels et naturels en un seul ensemble de critères, en renumérotant les critères naturels N (i) à N (iv) modifiés en (vii) à (ix), qui viennent se juxtaposer aux critères culturels (i) à (vi). Cette combinaison comprend également la réorganisation des critères naturels, le critère N (iii) [actuel critère (vii)] prenant la tête des critères naturels, tout de suite après les six critères culturels.

2.4. Résumé des conclusions et observations

La formulation du critère (vii), dans les *Orientations*, a été modifiée à plusieurs reprises au fil des ans, le changement le plus important étant celui apporté en 1994 ; depuis, le texte est resté

inchangé.

L'interprétation actuelle de ce critère, décrite dans l'édition 2011 du manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* (UNESCO 2011b), offre une orientation basique, principalement en indiquant clairement que le critère (vii) inclut deux idées distinctes : (1) les phénomènes naturels remarquables et (2) la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles ; et que les propositions d'inscription de nouveaux sites au titre de ce critère peuvent faire référence à l'une ou l'autre de ces idées, ou aux deux. Le manuel de référence indique également que les phénomènes naturels remarquables peuvent être mesurés objectivement – mais ne fournit pas de plus amples informations quant à la manière de procéder, ni depuis quel point de vue en terme de valeur – et que la beauté naturelle et l'importance esthétique peuvent être plus difficiles à évaluer, recommandant dès lors d'utiliser les recherches actuelles et les méthodes d'évaluation reconnues pour étayer la justification. Le manuel stipule en outre que le simple fait d'affirmer qu'un site dispose de qualités esthétiques sans s'appuyer sur une argumentation solide est insuffisant – mais là encore, comme c'est le cas pour la première idée du critère, aucune explication supplémentaire n'est fournie par les orientations actuelles.

Le manuel de référence indique que l'UICN a également constaté que l'application du critère (vii) est normalement considérée en conjonction avec au moins un autre critère naturel. Cette affirmation, toutefois, semble refléter l'application antérieure de ce critère sans pour autant donner un aperçu clair de son utilisation future, si ce n'est en conjonction avec d'autres critères, comme c'est le cas pour l'application du critère (vi). Cette possibilité a été envisagée lors des réunions de La Vanoise, en 1996, et de Vilm, en 2005, mettant en évidence des opinions contrastées (UNESCO 1996 ; UICN 2005). Lors de cette dernière réunion, il est déclaré que le critère (vii) a autant de poids que tout autre critère, et qu'il doit être considéré et compris en référence à l'Article 2 de la Convention du patrimoine mondial, qui évoque clairement la beauté naturelle. Le manuel expose également que la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles doivent être justifiées par l'apport d'une preuve irréfutable et une analyse intellectuelle rigoureuse, et ne doivent pas être confondues avec la reconnaissance de l'esthétisme des biens culturels et des paysages culturels, qui est actuellement exprimé à travers l'utilisation des critères culturels. Le manuel précise ensuite que l'analyse comparative doit être conduite à l'échelle mondiale.

Il est fait référence, dans ce même manuel, au fait que la présente étude sera conduite afin d'apporter des conseils supplémentaires sur l'application du critère (vii), puisqu'il est admis que les informations figurant au manuel peuvent être approfondies afin de fournir des orientations supplémentaires, et que divers défis restent à relever. Les conclusions montrent quatre grands défis représentés par l'application du critère (vii) :

- a) évaluer la manière de mesurer et d'évaluer objectivement les phénomènes naturels remarquables, et clarifier quelles sont les valeurs qu'ils transmettent ;
- b) évaluer la beauté naturelle et l'importance esthétique en utilisant des approches reconnues qui soient systématiques, rigoureuses, et transparentes ;
- c) conduire une analyse comparative à l'échelle mondiale, dans un cadre structuré équivalant à celui utilisé pour d'autres critères naturels ; et
- d) clarifier le rapport entre les valeurs esthétiques représentées par le critère (vii) et les considérations d'ordre esthétique, dans l'application des critères culturels.

Les chapitres suivants examinent ainsi l'historique et la pratique établie de l'application du critère (vii), et les recherches pertinentes conduites dans les domaines concernés, en vue d'identifier les moyens de relever ces défis.

3. HISTORIQUE DES BIENS NATURELS ET MIXTES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AU TITRE DU CRITERE (VII)

Les sections suivantes examinent la situation actuelle des biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii), le plus fréquemment en combinaison avec d'autres critères naturels ou culturels. La première section offre un aperçu du critère (vii) aux côtés d'autres critères naturels, et identifie certaines des combinaisons fréquentes de critères naturels rencontrées parmi les biens du patrimoine mondial. Une analyse similaire est ensuite réalisée pour les 133 biens inscrits au titre du critère (vii), et identifie certaines tendances dans l'utilisation la plus récente de ce critère. Les combinaisons de critères utilisées pour les inscriptions de l'ensemble de 133 biens sont comparées, avec celles utilisées pour l'inscription de 88 biens intervenue entre 1978 et 1994, et avec les 45 biens inscrits après 1995.

La section suivante examine plus en détail les 45 biens inscrits depuis 1995, après le dernier changement apporté à la formulation du critère (vii) (voir discussion à la section 2.2). Cette analyse examine l'utilisation du critère (vii) en association avec des critères culturels dans le cas des biens mixtes, son utilisation seule, et enfin la relation entre les deux idées contenues dans le critère (vii). Les conclusions de ces analyses sont résumées à la fin de ce chapitre.

3.1. Utilisation globale du critère (vii) dans l'inscription des biens du patrimoine mondial

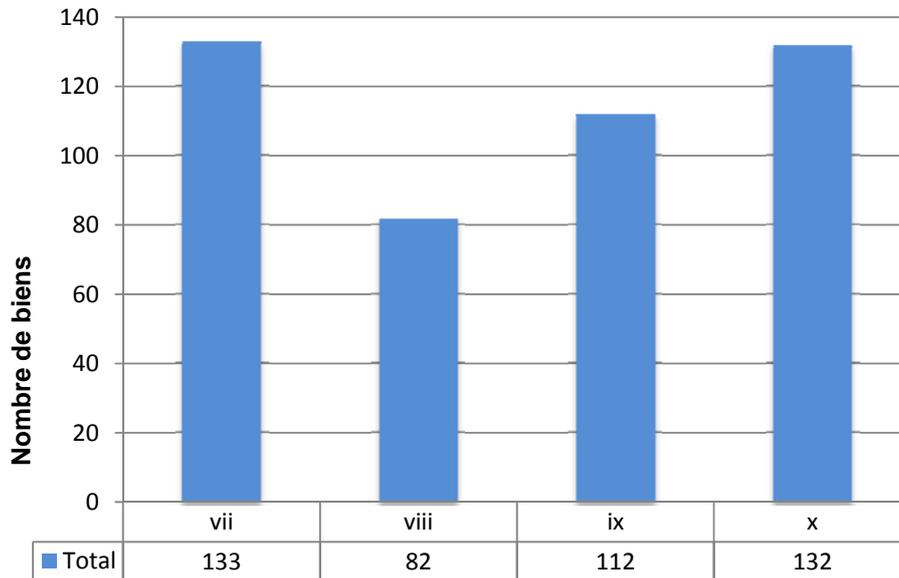
Depuis décembre 2012, 133 biens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii), en général en combinaison avec d'autres critères naturels ou culturels (voir annexe 1). Les biens inscrits au titre du seul critère (vii) sont au nombre de 9. Sur les 133 biens mentionnés, 110 sont des biens naturels, et 23 des biens mixtes.

Cette section présente une série d'analyses de l'utilisation du critère (vii) au fil du temps. Ces analyses se basent sur des données de 2012, mais sont modelées sur celles préparées par l'UICN en 2008 et publiées dans son manuel intitulé *Valeur universelle exceptionnelle : normes pour le patrimoine mondial naturel* (Badman et. al. 2008).

Il est important de noter qu'il est utile de compiler des informations sur l'ensemble des 133 biens inscrits au titre du critère (vii) pour obtenir une vue d'ensemble de son application. Même ainsi, ces analyses doivent être examinées en gardant à l'esprit que les biens inscrits à différentes dates représentent différentes formulations du critère (voir section 2.2). Il faut également noter que certains concepts (dont celui de la notion-même de patrimoine) ont évolué au fil du temps, et que pour de plus amples informations sur le processus d'évaluation et d'inscription (dont les recommandations de l'UICN et les décisions du Comité du patrimoine mondial), il est nécessaire de se référer aux documents d'origine (pour ces informations, merci de consulter <http://whc.unesco.org/en/list/>).

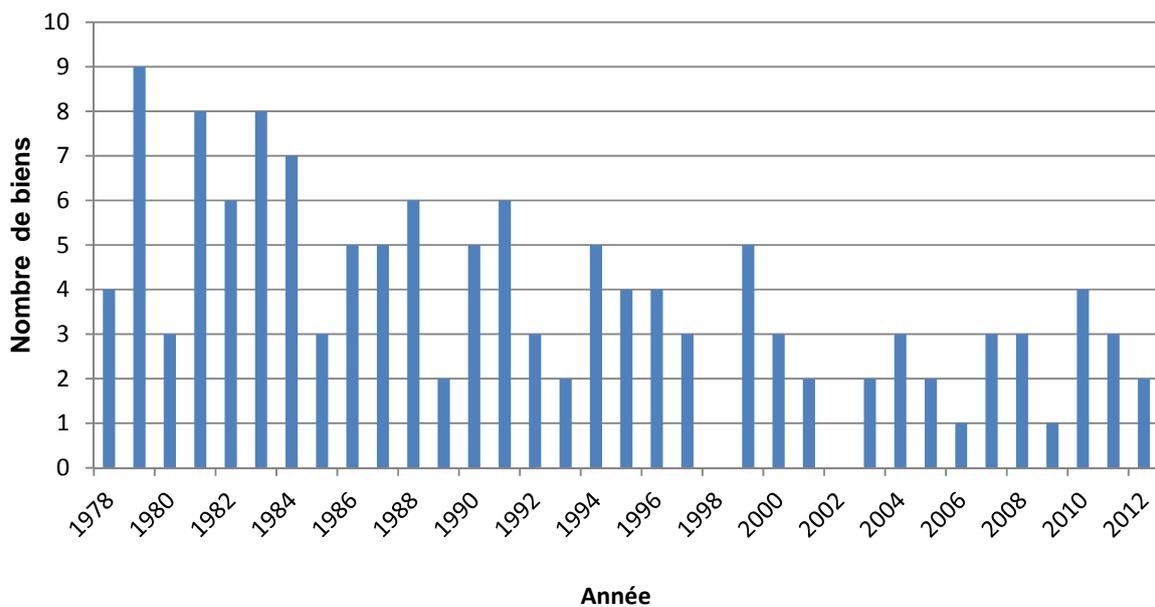
La Figure 3.1 montre le nombre total de fois où chaque critère naturel a été utilisé pour l'ensemble des biens naturels et mixtes inscrits actuellement sur la Liste du patrimoine mondial. Elle révèle que les critères les plus fréquemment utilisés sont les critères (vii) et (x) (ce qui était déjà le cas en 2008 (voir Badman et. al. 2008:7, Figure 3).

Figure 3.1 : Utilisation des critères naturels du patrimoine mondial pour les biens naturels et mixtes.



La Figure 3.2 illustre la répartition, au fil du temps (de 1978 à 2012), des 133 biens qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre de ce critère à ce jour, le plus souvent en association avec d'autres critères.

Figure 3.2 : Tendances dans l'utilisation du critère (vii) relative aux inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial entre 1978 et 2012.



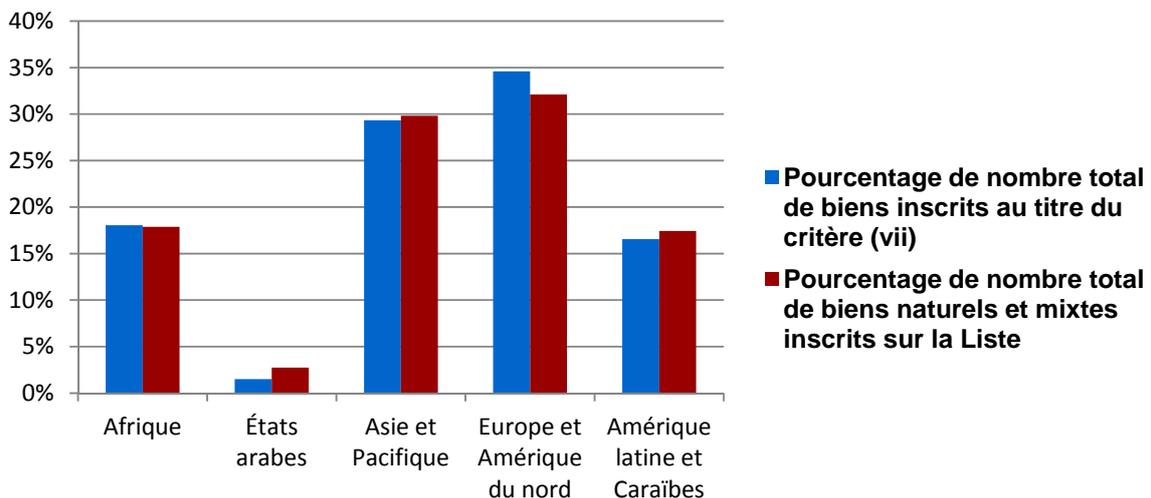
La tendance générale au recul de l'utilisation du critère (vii), illustrée à la Figure 3.2, s'inscrit dans la lignée des conclusions présentées dans Badman et al. (2008). Sur la base d'un graphique similaire (avec des données de 2007) et d'autres analyses relatives au changement, au fil du temps, de l'utilisation de chacun des critères naturels, on constate que

l'utilisation du critère (vii) pour les inscriptions a tendance à régresser au fil du temps. Selon l'UICN, cela est dû en partie au fait que ce critère est très fermement associé aux sites emblématiques qui ont été la préoccupation première de la *Convention*. Ces sites ont établi un degré général de valeur difficile à rapprocher, ce qui conduit l'analyse comparative à conclure que les biens de la Liste du patrimoine mondial surpassent très probablement toute nouvelle proposition d'inscription dans leur démonstration de cette valeur (Badman et al. 2008).

L'observation faite dans Badman et al. (2008), selon laquelle le critère (vii) continue d'avoir un rôle actif dans les nouvelles inscriptions sur la Liste reste valide ; en moyenne, deux biens ont satisfait à ce critère chaque année depuis l'an 2000. Cette tendance peut se poursuivre, car l'étude des listes indicatives (en août 2012) montre qu'il existe 251 biens proposés par 95 États au titre du critère (vii).

La Figure 3.3 compare l'utilisation du critère (vii) par région par rapport au nombre total de biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les conclusions montrent que l'utilisation du critère (vii) suit les mêmes tendances que le pourcentage global de biens inscrits par région. On peut donc affirmer que les preuves montrent qu'il n'existe pas de préférence générale en faveur de l'utilisation du critère (vii) pour une région donnée.

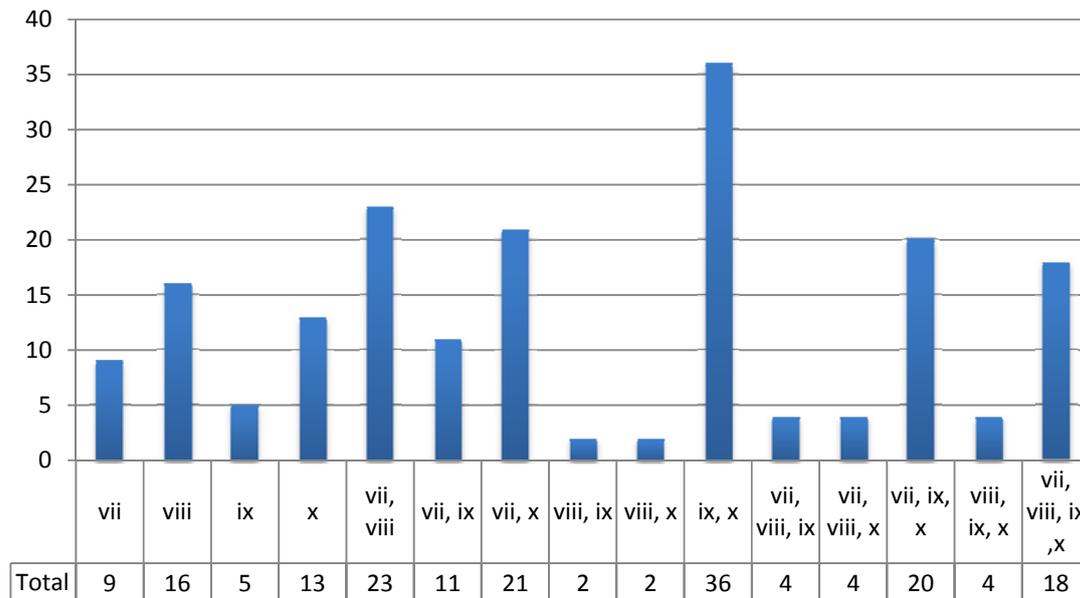
Figure 3.3 : Utilisation du critère (vii) par région par rapport au nombre total de biens naturels et mixtes.



La Figure 3.4 illustre le nombre de fois où l'on constate l'utilisation de différentes combinaisons de critères naturels parmi l'ensemble des biens. Cela montre que le numéro d'inscriptions associant les critères (ix) et (x) est important, et qu'il s'agit là de la combinaison la plus commune entre tous les critères. Toutefois, le critère (vii), associé au critère (viii), au critère (x), et aux critères (ix) et (x), constituent également des combinaisons fréquemment utilisées,

chacune étant présente au moins 20 fois. L'utilisation du critère (vii) avec (viii), (ix) et (x), est aussi relativement commune, avec 18 occurrences.

Figure 3.4 : Combinaisons de critères naturels utilisées dans les inscriptions de l'ensemble des biens naturels.



En considérant les deux phases identifiées sur la base du changement intervenu dans la formulation du critère (vii) (voir section 2.3), on note, durant la phase 1 (1978-1994), que 88 biens ont été inscrits au total, alors que 45 seulement ont été inscrits durant la phase 2 (1995-2012). Ces chiffres montrent que, si le nombre d'années compris dans chacune des deux phases est sensiblement le même, soit 17 et 18 ans respectivement, le nombre total d'inscriptions durant la phase 2 s'est vu presque réduit de moitié par rapport à la phase 1.

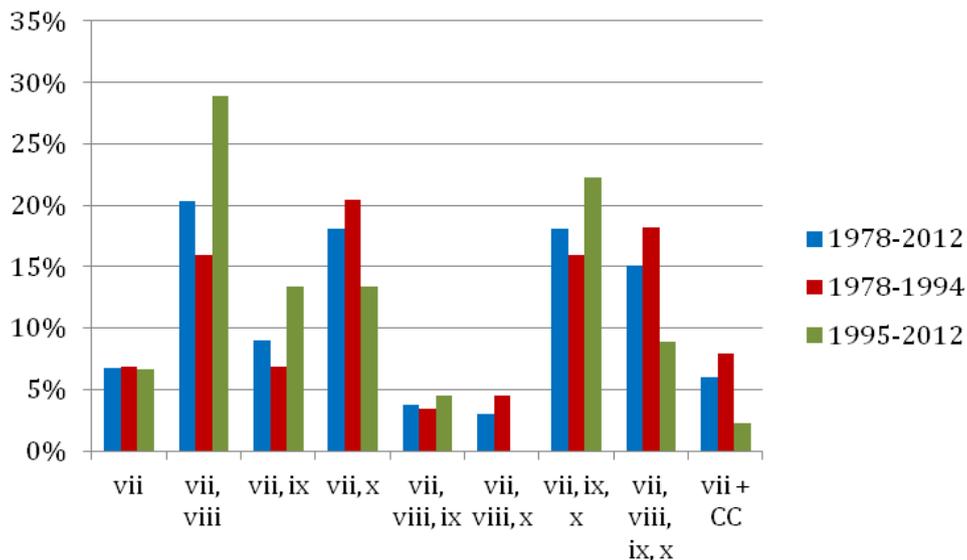
La Figure 3.5 offre une analyse basée sur les différentes combinaisons de critères, cette fois en comparaison avec les deux sous-ensembles, sur la base de l'évolution de la formulation du critère.

Les comparaisons présentées à la Figure 3.5 montrent que le pourcentage de biens inscrits au titre du seul critère (vii) est resté stable. En revanche, les pourcentages de biens caractérisés par différentes combinaisons de critères ne sont pas restés stables.

Les combinaisons de type (vii) et (viii), (vii) et (ix), et (vii), (ix) et (x) affichent globalement une occurrence relativement élevée, en comparaison avec d'autres types de combinaisons ; mais, en les comparant dans le cadre des différentes phases, on observe des différences considérables. Durant la seconde phase (1995-2012), la combinaison (vii) et (viii) était la plus fréquente, utilisée dans près de 30% du nombre total d'inscriptions. De la même manière, on note une augmentation significative de l'utilisation de la combinaison (vii) et (ix) et de la combinaison (viii), (vii) et (ix). D'autre part, on peut observer un recul important, durant la seconde phase, de l'utilisation de la combinaison (vii) et (x) – même si le nombre total d'occurrences reste élevé pour cette combinaison – de la combinaison (vii), (viii), et (x), de la combinaison utilisant l'ensemble de ces quatre critères, et de l'utilisation du critère (vii) seul

avec d'autres critères culturels. Cela montre que le critère (vii) a été utilisé dans des combinaisons variées avec d'autres critères naturels.

Figure 3.5 : Combinaisons de critères utilisés (sur l'axe des x) au total, et comparés aux pourcentages utilisés entre 1978 et 1994, et entre 1995 et 2012.



Remarque : « vii+CC » indique (vii) comme le seul critère naturel utilisé en combinaison avec un ou plusieurs critères culturels pour les biens mixtes.

3.2. Étude de l'historique des biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial entre 1995 et 2012

La section précédente examinait les schémas et tendances dans l'utilisation des critères, pour l'ensemble des biens, puis pour les 133 biens inscrits au titre du critère (vii) entre 1978 et 2012. A la suite de ces comparaisons d'ordre général, cette section fournit un examen plus détaillé se concentrant sur les 45 biens inscrits entre 1995 et 2012. Ces 45 biens constituent un échantillon représentatif avec 39 biens naturels (3 de ces derniers étant inscrits sur le seul critère vii) et 6 biens mixtes (voir l'annexe 1 pour la liste des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial utilisant le critère (vii)).

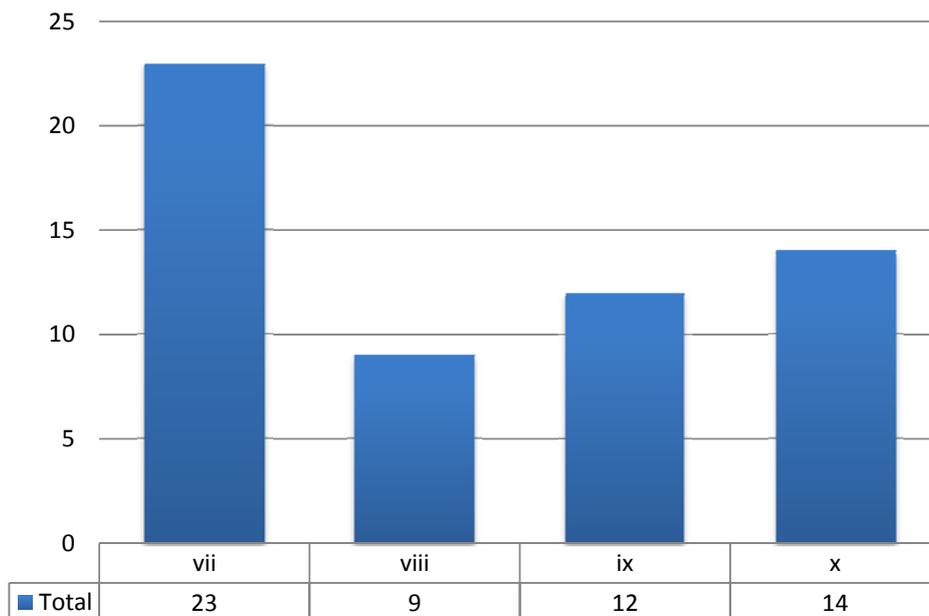
Cette analyse examine d'abord l'application du critère (vii) dans le cadre de l'inscription de biens mixtes, puis l'utilisation du critère seul. Elle se penche ensuite sur la manière dont les deux idées identifiées par la formulation du critère (vii), celle de phénomène naturel remarquable, et celle de beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelle, ont été appliquées. Cette partie de l'analyse s'appuie sur des références contenues dans les dossiers de propositions d'inscription, dans des rapports d'évaluation de l'IUCN, et dans les rapports des décisions du Comité du patrimoine mondial (ci-après nommés documents statutaires), afin de comprendre la relation entre ces deux idées, et d'examiner l'approche actuelle de l'application du critère (vii). Le chapitre se conclut par un résumé des principales conclusions.

3.2.1. Utilisation du critère (vii) pour l'inscription de biens mixtes

La figure 3.6 illustre l'utilisation des critères naturels dans l'inscription des biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial. Cette analyse démontre que le critère (vii) a été utilisé bien plus fréquemment dans les inscriptions de biens mixtes que tout autre critère naturel ; 23 (soit 79%) des 29 inscriptions de biens mixtes utilisent le critère (vii), et 8 de ces 23 inscriptions incluent le critère (vii) comme unique critère naturel. La plupart de ces biens mixtes (17 sur 23) ont été inscrits sur la Liste avant 1995 ; seuls 6 biens mixtes ont été inscrits depuis 1995, et un seul bien a été inscrit avec le critère (vii) comme seul critère naturel (la Zone protégée du Wadi Rum, en Jordanie). Cela peut être le reflet du changement apporté à la formulation du critère (vii) dans les *Orientations* de 1994, qui omet la référence aux fusions d'éléments naturels et culturels (voir Tableau 2.1 à la section 2.2).

Il est utile d'examiner les 6 biens mixtes inscrits sur le critère (vii) depuis 1995, en particulier dans la mesure où, durant cette période, les critères ont été combinés en un seul ensemble, en 2005, et où le critère (vii) se retrouve juxtaposé au critère (vi). Bien que ces deux critères représentent différents ensembles de valeurs, leur juxtaposition tend à créer la confusion. D'abord, le critère (vi) est soumis à une restriction concernant son utilisation seul, car le Comité du patrimoine mondial considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres. Une approche similaire a été suggérée pour le critère (vii), comme indiqué à la section 2.3, mais aucune décision n'a encore été officiellement adoptée par le Comité à cet égard. Ensuite, le critère (vii) fait référence à la beauté naturelle, qui demande une application allant au-delà d'une justification purement scientifique. Toutefois, comme cela a déjà été indiqué, le critère (vii) découle de l'Article 2 de la Convention du patrimoine mondial, qui définit ce qui doit être considéré comme patrimoine naturel. Les défis relatifs à l'évaluation du critère (vii) d'une manière structurée et transparente, comparable à celle utilisée pour les autres critères naturels ne doivent pas être confondus avec d'autres questions relatives à l'identification du patrimoine naturel et culturel et à leur interaction, qui nécessitent une autre discussion.

Figure 3.6 : Utilisation des critères naturels pour les biens mixtes.



L'analyse des documents statutaires des 6 biens mixtes étudiés indique que les valeurs naturelles et culturelles de certains biens demeurent clairement distinctes. Par exemple, dans le cas du bien d'uKhahlamba/Parc du Drakensberg, en Afrique du Sud (i, iii, vii, x - 2000), l'UICN a considéré que le bien satisfaisait au critère (vii) en raison de « sa valeur esthétique exceptionnelle. Les contreforts basaltiques jaillissants, les arrière-plans incisifs spectaculaires et les remparts de grès doré se conjuguent pour former un paysage spectaculaire » (évaluation UICN 2000). Le bien est également inscrit au titre du critère (x) parce qu'il contient des habitats naturels importants pour la conservation in-situ de la diversité biologique, et pour la richesse exceptionnelle des espèces qu'il renferme, en particulier des plantes (bis). En termes de valeurs culturelles, les justifications avancées pour l'application des critères (i) et (iii) concernent le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara, dans les nombreuses grottes et abris sous-roche de cette zone montagneuse. L'art rupestre représente l'expression artistique du peuple San, sur une période de 4000 ans, qui met en exergue leur mode de vie et leurs croyances (évaluation de l'ICOMOS 2000). Si ces valeurs naturelles et culturelles coexistent au sein de ce bien, il n'existe pas de relation solide entre les deux : les attributs vecteurs de valeur culturelle sont distincts de ceux qui contribuent à la valeur esthétique.

Dans d'autres cas, il existe une relation réciproque entre les valeurs naturelles et les valeurs culturelles. Ainsi, dans ces cas-là, certains des attributs vecteurs de la beauté naturelle et de l'importance esthétique constituent également des attributs importants pour déterminer les valeurs culturelles. Dans les cas du Mont Wuyi, en Chine (iii, vi, vii, x- 1999), et de la Zone protégée du Wadi Rum, en Jordanie (iii, v, vii – 2011), le caractère visuel de l'environnement naturel, dont certaines caractéristiques naturelles qui contribuent aux valeurs identifiées par le critère (vii), peuvent également avoir contribué à l'utilisation culturelle ou à l'aménagement de la zone.

Au Mont Wuyi, « les arguments en faveur du critère (iii) sont convaincants pour ce qui est des caractéristiques de la zone panoramique orientale, notamment le paysage riverain de la rivière aux neuf méandres (gorge inférieure). On trouve des monolithes accidentés dans d'autres sites naturels [...] mais le mont Wuyi se distingue par la juxtaposition de falaises rocheuses lisses, surplombant une eau claire et profonde » (évaluation UICN 1999). L'ICOMOS, dans son évaluation, indique que

Le paysage culturel qui s'étend le long de la rivière aux Neuf Coudes et sur la montagne est d'une grande beauté, et abrite un groupe d'édifices religieux et académiques, la plupart en ruines, installés ici du fait de la magnificence et de la tranquillité du paysage naturel. Ses qualités ont été reconnues dès le VIII^e siècle après J.-C., et des mesures ont alors été prises pour assurer leur pérennité. [...]. Le paysage de la zone orientale est d'un intérêt culturel considérable [...]. Toutefois, son importance réside principalement dans son indéniable beauté naturelle et, à ce titre, il correspond mieux au critère naturel iii [actuel critère (vii)] (évaluation ICOMOS 1999).

Le rapport d'évaluation de l'ICOMOS n'est pas définitif quant à l'évaluation finale de l'application des critères, et indique qu'une recommandation finale sera émise après réception d'une documentation supplémentaire devant être remise par l'État partie. La décision du Comité du patrimoine mondial, toutefois, affirme que le bien est inscrit sur le critère (iii) : « Le Mont Wuyi est un paysage de grande beauté qui a été protégé pendant plus de douze siècles » (Comité du patrimoine mondial 1999). Dans ce cas précis, le caractère esthétique du paysage naturel est à l'origine de l'utilisation du site, qui a débouché sur les valeurs culturelles importantes qui lui sont associées.

Dans d'autres cas, il est fait référence à des éléments culturels visuels au sein du paysage, qui contribuent à, ou n'ont pas d'impact négatif sur, la qualité esthétique des biens en question. Par exemple, dans la région de Laponie, en Suède (iii, v, vii, viii, ix – 1996), l'évaluation de l'UICN sur le critère (vii) indique que

[cette région au sein du Cercle arctique renferme une] grande diversité de phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle. Les montagnes couvertes de neige de Sarek et de Sulitelma ne sont pas seulement magnifiques mais sont un véritable ouvrage de référence pour la géomorphologie glaciaire. Les grands lacs alpins de Padjelanta sur fond de montagnes qui font la frontière entre la Suède et la Norvège sont d'une beauté exceptionnelle ...]. La présence de la culture Saami avec les « katas » traditionnels de bouleau et de turf et les maisons contemporaines ajoute à la valeur esthétique du site (évaluation UICN 1996).

En résumé, ces exemples illustrent que dans des cas donnés, certains attributs peuvent transmettre différentes valeurs culturelles et naturelles. Ils soulèvent également la question de la contribution potentielle de certaines caractéristiques culturelles, présentes visuellement dans un paysage, à l'évaluation du critère (vii) sur les biens mixtes, comme dans le cas de la région de Laponie. En outre, le cas particulier du Mont Wuyi soulève une question concernant la relation entre la reconnaissance de l'esthétique au sein des critères culturels, et le concept de beauté naturelle, évoqué par le critère (vii). Le chapitre 5, développé par l'ICOMOS, examine ces questions et répond à l'un des principaux défis identifiés au chapitre 2, concernant la nécessité de clarifier la relation entre les valeurs représentées par le critère (vii) et les considérations esthétiques, lors de l'application des critères culturels.

3.2.2. Utilisation du seul critère (vii)

L'utilisation du seul critère (vii) reste limitée à neuf inscriptions au total : six durant la première phase, et seulement trois depuis 1995. Dans la mesure où l'utilisation du seul critère (vii) a suscité des préoccupations (voir section 2.3), un bref examen des neuf biens concernés peut s'avérer utile. En 1979, le Parc national de Sagarmatha (Népal) est l'un des deux³ premiers biens inscrits au titre du seul critère (vii), sur la base de l'évaluation faite par l'UICN, selon laquelle « il ne fait aucun doute que [...] [Sagarmatha constitue] un phénomène naturel remarquable d'une beauté naturelle exceptionnelle [...] Représentant le plus haut sommet à la surface de la Terre, le Mont Everest (Sagarmatha) et la région qui l'entoure revêtent une importance majeure non seulement pour le Népal, mais pour le monde entier » (évaluation UICN 1979). Le rapport d'évaluation de l'UICN stipule également que ce bien « remplit le critère selon lequel des éléments naturels et culturels fusionnent de manière exceptionnelle [...] Cette aire revêt également une importance religieuse et culturelle majeure [...] et se trouve être la terre natale des Sherpas, dont le mode de vie est unique comparé à celui des autres populations vivant en altitude (bis) ». De la même manière, le Parc national du Kilimandjaro

³ L'autre bien est le Parc national de Białowieża, en Pologne. En 1979, l'évaluation de l'UICN considère que le bien en soi ne doit pas être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, mais que cela serait faisable s'il incluait la Forêt Belovezhskaya Pushcha biélorusse. Malgré cette recommandation, le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sans que cela ne soit justifié par aucun document statutaire. En 1992, le site est élargi pour inclure le Parc national de Belovezhskaya Pushcha (en Biélorussie), et rebaptisé Forêt Belovezhskaya Puschcha/ Białowieża (Pologne/Biélorussie), pour former une forêt riche et majoritairement vierge sur laquelle évoluent librement des troupeaux de bisons européens. En raison des circonstances particulières liées à cette inscription, ce site ne sera pas évoqué à part entière dans la présente étude.

(Tanzanie), inscrit en 1987 au titre du critère (vii), est « le plus vaste massif isolé du monde [...] [considéré à cet égard comme] une montagne exceptionnelle, avec sa cime enneigée qui surplombe de près de 5000m la plaine avoisinante » (évaluation UICN 1987).

En 1992, trois biens chinois sont inscrits sur le seul critère (vii) : la Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong, la Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou, et la Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan. Ces trois régions sont également proposées sur le critère (x), mais en raison du manque de données relatives au statut de conservation de la faune, aucune évaluation n'est possible à l'époque pour estimer l'applicabilité de ce critère. Dans le cas de Huanglong, l'évaluation de l'UICN estime que « la vallée de Huanglong, avec ses lacs travertins, ses cascades, ses forêts et son paysage de montagne est un site naturel de toute beauté » (évaluation UICN 1992). De la même manière, dans le cas de la Vallée de Jiuzhaigou, l'UICN considère qu'« avec ses 108 lacs, nombreuses cascades et forêts serties dans un paysage de montagne spectaculaire, il est évident que le site satisfait au critère (iii) [actuel critère (vii)] » (évaluation UICN 1992). Dans le cas de Wulingyuan, l'évaluation de l'UICN affirme que « la beauté naturelle de Wulingyuan est indéniable avec ses piliers rocheux spectaculaires et dentelés, sa végétation luxuriante, ses lacs clairs et ses tours d'eau » (évaluation UICN 1992).

En 2008, la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), et le Parc national du Mont Sanqingshan (Chine), sont également inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur le seul critère (vii). L'évaluation faite par l'UICN de la réserve de biosphère du papillon monarque rapporte que

La concentration d'hivernage du papillon monarque dans le bien proposé est un phénomène naturel exceptionnel. La migration du papillon monarque est considérée comme l'exemple classique de migration d'insectes aller-retour à laquelle participent des millions de spécimens et elle est aussi longue, voire plus longue, que celle de toute autre migration d'insectes. Parmi les nombreuses migrations d'insectes, aucune ne se compare à celle du papillon monarque tant par la longueur, la régularité, la singularité et la visibilité sur place (UICN évaluation 2008).

Le Mexique avait également soumis ce bien au titre du critère (x), mais l'UICN a considéré que « au niveau mondial, le bien proposé n'est pas une des zones les plus importantes et les plus significatives pour la conservation *in situ* de la biodiversité et des espèces menacées » (bis).

Concernant l'évaluation du Parc national du mont Sanqingshan (Chine), l'UICN a déterminé que le bien remplissait le critère (vii) parce que « les remarquables formations rocheuses granitiques du mont Sanqingshan, associées à des forêts diverses, à des panoramas distants et rapprochés et à des effets météorologiques étonnants créent un paysage d'une qualité esthétique exceptionnelle [et que] l'aspect le plus remarquable est la concentration de colonnes et de pics aux formes fantastiques » (évaluation UICN 2008). Comme pour les trois biens inscrits en 1992, la Chine a proposé d'inscrire le Mont Sanqingshan sur les critères (viii) et (ix), mais l'UICN a estimé que le site proposé ne satisfaisait pas à ces deux critères.

De la même manière, les Lacs d'Ounianga (Tchad), inscrits en 2012, étaient initialement proposés sur les critères (vii) et (viii). L'évaluation de l'UICN a conclu que le bien remplissait le critère (vii) puisqu'il constitue

un exemple exceptionnel de lacs permanents dans un milieu désertique, un phénomène naturel remarquable résultant de la présence d'un aquifère et d'un système hydrologique

complexe associé que l'on ne comprend pas encore parfaitement. [...] [il] contient aussi toute une gamme de caractéristiques esthétiques frappantes, avec les couleurs variées associées aux différents lacs et à leur végétation et la présence de formes topographiques spectaculaires d'un désert naturel contribuant à la beauté naturelle exceptionnelle du paysage (évaluation UICN 2012).

En revanche, l'UICN avait une opinion différente quant à l'application du critère (viii), estimant que

Certains des lacs d'Ounianga (Lac Yoan - Ounianga Kebir notamment) possèdent une sédimentation continue de l'holocène, non perturbée, qui offre une source unique d'information sur le paléoclimat récent de la région Saharienne. Toutefois, ces caractéristiques ont un intérêt spécialisé et une importance régionale et ne suffisent pas pour définir la valeur universelle exceptionnelle. Les valeurs géomorphologiques du bien peuvent être reconnues par une inscription au titre du critère (vii) (bis).

Les biens inscrits relativement tôt, comme Sagarmatha et le Kilimandjaro, peuvent être considérés comme des biens emblématiques, et semblent avoir été évalués comme répondant au critère (vii), sur la base, principalement, d'une dimension mesurable comme point de départ. Dans ces exemples, Sagarmatha⁴ a été estimé comme le plus haut sommet à la surface de la terre, et le Kilimandjaro comme la plus haute montagne d'Afrique et le plus vaste⁵ massif isolé au monde. Cette approche s'inscrit dans la lignée des orientations actuelles incluses dans le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, selon lequel les phénomènes naturels remarquables peuvent souvent être mesurés et évalués objectivement, comme dans l'exemple du canyon le plus profond ou de la montagne la plus haute. Dans le cas de la Réserve de biosphère du papillon monarque, c'est la concentration d'hivernage du papillon monarque sur ce site qui constitue un phénomène naturel remarquable. Toutefois, cette concentration fait partie de la migration du papillon monarque, qui est aussi longue, voire plus longue que celle de tout autre insecte. Ainsi, la justification utilisée pour répondre au critère (vii) implique aussi une dimension mesurable.

Dans le cas des Lacs d'Ounianga, il n'existe pas de référence explicite à une dimension mesurable dans l'évaluation de l'UICN concernant l'application du critère (vii) ; cependant, dans la partie consacrée aux comparaisons avec les autres régions, on observe que

le bien proposé est le plus grand complexe connu de lacs en milieu hyperaride, avec des lacs de volume important d'eau, de structure et de composition différente (lacs salés, hyper salés et d'eau douce). Toutes ces caractéristiques justifient que le bien proposé soit reconnu en tant que phénomène naturel exceptionnel : un des éléments du critère (vii) (bis).

Cela confirme que pour tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du seul critère (vii) avec une référence à des phénomènes naturels remarquables, l'évaluation se base, dans une certaine mesure, sur une dimension mesurable.

Les autres biens inscrits sur le seul critère (vii), pour lesquels les évaluations de l'UICN ne font pas référence au fait qu'ils contiennent des phénomènes naturels remarquables, sont tous

⁴ Sagarmatha est le nom du Mont Everest en népalais.

⁵ Le choix de l'adjectif reflète la formule utilisée dans l'évaluation de l'UICN.

situés en Chine. L'analyse des rapports d'évaluations de ces biens montre clairement qu'ils ont été recommandés en raison de leur beauté naturelle et de leurs valeurs esthétiques.

Des valeurs esthétiques sont également mentionnées dans les arguments fournis pour justifier l'application du critère (vii) aux cas du Parc national de Sagarmatha, du Parc national du Kilimandjaro, de la Réserve de biosphère du papillon monarque, et des Lacs d'Ounianga. Ainsi, dans le rapport d'évaluation de ce dernier bien, l'argument avancé fait référence à « toute une gamme de caractéristiques esthétiques frappantes », et à « la beauté naturelle exceptionnelle du paysage ». De la même manière, Sagarmatha est décrit comme « un phénomène naturel remarquable d'une beauté naturelle exceptionnelle » (évaluation UICN 1979). Pour le Kilimandjaro et la Réserve de biosphère du papillon monarque, les références de ce type ne sont pas aussi évidentes, mais les formules utilisées impliquent un certain degré de considérations esthétiques. Dans ces cas précis, toutefois, la reconnaissance du fait que ces biens possèdent également certaines valeurs esthétiques ne semble pas être la raison principale de l'application du critère (vii), mais vient plutôt compléter les phénomènes naturels remarquables. Toutefois, la formule employée dans les justifications avancées pour l'application du critère (vii) est peu claire, puisqu'elle ne précise pas si le bien contient des phénomènes naturels remarquables ou s'il est d'une beauté exceptionnelle, ou s'il exprime ces deux idées. Pour cette raison, la section suivante étudie la relation entre les deux idées contenues dans le critère (vii).

3.3. Relation entre les « phénomènes naturels remarquables » et « la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles »

Comme mentionné dans la section 2.1, L'UICN interprète actuellement la définition du critère (vii) comme incluant deux idées distinctes : (1) des phénomènes naturels remarquables et (2) une beauté naturelle et une importance esthétique exceptionnelles - les biens pouvant satisfaire au critère en répondant soit à l'une, soit à l'autre, soit aux deux caractéristiques.

Les conclusions de l'analyse des 45 biens inscrits depuis 1995 montrent que 16 d'entre eux ont été inscrits en raison de leur beauté naturelle et de leur importance esthétique exceptionnelles, tandis que 23 biens ont été associés à l'idée de phénomènes naturels remarquables, mais ces derniers incluaient également des valeurs esthétiques.⁶ Concernant les 6 biens restants, les raisons pour lesquelles il a été décidé que ces biens remplissaient le critère (vii) sont peu claires, ou les informations à cet égard s'avèrent insuffisantes. Cela peut être parce que la formule utilisée est très générale, ou parce que l'UICN a recommandé que l'inscription du site en question soit différée.

Dans la mesure où les deux idées ont souvent été considérées ensemble, il est important d'examiner comment chacune d'elles a été abordée séparément, avant de se pencher sur la manière dont elles ont été utilisées ensemble.

3.3.1. Les phénomènes naturels remarquables

Comme nous l'avons déjà dit, les rapports d'évaluation de l'UICN font référence aux phénomènes naturels remarquables de 23 biens inscrits sur le critère (vii) depuis 1995,

⁶ Ces chiffres se basent sur l'analyse de la justification fournie pour l'application du critère mais aussi sur la comparaison avec d'autres aires évoquées dans les rapports d'évaluation de l'UICN.

certaines de ces références étant plus précises dans certains dossiers que dans d'autres. En fait, l'examen des dossiers de propositions d'inscription de ces biens montre qu'il n'existe que très peu de cas dans lesquels les États parties suggèrent que le bien satisfait au critère (vii) parce qu'il renferme des phénomènes naturels remarquables, et décrivent lesdits phénomènes. Ces quelques cas sont les suivants : le Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du Sud), le Fjord glacé d'Ilulissat (Danemark) ; la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) ; le Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) ; les Lacs d'Ounianga (Tchad) ; et la Côte Ningaloo (Australie). La plupart des ces derniers font référence à des concentrations et migrations d'espèces animales, mais aussi à d'autres processus biologiques et géologiques.

Dans quelques dossiers toutefois, les arguments avancés n'expliquent pas clairement le phénomène naturel dont il s'agit, et surtout, en quoi il s'avère remarquable. Par exemple, le rapport d'évaluation des Pyrénées – Mont Perdu, en France et en Espagne (iii, iv, v, vii, viii – 1997, 1999), indique que « bien que ses caractéristiques naturelles soient évidentes dans bon nombre d'autres régions montagneuses, la portion centrale des Pyrénées présente une combinaison de phénomènes naturels alpins spectaculaires » (évaluation UICN 1997), sans donner plus d'explications. De la même manière, dans le cas du Parc national Desembarco del Granma, à Cuba (vii, viii – 1999), la justification fournie indique que le bien « renferme des phénomènes naturels remarquables et des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles » (évaluation UICN 1999), mais le reste du texte ne fait état que de la beauté naturelle du bien.

Les conclusions montrent aussi qu'il n'existe pas de définition précise de ce qui peut être considéré comme un « phénomène naturel remarquable », le terme faisant généralement référence à des manifestations impressionnantes ou spectaculaires de caractéristiques et processus naturels qui possèdent des valeurs scientifiques et/ou esthétiques.

Éléments biotiques : fortes concentrations d'espèces animales et vastes migrations

Les éléments biotiques, et en particulier les concentrations élevées d'animaux et les vastes migrations, sont souvent reconnus comme des phénomènes naturels remarquables. En plus des cas déjà évoqués de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), inscrit sur le seul critère (vii), ou du Réseau des lacs du Kenya, il existe d'autres exemples tels que celui du Parc national de Gunung Mulu à Sarawak, en Malaisie (vii, viii, ix, x – 2000), inscrit sur la base de la justification suivante relative au critère (vii) :

Avec ses canyons profondément incisés, ses rivières sauvages, ses montagnes couvertes de forêts ombrophiles, ses pinacles calcaires spectaculaires, ses passages souterrains et les décorations des grottes, Mulu présente des valeurs paysagères exceptionnelles. Le phénomène naturel que constituent les millions de chauves-souris et de salanganes entrant et sortant des grottes est un spectacle vivant exceptionnel, tout comme la vie, plus difficile à apprécier, du monde invertébré des grottes (évaluation UICN 2000).

Il est important de rappeler que, dans les premières versions de la formulation du critère (vii) (voir Tableau 2.1), il était fait référence spécifiquement aux « spectacles offerts par les larges concentrations d'animaux », et les exemples précités viennent donc confirmer que cet aspect a toujours été présent dans l'application du critère (vii) au fil du temps.

Processus biologiques et géologiques

Dans le cas du Parc de la zone humide d'iSimangaliso, en Afrique du Sud (vii, ix, x – 1999), trois phénomènes naturels observés sur ce bien ont été jugés exceptionnels : deux d'entre eux concernent la concentration d'espèces, tandis que le troisième phénomène identifié est celui de « la salinité variable enregistrée dans le lac de Sainte- Lucie, liée aux cycles climatiques sec et humide : le lac réagit en conséquence, et son profil de salinité oscille ainsi entre faiblement salin et hypersalin » (évaluation UICN 1999). Cette déclaration révèle la reconnaissance d'autres processus que celui des concentrations animales. Les Lacs d'Ounianga (Tchad) constituent un autre cas, avec leur système hydrologique souterrain (qu'il reste à comprendre entièrement) à l'origine de la reconnaissance du site comme phénomène naturel remarquable. Les concentrations et les migrations d'espèces animales demeurent néanmoins les processus les plus couramment invoqués en tant que phénomènes naturels remarquables.

Caractéristiques naturelles

L'étude des documents statutaires montre entre autres que les phénomènes naturels remarquables peuvent inclure des caractéristiques naturelles extraordinaires ou des combinaisons de caractéristiques. Sagarmatha et le Kilimandjaro, comme exposé à la section 3.2.2, sont considérés comme des phénomènes naturels remarquables sur la base, principalement, d'arguments avançant que le premier bien représente le sommet le plus élevé à la surface de la terre, tandis que le second est la plus haute montagne d'Afrique et le plus vaste massif isolé au monde. De la même manière, le Lac Baïkal, en Fédération de Russie(vii, viii, ix, x – 1996) est l'un des lacs les plus importants en termes de dimensions et de volume, en comparaison avec des millions de lacs d'eau douce présents dans le monde entier. L'UICN, en comparant ce site avec d'autres, a établi que ce lac

se situe au 6ème rang mondial du point de vue de sa superficie mais c'est le plus grand du point de vue du volume d'eau douce. C'est également le plus ancien (25 millions d'années) et le plus profond (1700 mètres) de tous les lacs du monde (l'âge de la plupart des autres lacs dépasse rarement 30.000 ans). C'est, en outre, un des lacs les plus divers du monde du point de vue biologique qui héberge dans ses eaux 1500 espèces d'organismes aquatiques (dont 80% sont endémiques) (évaluation UICN 1996).

La justification utilisée pour l'application du critère (vii) était la suivante :

Le paysage pittoresque de montagnes, de forêts boréales, de toundra, de lacs, d'îles et de steppe, dans lequel est sertie la dépression du Baïkal, est exceptionnel. On y trouve le plus grand réservoir d'eau douce de la planète (20% des eaux douces du monde) ce qui est un phénomène exceptionnel supplémentaire (bis).

L'analyse des arguments fournis pour justifier l'application du critère (vii) montre qu'il n'existe que quelques exemples dans lesquels un attribut mesurable donné a été revendiqué comme record mondial. Ces exemples incluent des références aux biens suivants : le Salto Angel au Parc national de Canaima, la plus haute chute d'eau au monde ; le Lac Baïkal, le plus profond lac d'eau douce ; le Mont Sagarmatha, le plus haut sommet. Le plus souvent, les formules utilisées se veulent davantage prudentes, indiquant qu'un site renferme « l'un des plus vastes/hauts/profonds etc. » exemples d'un phénomène naturel donné. Ainsi, dans le cas du Plateau de Putorana (Fédération de Russie), la proposition de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluse dans le dossier de proposition d'inscription indique que « l'échelle et le nombre de chutes d'eau sont impressionnants (la plus grande densité de chutes d'eau en Russie, et peut-être dans le monde) », mais l'UICN, dans son rapport d'évaluation, a considéré que « ses caractéristiques naturelles exceptionnelles comprennent une vaste région de trapps

de basalte en couches, découpés par des dizaines de canyons profonds ; d'innombrables rivières et ruisseaux d'eau froide avec des milliers de cascades » (évaluation UICN 2010). L'évaluation faite par l'UICN des Dolomites (Italie) stipule également que « certaines des falaises rocheuses s'élèvent à plus de 1500 mètres d'altitude et comptent parmi les murailles calcaires les plus hautes du monde » (évaluation UICN 2009). Toutefois, dans ces deux cas, ces caractéristiques ont été considérées pour leur importance esthétique plutôt qu'à titre de phénomène naturel remarquable. Il est rare qu'une caractéristique individuelle mesurée comme étant la plus haute, la plus large etc. au monde ait été retenue pour justifier à elle seule une inscription.

Dans le cadre de cette étude, il est important de noter qu'aucune forme terrestre n'est unique, dès lors qu'on la considère d'un point de vue génétique. C'est parce que les processus qui forment la surface du globe terrestre sont universels, et sont gouvernés par des principes physiques et chimiques basiques qui ne changent pas en fonction de l'emplacement géographique. C'est pour cela que les géomorphologues définissent des groupes de formes terrestres génétiques (Tableau 3.1) et tendent à voir les similitudes plutôt que les différences, ce qui permet de rechercher plus exhaustivement l'origine de la surface du terrain. Il a été dit que l'apparence visuelle n'est pas nécessairement fondamentale pour comprendre l'origine des paysages physiques, et que des formes terrestres qui se ressemblent beaucoup peuvent en réalité avoir des histoires différentes. Le concept d'équifinalité répond à cette question (Thorn, 1988). Par conséquent, le caractère unique de caractéristiques spécifiques à une forme terrestre, si on l'analyse du point de vue de son origine, ne constitue en général pas une base suffisante pour en déterminer la valeur universelle exceptionnelle.

Tableau 3.1 : Groupes génétiques topographiques.

Agent de modification topographique	Processus	Nouvelle topographie (exemples)
	Endogène	
Mouvements de l'écorce terrestre	Tectonique (soulèvement et subsidence)	faille, relief montagneux, graben
Volcanisme	Volcanique (éruptif)	cône de scories, stratovolcan, trapp
	Exogène	
Modifications de la température de la roche et du contenu de l'eau	Altération physique	champ de blocs
Réactions chimiques entre la roche et l'eau	Altération chimique	encroûtements, dissolution pits et flutes
Eau de surface courante	Fluviale	gorges, canyons, terrasses, plaines d'inondation, chutes d'eau, cuvettes
Déplacement des eaux souterraines	Karst, canalisation	grottes, dolines
Gravité	Mouvements en masse	talus, cônes, cicatrice d'arrachement et langues, sols à gradins
Vent	Eolien	dunes, soufflards, jardangs, ventifacts
Glace souterraine	Processus de gel,	figuration périglaciaire,

	permafrost	pingo, lacs de thermokarst
Glace en mouvement	Glacial	cirques, vallées en U, moraines, blocs erratiques, eskers
Vagues et courants	Littoral (marin)	falaises, plate-formes d'abrasion, piles, grottes marines, plages
Plantes et animaux	Biogène	récifs coralliens, termitières
Humains	Anthropogène	Mines à ciel ouvert, terrils, tumuli, culture en terrasses

3.3.2. Beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles

Comme indiqué précédemment, l'application du critère (vii) s'est vue, dans le cas de 16 biens, attribuée uniquement en raison de leur beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles. En outre, 23 biens qui incluent une référence à des phénomènes naturels remarquables sont aussi considérés comme remplissant le critère (vii) en raison de leurs valeurs esthétiques, et il faut donc également les considérer depuis ce point de vue.

Les caractéristiques esthétiques des biens décrits sont avant tout visuelles, comme le montrent les exemples ci-dessous. Même ainsi, on observe des références occasionnelles à des sons, comme l'illustre le cas de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) mentionné plus haut, ou celui du Fjord glacé d'Ilulissat, au Danemark (vii, viii – 2004) où « l'association naturelle et extrêmement spectaculaire de la roche, de la glace et de la mer, ainsi que les sons dramatiques produits par la glace en mouvement garantissent un spectacle naturel mémorable » (rapport d'évaluation UICN 2004). En outre, certaines descriptions des attributs se réfèrent également à des aspects relatifs à une qualité expérientielle, faisant état du vent et du temps, ou de conditions atmosphériques fréquemment observées qui contribuent au caractère du site ; mais le plus souvent, c'est bien l'aspect visuel qui est mis en avant, comme dans le cas du Parc national du Mont Sanqingshan, en Chine (vii - 2008). Certains arguments font référence à l'état des sites déclarés « vierges », « presque vierges », ou « relativement peu perturbé » à l'instar du paysage arctique et boréal du Plateau de Putorana (Fédération de Russie)(vii, ix – 2010). Ce type de références peuvent être interprétées comme une description d'une expérience esthétique dans un environnement naturel avec des perturbations anthropogènes minimales.

Ces dernières années, l'accent est mis sur la description de la présence simultanée de diverses caractéristiques naturelles du paysage physique comme vecteurs d'une valeur esthétique, comme l'illustrent les exemples suivants :

- Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion (France) – « L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les « remparts » – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les « cirques » que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts

ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques » (évaluation UICN 2010).

- Plateau de Putorana Plateau (Fédération de Russie) – « Ses caractéristiques naturelles exceptionnelles comprennent une vaste région de trapps de basalte en couches, découpés par des dizaines de canyons profonds ; d'innombrables rivières et ruisseaux d'eau froide avec des milliers de cascades ; plus de 25.000 lacs caractérisés par une formation de type fjord associée à une importante variation du relief » (évaluation UICN 2010).
- Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) – « Le Wadi Rum est reconnu mondialement comme un paysage de désert emblématique, célèbre pour ses séries spectaculaires de montagnes de grès et de vallées, d'arches naturelles et de gorges étroites, de falaises surplombant le tout, d'éboulis massifs et de cavernes spectaculaires façonnées par le climat. Parmi les éléments clés des valeurs esthétiques du bien, il y a la diversité et l'ampleur des formes de relief ainsi que la mosaïque de couleurs, les perspectives sur des canyons étroits et de très larges oueds et l'échelle des falaises dans le bien. Le bien présente, dans un contexte protégé, une association exceptionnelle de formes de relief résultant de l'incision du drainage, d'une altération sévère par le sel et autres processus, notamment biologiques, et de falaises abruptes de grès sapées par les processus d'altération ainsi que des réseaux les plus spectaculaires du monde de caractéristiques d'altération en nid d'abeille » (évaluation UICN 2011).

Les caractéristiques individuelles liées à un nombre ou une densité élevés dans des zones relativement limitées sont également considérés, comme dans le cas du Lagon sud des îles Chelbacheb (Palaos), avec ses 52 lacs marins (parmi les 200 lacs marins connus au monde), comme vecteurs de valeurs esthétiques. De la même manière, il est fait référence à « la concentration de colonnes et de pics aux formes fantastiques » (évaluation UICN 2008) au Mont Sanqingshan (Chine) et à « la gamme extraordinaire de tourelles coniques en forme de ruches et regroupées » (évaluation UICN 2003) du Parc national de Purnululu (Australie). D'autres exemples similaires peuvent également être trouvés dans les premières inscriptions, comme c'est le cas pour le Parc national de Yosemite (États-Unis) inscrit en 1984.

Les biens considérés présentent souvent des paysages physiques spectaculaires ⁷, principalement des aires montagneuses ou côtières, comme le montre l'analyse présentée au Tableau 3.2. Cette analyse prend en compte quatre catégories simples : les montagnes, les plateaux, les plaines, et les littoraux, dont les îles. Ils sont généralement différents les uns des autres, bien que la frontière entre plateau, montagne, et hautes terres découpées soit quelque peu arbitraire, et que certains hauts plateaux, tout en se trouvant à une altitude considérable, présentent un relief de plaines plutôt bas. En outre, certains biens s'étendent sur plusieurs types de paysages, par exemple depuis une zone côtière jusqu'à des montagnes escarpées. Dans des cas pareils, la décision relative à la classification du bien se base sur les connaissances des spécialistes, complétées par les descriptions des sites. Ainsi, si certains exemples peuvent être discutables, l'étude générale ne s'en trouve pas pour autant particulièrement affectée.

⁷ Le terme de « paysage physique », tel qu'il est employé dans cette étude, fait référence principalement au relief (topographie) de la surface terrestre, dont l'altitude, le degré d'inclinaison d'une pente, la texture (par ex. la densité de la dissection due à l'érosion), et la présence d'eau dans le paysage (rivières, lacs, chutes d'eau, eau de mer).

Le paysage physique consiste en une combinaison de formes terrestres individuelles (également appelées caractéristiques naturelles). Paradoxalement, les formes terrestres ne sont pas faciles à définir sans ambiguïté, dans la mesure où on peut les trouver à des échelles spatiales très différentes, où elles répondent à une certaine hiérarchie, et où elles peuvent se chevaucher ou présenter des frontières étendues (Evans, 2011). Les experts en géomorphologie, « la science qui étudie les reliefs terrestres » (Ahnert 1998), définissent en général les reliefs en fonction de leur forme et de leur origine. On peut citer comme exemples de formes terrestre les canyons des rivières, les plaines d'inondation, les collines isolées, les formations rocheuses élevées, les falaises côtières, les éperons d'érosion marine, les dolines de karst, ou encore les termitières (Goudie 2004). L'eau constitue un autre élément des paysages physiques. Les sources, les rivières, les anciens méandres, les lacs, les marais, les lagunes, et la mer ouverte constituent tous des éléments paysagers. L'eau ne se contente pas de coexister avec les reliefs, mais elle les crée et les reforme, agissant comme un facteur important de l'origine des reliefs. L'érosion liée aux eaux courantes produit des rigoles, l'incision fluviale entraîne l'évolution des canyons et des gorges, l'alternance du gel et du dégel contribue au développement de champs de blocs et des talus d'éboulis, la dissolution sous-terrain de la roche calcaire produit des karsts, et l'attaque des vagues cisèle plateformes littorales et falaises. De la même manière, glaciers, calottes glaciaires, et inlandsis n'augmentent pas simplement la diversité du paysage culturel, mais le façonnent activement, même si le processus échappe à l'observation directe dans la mesure où il intervient principalement à la base d'un corps glacé. Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur le critère (vii) font souvent référence à ces caractéristiques naturelles.

3.3.3. Rapport entre les deux idées

Comme il en est fait mention concernant l'interprétation actuelle du critère (vii), un bien peut correspondre aux deux idées présentées par ce critère, c'est à dire qu'il peut contenir à la fois des phénomènes naturels remarquables et des zones d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles. L'analyse des rapports d'évaluation de l'UICN montre que certains des arguments les plus récents fournis pour justifier l'application du critère (vii) font clairement référence à l'une de ces idées, voire aux deux, et dans ce cas, décrivent comment elles sont liées.

Très souvent, toutefois, les justifications ne semblent pas discerner les deux idées, les évoquant plutôt comme une seule idée, présentées comme si leur signification était la même, ainsi que le montrent les exemples suivants :

- Le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (vii, ix, x – 1996) – « Il satisfait aussi au critère (iii) [actuel critère (vii)] en tant que phénomène naturel superbe possédant des formations récifales luxuriantes et diverses et présentant un spectacle sous-marin remarquable » (évaluation UICN 1996) ;
- La Région de Laponie, en Suède (iii, v, vii, viii, ix – 1996) – « La région satisfait au critère iii [actuel critère (vii)] avec sa grande diversité de phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle (évaluation UICN 1996) » ;
- L'île volcanique et les tunnels de lave de Jeju, en République de Corée (vii, viii – 2007) – « L'impact visuel du réseau de tunnels de lave du volcan

Tableau 3.2 Projet de classification des biens du patrimoine mondial inscrits au titre du critère (vii) concernant les principaux types de paysages physiques (paysages géomorphologiques)*

Montagnes	Hautes terres	Plaines	Littoraux et îles
1. Aire protégée du Wadi Rum	1. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) ;	1. Lacs d'Ounianga	1. Lagon sud des îles Chelbacheb
2. Danxia de Chine	2. Plateau de Putorana	2. Aire de conservation du Pantanal	2. Côte de Ningaloo
3. Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion	3. Karst de la Chine du Sud	3. Parc de la zone humide d'iSimangaliso	3. Aire protégée des îles Phoenix
4. Les Dolomites	4. Ile volcanique et tunnels de lave de Jeju	4. Forêts vierges de Komi**	4. Lagons de Nouvelle-Calédonie
5. Réserve de biosphère du papillon monarque	5. Parc national de Purnululu		5. Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo
6. Parc national du Mont Sanqingshan	6. Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa		6. Îles et aires protégées du Golfe de Californie
7. Parc national de Teide	7. Parc national des grottes de Carlsbad		7. Fjord glacé d'Ilulissat
8. Fjords de l'ouest de la Norvège – Geirangerfjord et Nærøyfjord			8. Îles atlantiques brésiliennes
9. forêts tropicales ombrophiles de Sumatra			9. Parc national du Desembarco del Granma
10. Zone de gestion des Pitons			10. Île Macquarie
11. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunna			11. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize
12. Alpes suisses Jungfrau-Aletsch			12. Îles de Gough et Inaccessible
13. Parc national de Gunung Mulu			
14. uKhahlamba / Parc du Drakensberg			
15. Forêt atlantique – Réserves du sud-est			
16. Mont Wuyi			
17. Parc national du Mont Kenya/Forêts naturelles			
18. Pyrénées - Mont Perdu			
19. Lac Baïkal			
20. Région de Laponie			
21. Volcans de Kamchatka			
22. Parc international de la paix Waterton-Glacier			

Il est important de noter que les principales raisons de l'application du critère (vii) peuvent provenir d'éléments autres que les caractéristiques naturelles individuelles du paysage physique.

* *Comprend les montagnes et les plaines.

Geomunoreum, considéré comme le réseau de grottes de ce type le plus beau du monde, est exceptionnel, même pour les habitués de tels phénomènes » (évaluation UICN 2007).

L'étude montre aussi que parfois des références aux phénomènes naturels remarquables dans les rapports d'évaluation sont incluses dans la comparaison avec d'autres sites, mais ne les utilisent pas pour justifier l'application du critère. Par exemple, dans le cas du Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (vii, ix, x – 2011), en le comparant avec d'autres régions, il est indiqué que « le nombre extrêmement élevé de flamants nains qui se déplacent entre les trois éléments du bien proposé est considéré comme un des phénomènes sauvages les plus spectaculaires du monde » (évaluation UICN 2011) ; pour justifier l'application du critère (vii), il est fait référence à la concentration de cette espèce, mais il n'est pas indiqué de manière explicite qu'il s'agit là d'un phénomène naturel remarquable. Le cas de la Côte de Ningaloo, en Australie (vii et x – 2011) offre un autre exemple ; la justification apportée par l'UICN concernant l'application du critère (vii) se rapporte aux rassemblements de 300 à 500 requins baleines, soit le rassemblement le plus large répertorié au monde. Pourtant, il n'est pas dit clairement si ces rassemblements sont considérés comme un phénomène naturel remarquable ou s'ils contribuent simplement à la beauté naturelle globale du bien. Dans le dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les rassemblements de requins baleines étaient évoqués comme un phénomène naturel remarquable.

Dans la plupart des cas, les deux idées exposées au critère (vii) - le phénomène naturel remarquable et la beauté naturelle exceptionnelle - sont, la plupart du temps, présentées comme étant étroitement liées. La Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), inscrite sur le seul critère (vii), constitue probablement l'un des cas les plus frappants et spécifiques de l'application du critère (vii) basée sur l'idée de phénomène naturel remarquable. Cependant, la justification avancée fait également état de valeurs esthétiques en indiquant que « les millions de papillons monarques font ployer les branches d'arbres sous leur poids, obscurcissent le ciel lorsqu'ils s'envolent et leurs battements d'ailes produisent un son évoquant une pluie légère. Observer ce phénomène unique est une expérience exceptionnelle de la nature » (évaluation UICN 2008).

Si les arguments justifiant clairement en quoi un bien satisfait à l'une des ou aux deux idées exposées au critère (vii) sont rares, durant la période examinée, les évaluations de l'UICN sont toutefois devenues de plus en plus rigoureuses, mieux argumentées, et plus précises quant aux raisons pour lesquelles un bien donné satisfait au critère (vii). Le cas récent des Lacs d'Ounianga (Tchad) constitue un parfait exemple où il est fait clairement référence aux raisons pour lesquelles le bien répond aux deux concepts présentés par le critère (vii), même s'ils sont interconnectés :

Le bien proposé est un exemple exceptionnel de lacs permanents dans un milieu désertique, un phénomène naturel remarquable résultant de la présence d'un aquifère et d'un système hydrologique complexe associé que l'on ne comprend pas encore parfaitement. Le bien proposé contient aussi toute une gamme de caractéristiques esthétiques frappantes, avec les couleurs variées associées aux différents lacs et à leur végétation et la présence de formes topographiques spectaculaires d'un désert naturel contribuant à la beauté naturelle exceptionnelle du paysage. La forme et la répartition des lacs, ainsi que les effets produits par le vent qui déplace la végétation flottante à la surface de l'eau, donnent l'impression de « vagues d'eau flottant dans le désert » (évaluation UICN 2012).

En outre, cette justification de l'application du critère (vii) est soutenue par la comparaison avec d'autres sites qui répondent aussi aux deux concepts que renferme ce critère.

La discussion précédente confirme que, si le critère (vii) est actuellement interprété comme incluant deux idées distinctes, il reste difficile de procéder à cette distinction. L'exemple des Lacs d'Ounianga (Tchad) illustre l'approche structurée de l'évaluation du critère (vii) qui doit être considérée dans le cadre des futures applications du critère (vii).

Valeurs transmises

L'analyse montre que l'accent est placé majoritairement sur les valeurs esthétiques des biens, même lors qu'il est fait état de phénomènes naturels remarquables. Cependant, si dans le cadre de l'interprétation actuelle du critère, les phénomènes naturels remarquables constituent un concept distinct de celui de beauté naturelle et d'importance esthétique exceptionnelles, la question reste de savoir s'ils transmettent des valeurs différentes. L'analyse montre que, tandis que les phénomènes naturels remarquables sont souvent associés à des concentrations et des migrations d'espèces animales, d'autres processus biologiques et géologiques commencent à être pris en compte, à l'instar du Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du Sud) ou des Lacs d'Ounianga (Tchad) ; ces deux exemples suggèrent de possibles valeurs scientifiques (pour une discussion plus poussée sur les valeurs scientifiques, voir l'exemple du Lagon sud des îles Chelbacheb (Palaos), plus bas).

Dimensions mesurables

L'évaluation des phénomènes naturels, comme le suggère le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, peut parfois se fonder sur des dimensions mesurables, mais ce n'est pas toujours le cas. Les conclusions de ce chapitre confirment qu'une dimension mesurable est prise en compte lors de l'évaluation des biens inscrits sur le seul critère (vii) concernant les phénomènes naturels remarquables ; cependant, pour les autres biens où d'autres critères sont également appliqués, ce n'est pas forcément le cas. Là où elle est applicable, cette dimension mesurable du critère est utilisée pour des comparaisons avec d'autres sites similaires, mais la justification de l'application du critère ne dépend pas nécessairement de cet aspect. Ainsi, des mesures seules ne suffisent pas à expliquer pourquoi un bien peut être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. L'évaluation de la valeur reste une évaluation qualitative. Le critère (vii) est l'un des dix critères utilisés pour l'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, si bien que le terme « remarquable » se doit d'être soigneusement défini par rapport à celle-ci.

Même si les « phénomènes naturels remarquables » peuvent parfois être mesurés objectivement, ou si leur évaluation se base sur des dimensions mesurables, l'inscription, sur la Liste du patrimoine mondial de biens présentant de tels phénomènes ne doit pas être considérée comme une compétition pour entrer dans le « livre des records ». Les conclusions montrent également qu'il est rare qu'une caractéristique individuelle mesurée comme étant la plus haute, la plus large etc. au monde ait été retenue pour justifier à elle seule l'inscription. Les biens naturels proposés pour inscription sur la Liste doivent être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation, ou de la beauté naturelle.

Cela soulève deux questions. La première est de savoir quels phénomènes naturels peuvent être considérés à la base d'une évaluation de valeur universelle exceptionnelle ; la seconde concerne la manière de mesurer et d'évaluer le caractère remarquable ou non desdits

phénomènes. Comme cela a déjà été mentionné, les conclusions de ce chapitre montrent qu'un phénomène naturel peut généralement être défini comme présentant des caractéristiques et des processus naturels, mais la question demeure de déterminer quels phénomènes peuvent être considérés comme « remarquables ». A l'heure actuelle, il n'existe aucune définition disponible qui détermine comment le terme « remarquable » doit être compris dans le contexte de l'interprétation du critère (vii). Le dictionnaire *Cambridge Advanced Learner's Dictionary* offre les explications suivantes : Tout d'abord, « superlatif » signifie que « la chose ou la personne étant décrite a plus qu'une qualité en particulier que n'importe quoi ou n'importe qui d'autre du même type » (2008 : 1463). Deuxièmement, que cette chose ou cette personne est « de la plus haute qualité, le meilleur » (bis). La première explication s'inscrit dans la lignée de l'interprétation que fait l'UICN du « phénomène naturel remarquable », qui peut être mesuré et évalué objectivement, s'il est interprété comme phénomène possédant une qualité en particulier en comparaison avec tout autre phénomène du même type. Le mot « mesuré » ne doit donc pas ici être interprété de manière restrictive en s'appliquant aux seuls chiffres. En outre, cette explication est importante car elle fait référence à un phénomène possédant une qualité en particulier en comparaison avec tout autre phénomène du même type. Une telle approche soutient les conclusions selon lesquelles l'UICN utilise souvent, dans ses rapports d'évaluation, une dimension mesurable en établissant une comparaison avec d'autres sites. Les dimensions mesurables, en particulier concernant les comparaisons avec d'autres sites similaires, peuvent être utilisées pour étayer la justification de l'application du critère (vii), mais ne constituent pas le seul élément de l'évaluation des valeurs. Il est nécessaire de fonder cette évaluation sur la « qualité » ou la valeur identifiée.

Pour aider à clarifier ce point, il est important de rappeler la notion d'attributs en lien avec les valeurs. Les attributs incluent des éléments physiques du site, et peuvent inclure les rapports entre les éléments physiques, l'essence, la signification, et, parfois, les processus y relatifs, qui révèlent les valeurs d'un bien. Conformément aux orientations incluses dans le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, « les biens naturels peuvent se distinguer par certaines formes de paysage, des aires d'habitat, des aspects liés à la qualité de l'environnement (milieu vierge, parfaitement préservé), l'échelle et le caractère naturel des habitats, ou la taille et la viabilité d'espèces sauvages » (UNESCO 2011b). La comparaison de mesures quantifiables d'attributs, et, en particulier, d'éléments physiques, est possible, mais la mesure quantifiable des valeurs est, quant à elle, impossible, les valeurs étant immatérielles.

Par exemple, la comparaison entre le nombre et la densité des lacs marins du Lagon sud des îles Chelbacheb (LSRI), aux Palaos, avec d'autres sites, peut avoir lieu en termes de mesure quantifiable. L'évaluation de l'UICN concernant la comparaison établie avec d'autres sites indique qu'« un aspect mesurable du phénomène naturel remarquable que constitue le LSRI est la présence de nombreux lacs marins en grande densité » (évaluation UICN 2012). Cependant, la valeur du bien, qui justifie en partie l'application du critère (vii) dans ce cas précis, ne provient pas du fait qu'elle renferme 52 lacs marins, mais du fait que le bien a une valeur scientifique dans la mesure où il possède le plus grand nombre et la plus forte densité de lacs marins au monde. Comme l'explique le rapport d'évaluation rendu par l'UICN pour ce bien, « les caractéristiques physiques des lacs marins sont celles de masses d'eau de mer totalement entourées de terre qui présentent les caractéristiques biogéographiques, écologiques et évolutives d'« îles » entourées par l'océan » (évaluation UICN 2012). Les lacs marins ont aussi été identifiés comme le principal attribut en faveur de l'application du critère (ix), car ils « illustrent de manière exceptionnelle le développement des écosystèmes et des communautés marines et font des lacs des « laboratoires naturels » précieux pour l'étude scientifique de

l'évolution et de la spéciation » (bis). Ainsi, les lacs marins confèrent à ce bien sa valeur scientifique. Parallèlement à cela, les valeurs esthétiques du bien ont été elles aussi reconnues.

3.4. Résumé des conclusions et observations

Au total, 133 biens (110 biens naturels et 23 biens mixtes) ont été inscrits au titre de ce critère. Ces biens ont généralement été inscrits en combinaison avec d'autres critères naturels. Seuls 9 biens, au total, ont été inscrits sur le seul critère (vii), dont 3 depuis 1995. Sur les 29 biens mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 23 ont utilisé le critère (vii), parmi lesquels 8 biens ont pour unique critère naturel le critère (vii). Depuis 1995, seuls 6 biens mixtes ont été inscrits, parmi lesquels un seul bien a le critère (vii) comme unique critère naturel. Globalement, l'utilisation du critère (vii) a reculé avec le temps ; toutefois, il reste le critère le plus communément utilisé pour les biens naturels, et en moyenne deux biens sont inscrits chaque année depuis l'an 2000 sur le critère (vii). En outre, une analyse des listes indicatives montre que 251 sites répartis dans 95 États parties sont considérés comme satisfaisant potentiellement au critère (vii), ce qui permet d'anticiper de futures nouvelles propositions d'inscription.

L'analyse des 6 biens mixtes inscrits sur le critère (vii) en combinaison avec des critères culturels, depuis 1995, indique que les valeurs naturelles et culturelles de certains biens demeurent tout à fait distinctes. Dans d'autres cas, il existe des relations croisées entre les valeurs naturelles et culturelles, ce qui pose une question à l'égard de la contribution potentielle de certains éléments culturels ayant une présence paysagère visuelle lors de l'évaluation de la beauté naturelle évoquée par le critère (vii) pour les biens mixtes. En outre, les critères culturels peuvent également reconnaître une valeur esthétique dans des biens mixtes, ce qui pose la question du rapport entre le concept de beauté culturelle et celui de beauté naturelle, et il s'avère nécessaire d'apporter ici une clarification supplémentaire. Le chapitre 5, développé par l'ICOMOS, se penche plus avant sur le sujet.

L'analyse de l'utilisation du seul critère (vii) montre qu'elle continue de se limiter à 9 inscriptions au total : 6 durant la première phase, et seulement 3 depuis 1995. 5 biens, sur ce total de 9 biens, contiennent des phénomènes naturels remarquables, et les arguments avancés pour justifier l'application du critère (vii) se fondent tous, dans une certaine mesure, sur une dimension mesurable. Ces justifications font également référence à des valeurs esthétiques, qui semblent découler de l'existence-même du phénomène évoqué. Les 4 biens restant, tous situés en Chine, ont été inscrits en raison de leur beauté naturelle et leur importance esthétique exceptionnelles, sans qu'il ne soit fait aucune référence à des phénomènes naturels remarquables.

Les deux concepts de « phénomène naturel remarquable » et « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles » sont souvent présentés comme étant interconnectés, et la distinction entre les deux concepts est rarement visible. Au cours de la période étudiée, les évaluations de l'UICN se sont faites de plus en plus rigoureuses, mieux argumentées, et plus précises, quant aux raisons pour lesquelles un site remplit le critère (vii). Il s'agit, à l'avenir, d'adopter une approche davantage structurée, en termes d'évaluation du critère (vii), qui indique clairement en quoi un bien répond à l'une de ces idées, ou aux deux, comme cela a été fait dans le cas des Lacs d'Ounianga (Tchad).

Les conclusions montrent que l'accent est placé majoritairement sur les valeurs esthétiques d'un bien, et principalement sur son caractère visuel, même lors qu'il est fait état de phénomènes naturels remarquables. Cependant, si dans le cadre de l'interprétation actuelle du critère, les phénomènes naturels remarquables constituent un concept distinct de celui de

beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles, cela implique aussi que différentes valeurs peuvent éventuellement être transmises. L'analyse montre que, tandis que les phénomènes naturels remarquables sont souvent associés à des concentrations et des migrations d'espèces animales, d'autres processus biologiques et géologiques commencent à être pris en compte, mettant ainsi en avant la valeur scientifique de certains phénomènes naturels remarquables. Dans quelques cas, et, en particulier, dans celui des inscriptions les plus anciennes, les « phénomènes naturels remarquables » sont également associés à l'expression de caractéristiques naturelles impressionnantes ou dramatiques. Dans les quelques cas où les États parties, dans leurs dossiers de propositions d'inscription, justifient le fait qu'un bien satisfait au critère (vii) parce qu'il renferme des phénomènes naturels remarquables, les phénomènes en question sont tous liés à des processus plutôt qu'à des caractéristiques naturelles. Ce résultat prouve que le terme de « phénomène naturel remarquable » donne lieu à une interprétation plus vaste que ce que laissent actuellement entendre les orientations existantes, et indique que ces phénomènes peuvent avoir des valeurs scientifiques.

L'évaluation des phénomènes naturels, comme le suggère le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, peut parfois se fonder sur des dimensions mesurables, mais ce n'est pas toujours le cas. Les conclusions de ce chapitre confirment qu'une dimension mesurable est prise en compte lors de l'évaluation de l'ensemble des biens inscrits sur le seul critère (vii) concernant les phénomènes naturels remarquables ; cependant, pour les autres biens où d'autres critères sont également pris en compte, ce n'est pas forcément le cas. Les dimensions mesurables, en particulier concernant les comparaisons avec d'autres sites similaires, peuvent être utiles pour étayer la justification de l'application du critère (vii), mais ne constituent pas le seul élément de l'évaluation des valeurs. Il est nécessaire de fonder cette évaluation sur la « qualité » ou la valeur identifiée. Aussi le terme « mesuré » utilisé dans les orientations fournies par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* ne doit-il pas être interprété de manière restrictive en termes de simples chiffres. En outre, cette explication est importante car elle fait référence à un phénomène possédant une qualité en particulier en comparaison avec tout autre phénomène du même type, comme l'expriment les définitions du terme « remarquable ». Même si des dimensions mesurables sont utilisées, l'inscription de biens présentant ce type de phénomènes remarquables ne doit pas être considérée comme une compétition pour entrer dans le « livre des records ». Les conclusions montrent également qu'il est rare qu'une caractéristique individuelle mesurée comme étant la plus haute, la plus large etc. au monde ait été retenue pour justifier à elle seule une inscription.

Les biens inscrits en raison d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles sont souvent des paysages physiques spectaculaires, principalement dans des aires montagneuses et côtières. Ces dernières années, l'accent est mis sur la présence simultanée de diverses caractéristiques naturelles du paysage physique, ou de caractéristiques individuelles, en raison d'un nombre élevé ou d'une forte densité, en particulier dans des zones relativement délimitées. Les conclusions indiquent que, bien que les évaluations conduites par l'UICN soient de plus en plus rigoureuses, il est nécessaire d'appliquer plus avant des méthodologies reconnues. C'est dans ce but que le Chapitre 6 examine les recherches et méthodologies actuelles sur l'évaluation esthétique des environnements naturels, qui peuvent conduire à une application plus rigoureuse et systématique du critère (vii).

4. PRATIQUE ETABLIE DE L'APPLICATION DU CRITERE (VII)

A travers l'analyse des rapports d'évaluation de l'UICN⁸ élaborés depuis 1995, ce chapitre examine les tendances-clés observées dans la pratique de l'évaluation du critère (vii) par l'UICN. Cette démarche inclut l'examen des approches utilisées pour identifier et décrire les valeurs et les attributs qui y sont associés, et pour établir des comparaisons avec d'autres aires⁹. La pratique établie par l'UICN est évaluée en lien avec les orientations actuelles, afin d'en identifier les points pouvant être renforcés. La section finale résume les résultats et conclusions de cette analyse.

4.1. Tendances-clés dans l'évaluation du critère (vii)

Entre 1995 et 2012, on note un niveau de complexité toujours plus grand concernant les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et l'évaluation des biens proposés sur le critère (vii). L'examen des documents statutaires, principalement des rapports d'évaluation de l'UICN, révèle que, durant cette période, et en particulier depuis 2005, les évaluations se sont faites de plus en plus structurées et informées par un ensemble plus large de consultations, et les justifications fournies pour l'application du critère (vii) sont davantage détaillées et plus explicatives concernant les valeurs reconnues. L'approche actuelle de l'évaluation du critère (vii) est avant tout basée sur les avis des experts, dans la mesure où l'identification et la définition des valeurs et attributs qui expriment ces valeurs sont généralement développées par des professionnels bénéficiant de connaissances spécialisées du bien et d'autres zones comparables à celui-ci.

4.1.1. Utilisation des descriptions d'attributs pour identifier et définir les valeurs

L'analyse des rapports d'évaluation révèle que, à l'instar d'autres critères naturels, l'identification et la définition des valeurs liées au critère (vii) impliquent la sélection de caractéristiques naturelles clés, ou de combinaisons de caractéristiques et de processus naturels considérés comme des attributs transmettant des valeurs. Ces attributs sont ensuite utilisés pour étayer les comparaisons avec d'autres aires et, à travers une série de descriptions, pour élaborer des arguments justifiant (ou non) l'application de ce critère au site concerné. Après examen des dossiers, il est établi que l'identification des attributs se fonde sur le travail des experts.

Un grand nombre de dossiers, en particulier depuis 2005, incluent des descriptions d'attributs largement développées. L'analyse de ces descriptions indique que certains sont communs et se rapportent à des nombreux types d'environnements naturels, comme un contraste d'altitude spectaculaire, un contraste entre des parois rocheuses et la végétation, ou la diversité de couleurs. D'autres descriptions sont plus spécifiques à certains types particuliers de paysages, comme les déserts, les lacs d'eau douce et les terrains marécageux, les zones marines ou côtières, ou les forêts.

Les descriptions d'attributs et la définition des valeurs s'appuient sur la connaissance des sciences naturelles et géologiques, et sur les cadres typologiques globaux qui ont été établis (voir discussion plus bas). Par conséquent, la description des attributs reflète souvent l'influence

⁸ D'autres documents statutaires, et en particulier des dossiers de propositions d'inscription, ont également été utilisés pour recouper les données lorsque cela s'est avéré nécessaire.

⁹ Le terme de « comparaisons avec d'autres aires » reflète la terminologie utilisée dans les rapports d'évaluation de l'UICN, et est à distinguer du terme « analyse comparative » utilisé pour les comparaisons établies dans le cadre des dossiers de propositions d'inscription présentés par les États parties.

de cette base de connaissances qui illustre une approche « cognitive » de l'esthétique, telle que définie par l'esthétique environnementale, et promue par un certain nombre de philosophes travaillant sur l'esthétique de la nature (voir section 6.1 et Carlson 2012).

Par exemple, concernant les paysages désertiques, l'UICN, dans son évaluation de la Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie), observe que :

Le Wadi Rum est reconnu mondialement comme un paysage de désert emblématique, célèbre pour ses séries spectaculaires de montagnes de grès et de vallées, d'arches naturelles et de gorges étroites, de falaises surplombant le tout, d'éboulis massifs et de cavernes spectaculaires façonnées par le climat. Parmi les éléments clés des valeurs esthétiques du bien, il y a la diversité et l'ampleur des formes de relief ainsi que la mosaïque de couleurs, les perspectives sur des canyons étroits et de très larges oueds et l'échelle des falaises dans le bien (évaluation UICN 2011).

Après l'avoir comparé avec d'autres biens similaires, l'UICN indique également que « Les alvéoles et colonnes spectaculaires dues à l'altération dans le Wadi Rum ne sont toutefois pas présentes dans les mêmes proportions dans ces [autres] biens (bis). » Dans cet exemple, la description, tout comme les résultats de l'analyse comparative, utilisent une combinaison de caractéristiques naturelles clés et de leurs descriptions pour justifier l'application du critère (vii). L'identification des caractéristiques naturelles qui véhiculent une valeur, ici esthétique, complétée par les descriptions de la manière dont elles transmettent ces valeurs, justifie l'argument expliquant en quoi le site renferme des zones d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, satisfaisant ainsi au critère (vii).

Les attributs identifiés pour le critère (vii) sont souvent les mêmes que, ou semblables à, ceux identifiés pour d'autres critères naturels. Par exemple, l'évaluation de l'UICN pour les Dolomites (Italie) indique que :

Toutefois, les formations calcaires spectaculaires – pinacles, pics et tourelles qui atteignent presque toujours plusieurs centaines de mètres de haut – sont la caractéristique paysagère particulière et dominante des Dolomites. Une telle concentration de tourelles, pics et pinacles spectaculaires et de hautes parois verticales (p.ex. Agner, Burel Civetta, Marmolada, Sass Maor, Torre di Luganaz, Tofane) est exceptionnelle dans un contexte mondial. Le mur nord de l'Agner est un des murs verticaux les plus hauts des Alpes, presque comparable en hauteur avec le célèbre mur nord de l'Eiger (1800 m) dans le Bien Jungfrau-Aletsch-Bietschorn et l'un des plus hauts murs de toutes les montagnes calcaires du monde. Ces caractéristiques sont celles qui justifient l'application des critères (vii) et (viii) pour les valeurs géomorphologiques du bien (évaluation UICN 2008).

Il n'est pas rare qu'un même attribut puisse transmettre des valeurs différentes, dès lors qu'un bien est proposé sur différents critères ; la diversité des valeurs fait partie de son importance globale.

L'identification des attributs et le développement des descriptions relatives à la manière dont ils véhiculent les valeurs identifiées sont à la base de l'argument justificatif de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; toutefois, cela est plus explicite dans certains dossiers que dans d'autres. Les attributs sont également fondamentaux pour comparer le bien concerné avec d'autres, afin d'établir si cette combinaison de valeurs et d'attributs est déjà représentée ou non

sur la Liste du patrimoine mondial, et si, en le comparant avec d'autres biens à l'échelle mondiale, il apparaît évident que le site en question a une valeur universelle exceptionnelle.

Si l'identification des attributs est un processus important, elle ne représente pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'atteindre un objectif : celui de définir les valeurs du site. Il est donc important que les descriptions d'attributs soient utilisées pour étayer clairement la justification des valeurs transmises par ces attributs. Les conclusions du Chapitre 3 montrent que les arguments justifiant l'application du critère (vii) sont souvent vagues concernant la distinction entre « phénomène naturel remarquable » et « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles », et les valeurs transmises. Il est primordial de rappeler que l'Article 2 de la Convention du patrimoine mondial, qui définit ce qui doit être considéré comme patrimoine naturel, stipule que les biens naturels seront considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation, ou de la beauté naturelle. Le critère (vii) incarne la beauté naturelle mais, comme les cas exposés au Chapitre 3 le montrent, les phénomènes naturels remarquables peuvent également être considérés d'un point de vue scientifique, en particulier lorsqu'il s'agit de processus naturels. Ainsi, il est important que, dans les futures évaluations de propositions d'inscription de biens au titre du critère (vii), les arguments utilisés par l'UICN pour justifier l'application (ou la non-application) du critère (vii) définissent clairement les valeurs considérées, et que les descriptions des attributs viennent étayer ces arguments.

4.1.2. Utilisation des cadres typologiques mondiaux existants pour établir des comparaisons avec d'autres sites

Dans la majorité des cas, l'identification d'autres sites devant servir de points de comparaison à l'échelle mondiale se base sur des similarités typologiques avec le bien proposé, dans des cadres internationaux établis pour les paysages naturels, c'est-à-dire en comparant, par exemple, des montagnes avec d'autres montagnes, ou des déserts avec d'autres déserts. Les cadres globaux se basent sur des provinces biogéographiques (et incluent, à titre d'exemple, des forêts tropicales, des déserts chauds et des semi-déserts), sur des thèmes géologiques, ou sur d'autres catégories similaires utilisées pour identifier des biens comparables (et incluent, par exemple, des thèmes géologiques comme les volcans/systèmes volcaniques, les systèmes montagneux, et les systèmes côtiers) (Uvardy 1975 ; Dingwall et al. 2005; Goudie and Seeley 2011). (Pour de plus amples détails sur le développement potentiel de cadres typologiques mondiaux pour les valeurs esthétiques, voir section 6.3 et chapitre 7).

Une approche communément adoptée est celle qui consiste à identifier les caractéristiques naturelles clés et les descriptions y relatives, qui constituent les attributs fondamentaux vecteurs des valeurs du bien (comme évoqué à la section précédente). Ces attributs constituent ensuite la base sur laquelle établir les comparaisons entre le bien proposé, et des biens similaires, sélectionnés en utilisant le cadre typologique existant adéquat. Dans de nombreux cas, les attributs contribuant au critère (vii) sont les mêmes, ou sont très proches, de ceux qui justifient l'application d'un ou plusieurs autre(s) critère(s) naturel(s).

Par exemple, la proposition d'inscrire le Karst de Chine du Sud, (Chine) (vii, viii – 2007), était « accompagnée d'une analyse comparative mondiale exhaustive qui a été réalisée dans le cadre d'un dialogue approfondi avec la communauté internationale de spécialistes du karst et qui constitue une norme exemplaire pour d'autres propositions » (évaluation UICN 2007). En se basant sur cette analyse comparative, la comparaison établie par l'UICN avec d'autres sites, dans son rapport d'évaluation, étudie chacun des trois éléments du site et ses caractéristiques clés, et les compare avec ceux des autres sites, comme on peut le voir dans l'extrait suivant :

Le karst de Libo est proposé pour son karst à pitons et les évaluateurs considèrent également qu'il présente des caractéristiques sans égal bien que l'on puisse trouver un karst à pitons exceptionnel dans d'autres paysages tropicaux humides, dont les plus célèbres sont ceux du Gunung Sewu, à Java. Le karst à pitons est aussi une caractéristique dominante dans trois bien actuels du patrimoine mondial : le Parc national du Gunung Mulu, en Malaisie ; le Parc national de Phong Nha-Ke Bang, au Viet Nam et le Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa, aux Philippines. Par ailleurs, le Parc national de Purnululu, en Australie, est un exemple exceptionnel de karst à pitons formé dans le grès. La Réserve naturelle de Mulun, dans la province de Guangxi, adjacente au groupe de Libo et considérée comme moins perturbée et de valeur complémentaire à ce groupe, est proposée pour inscription lors de la prochaine phase de la proposition. Le karst de Libo, en soi ainsi que associé à l'extension future proposée de Mulun, peut être considéré comme le site-type mondial pour le karst à pitons. Le groupe de Libo est aussi proposé pour sa diversité biologique, bien que plusieurs mammifères rares et de grande taille soient absents ou très peu abondants. La biodiversité globale du groupe de Libo est comparable à celle des régions karstiques couvertes de forêts d'Asie du Sud-Est mais d'autres biens du patrimoine mondial d'Asie du Sud-Est, parce qu'ils sont plus tropicaux, contiennent généralement plus d'espèces (bis).

En résumé, « l'analyse comparative confirme clairement la valeur universelle exceptionnelle des groupes de Shilin et de Libo, mais pour le groupe de Wulong, l'analyse n'est pas convaincante » (bis), ce qui pousse l'UICN à ne recommander que les deux premiers groupes pour inscription sur la Liste.

Cet exemple montre que la comparaison globale se base sur les attributs-clés du bien ; cependant, il s'agit d'une comparaison générale, qui n'établit pas de comparaisons spécifiques concernant chacun des critères proposés pour l'inscription. Il n'existe pas non plus de référence spécifique, dans cette comparaison, aux idées de « phénomène naturel remarquable » ou de « beauté naturelle et importance esthétiques exceptionnelles » présentes dans le critère (vii). Toutefois, l'évaluation de l'UICN considère que le bien satisfait au critère (vii) parce qu'il « est un des exemples les plus spectaculaires au monde de paysages karstiques tropicaux humides à subtropicaux [...] [et que] les karsts à cônes et à tourelles de Libo, également considérés comme la référence mondiale pour ces types de karst, forment un paysage unique et superbe » (bis).

L'analyse des rapports d'évaluation de l'UICN, pour les biens inscrits au titre du critère (vii) depuis 1995, prouve qu'un grand nombre d'entre eux n'inclut aucune comparaison spécifique relative au critère (vii), ou à d'autres critères au titre desquels les sites ont été proposés, mais que ces comparaisons restent plutôt générales. Un petit nombre de cas plus récents, observés depuis 2005, ont commencé à établir des comparaisons spécifiques sur chaque critère, illustrant le fait que la pratique établie par l'UICN en matière d'évaluation du critère (vii) a évolué durant la période étudiée, pour devenir de plus en plus rigoureuse. Cette même tendance semble se refléter aussi dans les propositions d'inscription. L'évaluation de la Côte de Ningaloo (en Australie) en est un exemple (voir encart 4.1).

Dans certains cas, les comparaisons établies par l'UICN sont étayées par des dimensions mesurables. Par exemple, le nombre d'espèces est une dimension mesurable importante pour l'évaluation du critère (x) (*contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la*

science ou de la conservation). Les orientations offertes par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* soulignent le fait que les phénomènes naturels remarquables peuvent souvent être mesurés. Comme évoqué à la section 3.2.2, des sites tels que Sagarmatha (Népal) ou le Mont Kilimanjaro (Tanzanie) ont été décrits à l'aide de mesures quantifiables - le premier comme le point le plus haut à la surface de la terre et le second comme la plus haute montagne d'Afrique et le plus vaste massif isolé au monde. Pourtant, en pratique, ce type de données a rarement été utilisé comme argument unique ; le cas échéant, il s'agit en général d'anciennes inscriptions.

Encart 4.1 - Extrait de l'évaluation faite par l'UICN de la Côte de Ningaloo (Australie) concernant la comparaison avec d'autres sites, sur la base du critère (vii) :

Les caractéristiques clés du point de vue du critère (vii) sont les immenses rassemblements de requins-baleines (*Rhincodon typus*) ainsi que les agrégations importantes d'autres espèces de poissons et de mammifères marins, le contraste et la beauté d'un littoral aride dans le contexte d'un paysage marin et d'un récif spectaculaire. Les agrégations rares de requins-baleines, le plus grand poisson du monde, sont une des principales caractéristiques soulignées au titre de ce critère. Bien qu'il y ait des agrégations de requins-baleines ailleurs dans le monde, comme par exemple aux Seychelles, à Djibouti, en Thaïlande et au Belize, avec une périodicité prévisible, la reproduction massive des coraux et les remontées saisonnières de matières nutritives entraînent, à Ningaloo, un pic de productivité qui attire quelque 300 à 500 spécimens, ce qui est le plus gigantesque rassemblement de requins-baleines décrit au monde.

Les agrégations les plus exceptionnelles d'une seule espèce ont contribué à la justification de l'inscription de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) bien que la présence d'une seule espèce ne suffise généralement pas pour justifier la valeur universelle exceptionnelle. Plusieurs autres biens sont également reconnus pour un rassemblement important d'une seule ou de plusieurs espèces comme le Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie), les Fjords de l'Ouest de la Norvège (Norvège) et les Îles et aires protégées du Golfe de Californie (Mexique). Parmi les autres exemples, on peut citer les Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'Atol das Rocas, connues pour leurs grands bancs résidents de dauphins ainsi que le Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du Sud) où l'on peut observer d'immenses sites de nidification de tortues marines.

Bien des caractéristiques de la Côte de Ningaloo sont comparables à celles d'autres lieux. D'un point de vue esthétique et en termes de beauté des paysages terrestres et marins, c'est un mélange rare de milieux marins, terrestres et côtiers quasi intacts qui rendent le bien proposé exceptionnel. En outre, le paysage sous-marin luxuriant et coloré offre un contraste marqué et spectaculaire avec la partie terrestre aride et rude (évaluation UICN 2011).

Dans certaines analyses comparatives établies dans des propositions d'inscription, les dimensions mesurables sont identifiées comme étant un élément clé pour soutenir l'argument selon lequel le bien renferme un phénomène naturel remarquable. Dans ces cas précis, la comparaison avec d'autres phénomènes similaires observés dans d'autres types de paysages comparables est globalement utilisée pour déterminer l'échelle relative du phénomène (en général, le plus grand ou le plus vaste). Dans certains de ces cas, les sites comparables sont identifiés à travers l'utilisation de cadres existants. Par exemple, dans le cas des Lacs d'Ounianga (Tchad) inscrits sur le seul critère (vii), l'analyse comparative fournie par l'État partie compare le site proposé avec 23 autres sites situés dans des écosystèmes désertiques du

Sahara, du Sahel, du Pérou, et du Chili. En outre, l'analyse comparative examine l'existence de lacs au sein de ces environnements désertiques. Sur la base de cette analyse, la comparaison établie par l'UICN avec d'autres sites indique que

les lacs d'Ounianga sont les plus importants du point de vue du volume permanent d'eau douce et les plus profonds (avec une profondeur maximale de 27 m pour le Lac Yoan) de tous les sites comparables, situés dans des déserts hyperarides. Le fait que les lacs contiennent des eaux douces permanentes dans une région où l'on a enregistré le taux d'évaporation potentielle le plus élevé est remarquable et donne une idée du système hydrologique souterrain complexe qui n'est pas encore intégralement compris » (UICN évaluation 2012).

Ainsi, les dimensions mesurables sont ici le volume constant d'eau douce et la profondeur des lacs, mais le phénomène naturel relève du fait que les lacs contiennent cette eau douce en permanence, en raison du système hydrologique souterrain évoqué, en dépit d'un taux d'évaporation élevé. Dans le cas de sites présentant des concentrations ou des migrations d'espèces animales, les comparaisons sont établies avec des sites qui renferment la même espèce, ou d'autres espèces présentant fréquemment des schémas comportementaux similaires. Par exemple, pour la proposition d'inscription de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), l'État partie a comparé le bien avec d'autres sites du patrimoine mondial et d'autres aires protégées où la migration d'espèces constitue un phénomène naturel remarquable. Cette comparaison se base sur la région de la migration, la distance de la migration, et le nombre d'individus migrants. L'UICN, dans son rapport d'évaluation, compare également la migration du papillon monarque à celle d'autres insectes, et conclut que « de toutes les migrations d'insectes, aucune ne se compare à celle du papillon monarque du point de vue de la longueur, de la régularité, de la singularité et de la visibilité sur place » (UICN évaluation 2008).

Les orientations offertes par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* mentionne également l'utilisation, « dans la mesure du possible, d'indicateurs mesurables de la beauté scénique » (UNESCO 2011b), bien que peu d'exemples n'aient été trouvés dans les dossiers de proposition d'inscription. La proposition d'inscription du Plateau de Putorana (Fédération de Russie) constitue un exemple ; dans ce cas précis, l'analyse comparative sur le critère (vii) se concentre sur trois catégories basées sur des « éléments de paysage » : des sites renfermant des fjords montagneux/lacs, des sites présentant des montagnes plates et des chutes d'eau, et des sites offrant un paysage trappéen. Un tableau a été utilisé pour comparer 10 sites conformément à ces trois catégories, afin d'évaluer la valeur esthétique relative du bien proposé (dossier de proposition d'inscription 2010). Sur la base de cette analyse, il est indiqué que le Plateau de Putorana, « en dépit de la ressemblance visuelle avec d'autres régions, concernant certains paramètres [...] offre une combinaison unique de quelques éléments paysagers clés (de grands lacs de type fjords, de nombreuses chutes d'eau, et des « steppes » trappéennes), sans équivalent parmi les sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial » (bis).

D'une manière générale, toutefois, plutôt que de s'appuyer sur des indicateurs mesurables, les comparaisons se basent sur des descriptions qualitatives d'attributs pour justifier l'application du critère (vii), et en particulier sur ceux qui présentent des valeurs esthétiques. C'est le cas, par exemple, des Lacs d'Ounianga (Tchad). Alors que, concernant le phénomène naturel remarquable, la comparaison est appuyée par une dimension mesurable, l'évaluation des valeurs esthétiques exige une approche différente. L'UICN a complété la justification relative à la beauté naturelle en procédant à « une comparaison systématique du bien proposé avec des

images enregistrées des 23 sites inclus dans l'analyse comparative fournie par l'État partie ainsi qu'avec d'autres sites du désert, au niveau mondial » (UICN évaluation 2012).

A partir de cette évaluation, « plusieurs caractéristiques peuvent être considérées comme faisant du bien des Lacs d'Ounianga un bien exceptionnel :

- La forme et la distribution des lacs, associées aux effets du vent qui déplace la végétation flottante à la surface des lacs, sont un phénomène visuel exceptionnel [...]
- La beauté des lacs, de formes et de couleurs variées dues à leur composition chimique [...] la diversité des couleurs (vert, bleu pâle, bleu foncé ou rougeâtre) [...]
- le bien proposé se trouve dans une dépression cernée de falaises de grès qui offrent des points de vue naturels [...]
- La forme et la distribution des lacs, qui sont alignés le long de structures géologiques parallèles et séparés par des dunes de sable [...]
- Le bien proposé est cerné de reliefs étonnants sculptés par le vent avec une diversité de formes et de couleurs surprenantes [...] » (bis).

Les dimensions mesurables servent de base aux comparaisons, comme le montre en particulier le cas de la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), qui se fonde entre autres sur la distance parcourue lors de la migration et sur le nombre d'individus migrateurs. En outre, comme l'illustre bien l'exemple du Plateau de Putorana, l'utilisation d'indicateurs mesurables relatifs à la beauté scénique ou à l'importance esthétique, fondée sur l'identification d'attributs, peut étayer ces comparaisons. S'il est difficile de procéder à des comparaisons de descriptions qualitatives d'attributs, il existe des exemples qui illustrent cette approche, comme celui des Lacs d'Ounianga (décrit plus haut). Dans les deux cas, les comparaisons nécessitent des connaissances et la description des attributs des autres sites¹⁰.

Dans le cadre de l'analyse comparative des biens proposés au titre du critère (vii), il est également important de démontrer que le phénomène naturel remarquable, ou la beauté naturelle exceptionnelle, possèdent une valeur partagée à l'échelle internationale, en plus de sa valeur reconnue au sein de son contexte immédiat ou au niveau national ou régional. Certains biens, par exemple, ont été déclarés « site-type mondial » pour un type de caractéristique donné, comme les forêts de pierre de Shilin du Karst de Chine de Sud (Chine) ou bénéficient d'un « statut emblématique » comme dans le cas des paysages de désert de la Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie). Des documents contemporains ou historiques ont été utilisés pour indiquer que des lieux et, dans certains cas, des caractéristiques spécifiques, sont appréciés depuis longtemps pour leur beauté naturelle ou en tant que phénomène naturel. Certaines de ces ressources démontrant les valeurs paysagères esthétiques à un niveau international incluent œuvres d'art, littérature, cinéma, et musique, dont on peut également tenir compte. Des revendications relatives au fait de constituer une destination touristique internationale, et des données touristiques, ont également été utilisées. (Pour des discussions approfondies sur la preuve de la valeur internationale de la Grande barrière de corail (Australie), voir Context Pty Ltd en préparation.) Des preuves que les valeurs incluses dans le critère (vii) sont partagées au

¹⁰ Ces exemples sont utilisés pour illustrer le fait que les comparaisons peuvent se baser sur des indicateurs mesurables ou des descriptions qualitatives, sans pour autant juger de la qualité des informations présentées ni du résultat global.

niveau international peuvent également être fournies par des informations provenant d'études consacrées à la perception des valeurs esthétiques et des attributs y relatifs de différents pays. On peut envisager d'éventuelles futures applications internet pour des études basées sur internet ou l'utilisation du *crowdsourcing*.

4.2. Résumé des conclusions et observations

Cette étude des rapports d'évaluation réalisés par l'UICN depuis 1995 révèle l'évolution de la pratique générale concernant l'évaluation du critère (vii), similaire à l'approche utilisée pour les autres critères naturels. Entre 1995 et 2012, on observe un niveau de complexité toujours plus grand concernant les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et l'évaluation des biens proposés. Durant cette période, et en particulier depuis 2005, les évaluations sont devenues de plus en plus structurées, et mieux informées, grâce à un ensemble plus large de consultations, et les justifications fournies pour l'application du critère (vii) sont davantage détaillées et plus explicatives.

L'approche actuelle de l'évaluation du critère (vii) repose avant tout sur des experts, dans la mesure où l'identification et la définition des valeurs, et des attributs qui expriment ces valeurs sont généralement développées par des professionnels ayant des connaissances spécialisées du bien et d'autres sites similaires. Les éléments importants de cette pratique sont l'utilisation de descriptions d'attributs pour identifier et définir les valeurs, et l'utilisation des cadres internationaux existants pour établir des comparaisons avec d'autres sites.

Les résultats de l'analyse montrent que les points suivants, concernant la pratique actuelle de l'évaluation du critère (vii), peuvent être renforcés :

- 1) Faire clairement la distinction entre les deux idées présentes dans le critère (vii), et établir clairement quelles sont les valeurs transmises.

A l'instar d'autres critères naturels, l'identification et la définition de valeurs liées au critère (vii) impliquent de sélectionner des caractéristiques naturelles clés, ou des combinaisons de caractéristiques et de processus naturels, en guise d'attributs véhiculant ces valeurs. Ces attributs sont ensuite utilisés pour étayer les comparaisons avec d'autres zones et, à travers une série de descriptions, pour élaborer des arguments justifiant (ou non) l'application de ce critère au site concerné. Si l'identification des attributs constitue un processus important, il en va de même de l'identification et de la définition des valeurs transmises par ces attributs. Il est donc fondamental que les descriptions d'attributs soient utilisées pour étayer clairement la justification de l'application du critère (vii) dans les rapports d'évaluation.

Les conclusions du Chapitre 3 montrent que les arguments justifiant l'application du critère (vii) sont souvent vagues concernant la distinction entre « phénomène naturel remarquable » et « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles », et les valeurs considérées. Il est important d'indiquer si le bien reflète une seule des deux, ou les deux, idées contenues dans le critère (vii), et les valeurs qui sont transmises. En outre, les conclusions du Chapitre 3 montrent que, si l'accent est généralement placé sur les valeurs esthétiques, et notamment sur le caractère visuel, les phénomènes naturels remarquables peuvent également être considérés d'un point de vue scientifique, en particulier lorsqu'ils se rapportent à des processus naturels. Ainsi, il est important que, dans les futures évaluations de propositions d'inscription de biens au titre du critère (vii), les arguments utilisés par l'UICN pour justifier l'application (ou la non-application) du critère (vii) définissent clairement l'idée (les idées) représentée(s), ainsi que les

valeurs considérées, et que des descriptions d'attributs basées sur la science viennent étayer ces arguments.

- 2) Identifier les attributs-clés pour étayer les comparaisons et y associer les descriptions relatives à la manière dont ils transmettent les valeurs du site, en vue de soutenir les arguments utilisés pour justifier l'application du critère (vii).

L'identification des attributs-clés qui transmettent la (les) valeur(s) d'un bien est la base-même qui permet de soutenir les comparaisons avec les autres sites, et cette identification est devenue de plus en plus spécifique au sein des évaluations de l'UICN. Toutefois, cette pratique est plus explicite dans certains rapports d'évaluations que dans d'autres, et doit être considérée comme un élément fondamental du processus global pour les évaluations à venir (voir chapitre 6 et section 6.3., en particulier, pour des discussions sur les méthodologies pouvant être adaptées en vue de procédures plus systématiques).

En outre, les conclusions de l'étude des rapports d'évaluation de l'UICN montrent que seuls quelques exemples, depuis 2005, incluent des comparaisons spécifiques sur le critère (vii). Ainsi, les descriptions de ces attributs-clés, fondées sur les conclusions de ces comparaisons, doivent venir étayer les arguments justifiant l'application du critère (vii).

- 3) Développer des comparaisons spécifiques se fondant sur l'application du critère (vii) et sur les idées qu'il renferme

Les résultats montrent qu'un très grand nombre de rapports d'évaluation réalisés par l'UICN n'incluent pas de comparaison spécifique en lien avec le critère (vii) ou les autres critères revendiqués par la proposition d'inscription, mais restent d'ordre général. Un petit nombre de cas plus récents, observés depuis 2005, ont commencé à établir des comparaisons spécifiques sur chaque critère, illustrant le fait que la pratique établie par l'UICN en matière d'évaluation du critère (vii) a évolué durant la période étudiée, pour devenir de plus en plus rigoureuse. Ce type de pratique doit être utilisé systématiquement à l'avenir.

Dans certains cas, les comparaisons établies par l'UICN sont étayées par des dimensions mesurables, en lien avec les phénomènes naturels remarquables ; mais les conclusions (du présent chapitre et du chapitre précédent) montrent que les dimensions mesurables ne suffisent pas pour identifier et définir des valeurs. Ainsi, les orientations offertes par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, suggérant que les phénomènes naturels remarquables peuvent souvent être mesurés, doivent être davantage développées. A l'heure actuelle, ces orientations peuvent, en fait, limiter l'idée de phénomène naturel remarquable en ne fournissant que des exemples comme celui du canyon le plus profond, de la montagne la plus haute, ou encore de la chute d'eau la plus haute. Il faudrait, sur la base des conclusions et recommandations de la présente étude, réviser lesdites orientations.

Les orientations offertes par ce même manuel de référence suggèrent que les comparaisons relatives à la beauté naturelle et à l'importance esthétique devraient se baser, dans la mesure du possible, sur la comparaison d'indicateurs mesurables de la beauté scénique. Les résultats de l'analyse montrent que cela n'a pas été mis en pratique dans les dossiers de propositions d'inscription, ni dans les rapports d'évaluation de l'UICN. Dans certains cas, l'identification de certains types d'attributs-clés (telle qu'elle est décrite au point précédent), peut être utilisée comme une base pour développer des indicateurs de cette catégorie. Dans d'autres cas, des descriptions qualitatives peuvent être développées pour les attributs. Le terme « mesurable » ne doit donc pas être interprété strictement comme relatif à une taille, un nombre, un degré, ou à

une évaluation quantitative, mais doit aussi inclure des descriptions qualitatives systématiques et rigoureuses. Si le fait de développer ce type d'évaluations qualitatives peut s'avérer difficile, il est essentiel de mettre en place un cadre précis permettant d'établir des comparaisons fondées sur les attributs-clés du site concerné. Le chapitre 6 examine des méthodologies reconnues en termes d'évaluation esthétique des environnements naturels, qui peuvent renseigner sur la manière de renforcer une application plus rigoureuse et systématique du critère (vii).

5. CONSIDERATIONS ESTHETIQUES DANS L'APPLICATION DES CRITERES CULTURELS : L'APPLICATION DU CONCEPT DE BEAUTE CULTURELLE

5.1 Le concept d'importance esthétique comme élément de la valeur universelle exceptionnelle pour les biens culturels

Dans cette section, l'ICOMOS observe la manière dont les concepts philosophiques de beauté culturelle et naturelle ont évolué quelque peu différemment au fil du temps, les concepts de beauté culturelle évoluant aussi différemment selon les différentes régions du monde. Dans de nombreuses cultures traditionnelles et indigènes, on constate également des idées relatives à une beauté paysagère liée à une vision intégrée, holistique, du monde, ne faisant pas toujours la distinction entre nature et culture. Cependant, de nombreuses autres sociétés traditionnelles appréhendent de différentes manières la nature considérée comme sacrée, et la nature exploitée pour produire de la nourriture, mais dans le cadre d'une perception globale intégrée des paysages embrassant souvent le concept d'harmonie.

Toutes ces idées ont un impact sur la manière dont la beauté culturelle est reconnue par la Convention du patrimoine mondial.

L'esthétique dans la Convention du patrimoine mondial

L'Article 1 de la Convention du patrimoine mondial définit le patrimoine culturel comme étant composé par :

les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

La valeur universelle exceptionnelle (VUE) du patrimoine culturel peut ainsi se rapporter au « point de vue artistique » pour les monuments et les ensembles, et au « point de vue esthétique » pour les sites qui peuvent inclure des œuvres conjuguées de la nature et de l'homme.

Comme évoqué à la section 2.1, la Convention définit également que la VUE, pour le patrimoine naturel, peut être considérée « d'un point de vue esthétique » pour les caractéristiques naturelles, et du « point de vue de la beauté naturelle » pour les sites naturels ou les zones naturelles délimitées (voir Chapitre 2).

Cependant, l'évaluation de ces points de vue esthétiques pour le patrimoine culturel et naturel diverge concernant la manière dont ils ont été reconnus au sein des critères adoptés par le Comité comme défini dans les *Orientations*. Pour les biens naturels, la dimension esthétique a été formulée au sein du critère (vii), qui reconnaît la beauté naturelle ou l'importance esthétique

exceptionnelles. A l'inverse, pour les biens culturels, la dimension esthétique n'a pas été formulée au sein d'un seul critère en tant que beauté culturelle exceptionnelle pouvant faire écho au critère (vii). Au lieu de cela, les dimensions esthétiques/artistiques de la beauté culturelle ont été reconnues par le Comité à plusieurs reprises au sein de chaque critère culturel individuel, comme cela est établi à la section 5.2 ci-après.

Évolution de la formulation des critères culturels

La contribution de l'ICOMOS à la réunion d'experts informelle tenue à Morges en 1976 pour discuter de possibles critères (voir section 2.3) incluait deux propositions de critères relatifs aux biens culturels (numérotés 1 et 3), qui définissaient une valeur esthétique. Ces propositions étaient les suivantes (mots mis en gras pour l'occasion) :

- 1) *Les biens qui représentent une **réalisation artistique unique**, dont les chefs d'œuvres réalisés par des architectes et constructeurs reconnus sur le plan international.*
- 3) *Les biens constituant l'exemple le meilleur ou le plus caractéristique d'importants types ou catégories représentant une réalisation d'un niveau intellectuel, social, ou **artistique** élevé.*

Les critères officiels ont d'abord été adoptés par le Comité en 1977, et en 1978 la première version des *Orientations* incluait les formules suivantes pour les critères (i) et (iv) (mots mis en gras pour l'occasion) :

- (i) *représenter une **réalisation artistique unique**, un chef d'œuvre de l'esprit créateur de l'homme*
- (iv) *être parmi les exemples les plus caractéristiques d'un type de structure, le type représentant un développement culturel, social, **artistique**, scientifique, technologique ou industriel*

En 1983, la formulation de ces deux critères était révisée ainsi :

- (i) *représenter une **réalisation artistique unique**, un chef d'œuvre de l'esprit créateur de l'homme*
- (iv) *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural illustrant une période historique significative*

Les mots « esthétique » et « artistique » étant supprimés respectivement du critère (i) et du critère (iv). Ces omissions ont été maintenues et persistent dans la version actuelle des *Orientations*. Le mot « artistique » a également été supprimé du critère (i) lors des révisions de 1996. Ainsi, les deux critères sont actuellement formulés comme suit :

- (i) *représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain*
- (iv) *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine*

Il n'est donc fait aucune référence, dans les critères définis actuellement par la Convention, au point de vue artistique/esthétique des biens culturels.

Comme évoqué par Jukka Jokilehto dans l'ouvrage *What is OUV? (Qu'est-ce que la valeur universelle exceptionnelle ?* – publication seulement disponible en anglais), même si les termes « artistique » et « esthétique » n'apparaissent plus dans les critères,

la dimension artistique/esthétique joue un rôle dans plusieurs critères. Dans de nombreux cas, le « chef d'œuvre du génie créateur humain » (critère (i)) fait référence à des chefs d'œuvre artistiques ; cela est vrai aussi pour l'échange d'influences artistiques relatives aux « arts monumentaux, à la planification des villes, ou à la création de paysages » (critère (ii)) ; certains types historiques de constructions ou d'ensembles (critère (iv)) possèdent une dimension esthétique, et cela est également vrai pour des exemples d'établissements humains (critère (v)) ; le critère (vi) est souvent associé à des œuvres artistiques et à des représentations artistiques (ICOMOS 2008).

5.2 Analyse de l'ICOMOS des biens culturels inscrits en raison de leur importance esthétique/artistique

L'ICOMOS a entrepris d'analyser la manière dont les critères culturels ont été utilisés pour refléter les idées relatives à l'importance esthétique/artistique pour les biens inscrits entre 1978 et 2012. Le rapport de cette analyse est joint à la présente étude sous la forme de l'Annexe 2. Cette analyse s'est limitée aux biens pour lesquels l'importance esthétique/artistique, et donc la beauté culturelle, était considérée comme contribuant à la valeur universelle exceptionnelle. Pour de nombreux autres biens, les idées de beauté culturelle peuvent avoir une importance considérable aux yeux des sociétés locales, mais comme ces idées n'ont pas été exprimées comme faisant partie de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, ou n'ont pas été considérées comme ayant une valeur exceptionnelle, elles ne sont pas reflétées dans la justification de l'application des critères.

Le résumé suivant de ladite analyse indique la manière dont les six critères culturels ont été utilisés pour justifier les dimensions esthétiques/artistiques en termes d'idées de beauté, d'harmonie, de créativité visuelle, d'endroits sources de plaisir, et de créativité technique. Ce qui apparaît évident, comme cela est évoqué plus bas, c'est que dans presque tous les cas, ces idées ne sont pas des idées universelles qui ont été appliquées d'une manière scientifique quelconque, mais représentent les aspects du bien correspondant aux contextes géoculturels dans le cadre desquels le bien en question a évolué ou a été développé. La section 5.3 examine plus en profondeur en quoi les idées sur la beauté et la réalisation esthétique, dans le contexte de lieux et paysages, ont évolué différemment à travers le monde.

Les sections qui suivent offrent des exemples montrant comment tous les critères ont été utilisés pour refléter l'importance esthétique/artistique et la beauté culturelle (mots mis en gras, au sein des citations, pour l'occasion). Cette liste n'est pas exhaustive ; la liste complète figure dans l'analyse complète de l'ICOMOS (Annexe 2).

Critère (i)

Avant que la formulation du critère (i) ne soit modifiée, en 1983, l'expression « réalisation esthétique » était largement utilisée dans les justifications. On peut citer entre autres exemples les onze Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie), construites pour remplacer les lieux saints de Jérusalem et Bethléem, qui restent un lieu de pèlerinage et de dévotion. Elles

ont été inscrites en 1978 au titre de « **réalisation artistique unique, tant par l'ampleur du programme que par la variété et l'audace des formes** » (évaluation ICOMOS 1978). De la même manière, l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne), avec sa Grande Mosquée et d'autres monuments importants datant de différentes périodes, comme la Citadelle, le palais Azem, les medersas, les caravansérails, les bains publics et les résidences privées, a également été inscrite en 1979 en raison du fait qu'elle « témoigne des **niveaux esthétiques exceptionnels** atteints par les civilisations qui l'ont créée ». D'autres exemples sont ceux offerts par la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro), le site de Palmyre (République arabe syrienne), les grottes d' Ajanta et d' Ellora, (Inde), le Machu Picchu (Pérou), le Parc national de Tikal (Guatemala), un bien mixte reconnu en raison de sa « **valeur artistique, puisqu'il unit les grandes réalisations urbaines des Mayas et les forêts tropicales qui les entourent** et l'immense variété de faune et de flore qu'elles renferment », ainsi que les Forts et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan), considérés comme « **un répertoire exceptionnel de formes de l'architecture moghole à son apogée artistique et esthétique** ».

Même après le changement apporté à la formulation du critère, l'expression « réalisation artistique » a continué d'être utilisée pour certains biens, tels que le Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie), inscrits en 1990 et raison de sa « **réalisation artistique unique par l'ambition du programme**, la cohérence du parti et la rapidité de l'exécution. Saint-Pétersbourg, dont il [Pierre le Grand] voulait faire **la plus belle ville** (évaluation ICOMOS 1990) ». Il est intéressant de noter que la justification fait spécifiquement référence à l'idée de beauté à l'époque à laquelle la ville a été construite.

On retrouve la notion de réalisation esthétique ou artistique dans de nombreuses autres justifications, sans que l'expression même soit précisément citée. Le Parc de Studley Royal, avec les ruines de l'abbaye de Fountains (Royaume-Uni), a été inscrit en 1986 pour « son originalité **et sa beauté saisissante liées au fait qu'un paysage humanisé** a été créé autour des plus grandes ruines médiévales du Royaume Uni (évaluation ICOMOS 1986) ». Pour la Ville préhispanique de Chichen-Itza (Mexique), inscrite en 1988, c'est le critère (i) qui a été retenu au titre que « les monuments de Chichen-Itza, et notamment dans le groupe nord, le grand Jeu de balle, [...] comptent parmi les chefs d'œuvre incontestés de l'architecture méso-américaine **par la beauté de leurs proportions**, le raffinement de leur construction, et la splendeur de leur décor sculpté (évaluation ICOMOS 1988) ».

Le critère (i) a été utilisé presque dès le début pour reconnaître la valeur esthétique de paysages clairement définis, comme celui du Palais d'Été (Chine), de paysages « naturels » et aussi urbains. Même dans le cas des premières inscriptions, la valeur esthétique des paysages était vue comme le reflet de la fusion entre culture et nature. Ainsi, dans le cas du Mont Taishan (Chine), le paysage de l'une des cinq montagnes sacrées de la Chine traditionnelle est perçu comme « **une réalisation artistique unique** », ses caractéristiques architecturales constituant « **les touches finales apportées par l'homme aux formes d'une nature splendide** (évaluation ICOMOS 1987) ». En d'autres termes, la fusion de la culture et de la nature est considérée comme ayant atteint le degré artistique le plus élevé dans le cadre de la culture de la Chine impériale.

Pour le Mont Athos (Grèce), un site mixte inscrit en 1988, la justification indique que « l'aménagement d'une montagne en lieu sacré a déterminé, au Mont Athos, une réalisation artistique unique, **combinant les beautés naturelles du site et les formes élaborées de la création architecturale** (évaluation ICOMOS 1988) ».

Le site urbain de Venise (Italie) (1987) est perçu comme offrant « **un paysage inoubliable dont la beauté irréaliste [...] a inspiré Canaletto, Guardi, Turner et tant d'autres peintres** (évaluation ICOMOS 1987) », tandis que les terrasses et les places d'un style néo-classique inspiré par Palladio, s'étalant sur les collines environnantes et le fond de la verte vallée à Bath (Royaume-Uni), « **sont la preuve par excellence de l'intégration de l'architecture, de la conception urbaine et du cadre paysager, qui aboutit à la création d'une ville splendide** (évaluation ICOMOS 1987) ». Dans ces deux cas, la beauté a été reconnue à l'époque où les biens étaient en phase de développement.

Dans un certain nombre d'inscriptions, la relation visuellement harmonieuse entre les monuments et le paysage les entourant fait partie de la justification, comme dans le cas de Kizhi Pogost (Fédération de Russie), qui est considéré comme « **une réalisation artistique unique**, par la combinaison, dans l'enclos, de deux églises à coupôles multiples et d'un clocher, et par **l'accord de ces structures de bois de conception originale et de proportions parfaites avec le paysage environnant** (évaluation ICOMOS 1990) ». Le Palais du Potala, à Lhasa (Chine), justifie son inscription à la fois par le fait qu'il représente « **une œuvre exceptionnelle de l'imagination et de la créativité humaine de par sa conception, sa décoration** » et par son « **emplacement harmonieux dans un paysage d'une grande beauté** (évaluation ICOMOS 1994) ». Concernant le Sanctuaire shinto d'Itsukushima (Japon), la présence d'une « **architecture traditionnelle de grand mérite artistique et technique [dans] un site naturel extraordinaire** » est considérée comme « **créant ainsi une œuvre d'art d'une incomparable beauté** (évaluation ICOMOS 1996) ».

Critère (ii)

Kalwaria Zebrzydowska, ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage (Pologne), est un paysage culturel d'une grande importance spirituelle dans lequel un ensemble de lieux de dévotion symboliques relatifs à la Passion de Jésus-Christ et à la vie de la Vierge Marie a été aménagé dans le paysage au début du XVII^{ème} siècle. Le critère (ii) a été appliqué pour justifier en quoi le bien est considéré comme « **un paysage culturel d'une grande beauté et d'une grande qualité spirituelle dans laquelle les éléments naturels et ceux dus à l'homme se marient harmonieusement** (évaluation ICOMOS 1999) ». Dans ce cas précis, les éléments « naturels » n'étaient pas représentés par la nature à l'état pur, mais plutôt par le paysage pastoral, agricole, et de forêts créé par les habitants des monastères.

Pour le Centre historique d'Urbino (Italie), le critère (ii) a été utilisé pour reconnaître la manière dont « **certaines des plus remarquables érudits et artistes de la Renaissance [...] y ont créé un complexe urbain d'une homogénéité exceptionnelle** (évaluation ICOMOS 1998) », dont l'influence s'est largement étendue au reste de l'Europe .

Critère (iii)

Le Mont Wuyi (Chine), avec son ensemble de sites archéologiques exceptionnels, dont la Ville Han établie au I^{er} siècle avant J.-C., et un certain nombre de temples et de centres d'études associés à la naissance du néoconfucianisme au XI^{ème} siècle, a été inscrit au titre du critère (iii) en tant que « **paysage de grande beauté qui a été protégé pendant plus de douze siècles** (évaluation ICOMOS 1999) ».

En Afrique du nord, la Kalâa des Béni Hammad (Algérie), a été inscrite en 1980 sur le seul critère (iii). Les vestiges de la capitale fortifiée de l'Empire Hammad sont considérés comme un site archéologique remarquable situé dans « **un site de montagnes d'une saisissante beauté** ».

sur le flanc sud du Djebel Maâdi », et qui témoignent « du grand raffinement de la civilisation hammadite, d'une architecture originale et de la culture palatiale de l'Afrique du nord ».

C'est peut-être la Villa d'Este, à Tivoli, qui fournit la plus simple des justifications relatives à ce critère en vertu de raisons esthétiques, avec « **ses jardins [qui] reflètent de façon remarquable les principes de la Renaissance en matière de conception et d'esthétique** (évaluation ICOMOS 2001) ».

L'inscription la plus récente qui évoque l'harmonie esthétique au titre du critère (iii) est celle du Paysage culturel de la province de Bali : le système des subak en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana* (Indonésie), inscrit depuis 2012. « Les congrégations des temples d'eau qui soutiennent la gestion de l'eau dans le paysage des subak visent à **entretenir des relations harmonieuses avec les mondes spirituels et naturels** (évaluation ICOMOS 2012) ».

Critère (iv)

Sana'a (Yémen), est considéré comme satisfaisant au critère (iv) en tant « qu'exemple éminent d'un ensemble architectural homogène reflétant les caractéristiques spatiales des premières années de l'Islam, la ville offr[ant] à travers son **paysage une extraordinaire qualité artistique et picturale** (évaluation ICOMOS 1986) ». Alors que la Mosquée Selimiye et son ensemble social (Turquie), s'est vue inscrite à la fois sur le critère (i) et sur le critère (iv), c'est la justification du dernier qui a résumé le mieux son caractère visuel exceptionnel. « La décoration intérieure en céramiques d'Iznik, à leur période de production majeure, témoigne d'une forme d'art qui ne sera jamais égalée pour ce qui concerne ce matériau. La mosquée et ses dépendances destinées aux œuvres charitables **représentent l'expression la plus harmonieuse jamais atteinte du külliye, ce type d'ensemble ottoman très particulier** (évaluation ICOMOS 2011) ». Ces deux biens reflètent les idéaux et les préceptes de l'Islam, ainsi que l'ordre, la composition, et la symétrie qui visent à stimuler des réponses sensorielles et intellectuelles.

La Vallée de l'Orcia (Italie), est résumée comme étant « un reflet exceptionnel de la réécriture du paysage durant la Renaissance qui illustre les idéaux de bonne gouvernance et **la recherche esthétique qui a présidé à sa conception** (évaluation ICOMOS 2004) », où la beauté constitue une partie délibérée de sa création, et reflète un idéal humain davantage que religieux.

L'ensemble du palais de Changdeokgung (République de Corée), est reconnu au titre du critère (iv) comme un exemple exceptionnel de l'architecture des palais et de conception de jardin d'Extrême-Orient, « **exceptionnel en raison de l'intégration et de l'harmonie de ses bâtiments vis-à-vis de l'environnement naturel** (évaluation ICOMOS 1997) ». L'ensemble reflète, de manière à la fois fonctionnelle et symbolique, une idéologie confucéenne qui dépeint le regard unique que portait la dynastie Joseon sur le monde.

Critère (v)

Les Tulou du Fujian (Chine), sont de dramatiques bâtiments défensifs en terre techniquement sophistiqués construits entre les XIIIe et XXe siècles, situés dans un cadre très sensible au cœur de vallées montagneuses fertiles. La relation entre ces constructions massives et le paysage dans lequel elles s'inscrivent a été reconnue au titre du critère (v) comme « incarn[ant]

à la fois **les principes du Feng Shui et les concepts de beauté et d'harmonie du paysage** (évaluation ICOMOS 2008) ».

En revanche, les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines), ont été inscrites au titre du critère (v) en tant qu'« **exemple exceptionnel de l'utilisation des sols résultant d'une interaction harmonieuse entre l'homme et son environnement qui a créé un paysage en terrasses sur des pentes très abruptes d'une grande beauté** ». Cette beauté n'a pas été reconnue comme résultant de la volonté du peuple Ifugoa qui a développé les terrasses en pierre au fil du temps.

De la même manière, le Paysage viticole de l'île du Pico (Portugal), qui représente une réponse unique à la viticulture sur une petite île volcanique qui a produit « **un extraordinaire paysage de petits champs ceints de murs de pierre façonné par l'homme, témoign[ant] du travail de générations de petits paysans** (évaluation ICOMOS 2004) » est considéré comme un paysage dont la beauté est "accidentelle" et qui n'a pas été créé délibérément dans un but esthétique.

C'est pourquoi ni les rizières en terrasses des Philippines ni le paysage de l'île de Pico n'ont été inscrits en tant que paysages dont la beauté est due spécifiquement à la culture des communautés qui les ont créés. Il ne s'agit pas d'impliquer qu'un tel lien n'existait pas, mais plutôt qu'il n'a pas été évoqué lors de la justification de l'inscription.

Critère (vi)

Dans le cas du Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou (Chine), le critère (vi) reconnaît les idées qui ont souligné la beauté du lac et du paysage alentours, et leurs liens directs avec le paysage. « La culture Tang et Song désireuse de montrer l'**harmonie entre l'homme et la nature en améliorant le paysage afin de créer des images d'une grande beauté**, que des artistes ont saisies et auxquelles des poètes ont donné des noms, est extrêmement perceptible dans le paysage du lac de l'Ouest, avec ses îles, chaussées, temples, pagodes et plantations ornementales. La valeur de cette tradition a perduré durant sept siècles et s'est répandue dans toute la Chine ainsi qu'au Japon et en Corée, en conférant à cette tradition une importance exceptionnelle (évaluation ICOMOS 2011)».

De la même manière, pour Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo), le bien est considéré comme un témoignage éloquent de la force « **de l'association spirituelle entre les peuples et le paysage, tel qu'il se manifeste dans l'harmonie entre les Batammariba et les ressources naturelles environnantes** », et la valeur esthétique de ce type particulier d'habitation est définie comme « le résultat du génie créateur des Batammariba : *ceux qui façonnent la terre ou, par extension, les bons maçons* », d'après la traduction de certains anthropologues ».

Résumé

Les exemples cités plus haut et provenant de l'analyse conduite par l'ICOMOS ont éclairé la manière dont les critères (i) à (vi) ont été utilisés pour justifier l'importance esthétique/artistique ou la beauté culturelle des biens. Ces dimensions ne sont généralement pas les seules à soutenir la VUE, et sont presque toujours liées à d'autres telles que la conception, l'urbanisme, l'aménagement du paysage, etc.

La dimension esthétique/artistique est généralement une dimension du bien reconnue depuis longtemps, et fait partie intégrante de sa conception ou de son développement, à l'instar de dimensions qui ont été « découvertes » aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. La créativité qu'elle incarne peut être rattachée à un individu, mais est plus souvent le résultat de réponses collectives ou communautaires émergeant d'un cadre culturel qui s'identifie aux idées d'harmonie, de beauté, de forme, et d'ordre. Dans le cas de certains biens, l'harmonie ou la beauté perçue est liée à la manière dont les constructions ou les villes ont été insérées dans le paysage dans lequel elles s'inscrivent. Ce paysage est parfois décrit comme « naturel », mais il s'avère, dans la majorité des cas, que le paysage est en fait une nature aménagée plutôt qu'un environnement naturel.

Les dimensions esthétiques/artistiques bénéficient parfois d'une longue histoire de reconnaissance, comme dans le cas du Lac de l'Ouest (Chine), dont le paysage a été reconnu comme le reflet des idées d'artistes et de poètes depuis la dynastie Tang, et où sa valeur artistique a été duquel des mots ont été mis depuis la dynastie Song. Il en va de même pour la Vallée de l'Orcia (Italie), dont le paysage a acquis une certaine influence après avoir été représenté par des peintres de la Renaissance comme un paysage idéal, une association qui perdure jusqu'à ce jour.

Dans le cas de quelques biens, comme pour les rizières en terrasses des Philippines et l'île de Pico, la beauté que l'on reconnaît au paysage et qui contribue à sa valeur universelle exceptionnelle est considérée comme ayant été « découverte », plutôt que comme faisant partie intégrante de sa création ou de son développement. Pour ces biens, la combinaison de traditions sociales, culturelles, et sacrées, semblent avoir aidé à créer des paysages d'une grande beauté, qui expriment l'harmonie entre l'humanité et l'environnement. Il ne s'agit pas là d'impliquer que les sociétés concernées n'avaient aucune idée de la beauté culturelle liée aux paysages, mais plutôt que cette dernière n'a pas été mise en avant lors des arguments avancés pour justifier la valeur universelle exceptionnelle de ces biens.

On peut relever l'omission que constitue l'absence comparative de valeur esthétique reconnue pour les biens situés en Afrique. Les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda), ont été inscrites au titre du critère (i) en tant que chef d'œuvre du génie créateur humain, tant pour leur conception que leur exécution ; mais en ce qui concerne les paysages uniquement, Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo), a été inscrit en raison de l'harmonie résultant de la fusion entre les interventions de l'homme et de la nature. Les Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali), sont inscrites comme un site mixte sur les critères (v) et (vii), et l'évocation de l'esthétique se limite à la justification du critère (vii), même si l'escarpement de Bandiagara constitue un exemple par excellence du paysage culturel dont les dimensions visuelles reflètent d'une manière extraordinaire la vision du monde et les croyances en matière de création du peuple dogon.

Pour les biens culturels, comme pour les biens naturels, l'analyse comparative vise à démontrer qu'aucun autre bien, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ou ailleurs, n'offre la même combinaison d'attributs et de valeur. Concernant les biens culturels, si la valeur du bien est considérée comme l'expression exceptionnelle d'une réponse culturelle spécifique à une zone ou une région particulière, l'analyse comparative est généralement conduite dans la zone géoculturelle dans laquelle se trouve le bien concerné. Si cette expression est liée à des processus ou à des circonstances historiques qui se produisent plus largement, l'analyse peut alors s'étendre davantage, parfois à l'échelle mondiale. En relation avec la valeur esthétique/artistique, l'analyse comparative tiendra compte des attributs esthétiques/artistiques et des autres attributs du bien, qui, tous ensemble, lui confèrent sa valeur universelle

exceptionnelle. Et dans presque tous les cas, ces dimensions esthétiques/artistiques sont liées aux systèmes culturels à l'origine de la création ou du développement du bien.

5.3 Aperçu du développement des concepts liés à la beauté culturelle et naturelle

Le développement de concepts philosophiques formels relatifs à la beauté culturelle des lieux jouit d'une longue histoire, et a évolué différemment dans le monde. Il est important de souligner que les idées relatives à l'esthétique n'ont pas été confinées au seul domaine de la philosophie, et se trouvent, dans de nombreuses sociétés, intégrées aux rituels de la vie quotidienne.

La beauté des lieux, en particulier des paysages, s'est souvent vue définie en termes de beauté de la nature, même s'il est fait référence au paysage plutôt qu'à l'environnement naturel. Cela a engendré une certaine confusion dans la mesure où l'expression « beauté naturelle » a parfois été utilisée à propos de paysages aménagés et à propos d'environnements naturels.

Ainsi, la nature évoquée par les concepts d'Arcadie, chez les écrivains de la Grèce et Rome antiques, et la nature associée à la redécouverte de ces idées en Europe au XVIII^{ème} siècle, n'était pas la nature « sauvage » mais la nature modelée par des animaux de pâturage sans lesquels les hautes terres auraient été davantage recouvertes de végétation. De la même manière, les idées exceptionnelles de beauté se rapportant à la fusion de l'homme et de la nature, qui se sont développées en Chine au cours des deux derniers millénaires, se réfèrent à la nature de paysages qui n'ont jamais exclu des activités humaines, soit une idée de la nature basée sur l'humanisme et l'esthétisme qui ne fait pas la distinction entre nature « sauvage » et nature « aménagée ». La nature était l'environnement naturel au sein duquel les hommes vivaient.

Le terme « nature » a donc été utilisé pour englober à la fois ce qui peut être la nature « sauvage », et la nature « aménagée » qui fait partie des moyens d'existence des hommes et a été façonnée par les sociétés au fil du temps.

Le fait que la beauté soit ou non intrinsèque et objective, ou qu'il s'agisse d'une réponse subjective, a fait débat il y a longtemps parmi les philosophes occidentaux. Bien qu'Aristote ait établi un lien entre les réponses à la beauté et les idées d'harmonie, il considérait cependant la beauté comme objective ou intrinsèque. Durant le XVIII^{ème} siècle, le domaine de l'esthétique de la nature a connu de grands développements philosophiques, et une réponse plus subjective a émergé. De nombreux philosophes ont été impliqués, à l'instar de Hume, Hutcheson, Shaftesbury, et Burke, mais c'est Emmanuel Kant qui a cristallisé les idées relatives à la notion de supériorité de la beauté naturelle sur les constructions de l'art, et sur la notion du plaisir esthétique dérivé de la beauté, à travers une réponse qui n'avait pas besoin de se fonder sur les connaissances, ni sur aucune intervention extérieure.

Concernant l'application de ces idées à la nature, trois axes peuvent être identifiés à la fin du XVIII^{ème} siècle. Il s'agit de paysages magnifiques, souvent des parcs ou jardins créés délibérément, de paysages sublimes, comme des montagnes sauvages pouvant susciter un sentiment d'émerveillement, et de paysages pittoresques qui sont, dans une certaine mesure, une fusion entre les deux autres. Ainsi, la beauté naturelle est reconnue dans de nombreux types de paysages, tous ne pouvant être considérés comme réellement « naturels ».

Durant le premier quart du XIX^{ème} siècle, la tendance des idées philosophiques relatives à l'esthétique évolue à nouveau, s'éloignant de la nature au profit de la culture. Ce glissement

s'opère avec Hegel, qui considère que l'art, plutôt que la nature, est l'expression la plus élevée de l'esprit. Après Hegel, l'art devient, au détriment de la nature, le thème principal du débat philosophique en Europe, jusqu'à la fin du siècle.

Sur les trois manières de contempler un paysage, l'idéal pittoresque, popularisé par William Gilpin et Uvedale Price, s'avère avoir l'impact le plus fort sur les écrivains et artistes traitant le thème du paysage. Pittoresque signifie contempler un paysage comme un tableau, et le voir d'emblée sans idée préconçue. Toutefois, l'idée de pittoresque se voit rapidement liée à d'autres idées artistiques, et aux visions de l'Arcadie Classique du pastoralisme et de l'harmonie entre l'homme et la nature.

Le pittoresque représente un idéal esthétique pour les touristes, qui recherchent alors les décors pittoresques avec la preuve d'une présence humaine, par exemple, dans les Alpes, dans le Lake District (en Angleterre), ou encore dans la région écossaise des Highlands. Avec le temps, ces idées en engendrent d'autres sur la protection des paysages estimés, en particulier dans les écrits de William Wordsworth, et sur la manière d'améliorer la nature pour la rendre davantage pittoresque.

Cet engouement populaire pour le pittoresque perdure tout au long du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles, et influence largement la protection des paysages concernant le type de paysage à protéger en Europe. Par exemple, le panorama visible au-delà de la Vallée de l'Elbe, en Allemagne, a été protégé dès la fin du XIX^{ème} siècle, tout comme l'ont été, à partir de la deuxième décennie du XX^{ème} siècle, les vallées des Hautes-Alpes suisses, en raison des qualités pittoresques des deux sites.

Bien qu'au XIX^{ème} siècle, l'intérêt porté à l'étude philosophique de l'esthétique de la nature connaisse un certain déclin en Europe, en Amérique, durant la deuxième moitié du siècle, les écrivains commencent à réfléchir aux notions du pittoresque, qui célèbre les interventions de l'homme sur le paysage, et à les examiner de manière à trouver la beauté dans l'absence d'activité humaine. Le naturaliste américain John Muir finit ainsi par considérer l'environnement naturel, et en particulier la nature « sauvage », comme esthétiquement magnifique, et par trouver laide la nature qui s'est vue soumise à l'intervention de l'homme. Ce type de points de vue contribue à l'émergence des Parc nationaux protégés en Amérique du Nord, préservés pour leur nature sauvage mais aussi pour leur beauté naturelle et conformément à des idées relatives à la dichotomie perçue entre culture et nature.

Ce n'est pas avant le troisième quart du XX^{ème} siècle qu'on observe un renouveau d'intérêt généralisé, en Europe et ailleurs, pour l'esthétique de la nature « sauvage » ou de l'environnement naturel. L'éthique environnementale, une nouvelle sous-discipline de la philosophie, est définie comme englobant les idées relatives à la beauté naturelle, différenciant le sujet de l'esthétique de celui de l'art, et examinant si l'environnement naturel peut être défini comme ayant une valeur intrinsèque. L'histoire de ces idées philosophiques est décrite à la section suivante (6.1).

Alors que certains philosophes occidentaux considèrent la nature comme quelque chose de séparé de la société humaine, les philosophes chinois n'ont eu de cesse de contempler le monde dans sa globalité, et n'ont pas envisagé le monde physique comme quelque chose de séparé de l'homme. La nature et le paysage sont tous deux vus comme faisant partie de la culture, et la nature a toujours été appréhendée comme quelque chose qui absorbe l'homme.

Le terme de paysage culturel a parfois été considéré en Chine comme un concept occidental, reflet d'une approche spécifique au paysage, où l'homme est le sujet, et les paysages et l'environnement sont l'objet. Toutefois, en réalité, le terme peut et doit être considéré pour exprimer l'idée du paysage comme une fusion entre les hommes et le monde physique, reflétant une harmonie ou une unité avec la nature.

Cette vision prédomine en Chine depuis la fin de la période des Printemps et Automnes jusqu'en 475 AEC et le début de la période des Royaumes combattants (475-221 EC), quand de nombreuses écoles philosophiques émergent, parmi lesquelles le confucianisme et le taoïsme. Confucius promeut l'idée de l'harmonie, en particulier entre l'homme et la nature. La nature possède toutes les caractéristiques des humains, et pour connaître la nature, il faut d'abord se connaître soi-même. Ces idées sont avancées dans les *Analectes de Confucius*, dans lesquels il déclare que « L'homme intelligent aime l'eau, et l'homme honorable les montagnes », posant les prémisses d'une vision symbolique des paysages : l'homme sage est actif comme l'eau qui court, tandis que l'homme vertueux est tranquille et calme comme les montagnes. Lao Zi, fondateur du taoïsme, croit que la plus grande beauté se trouve dans la nature, et que l'objectif le plus haut est de rechercher l'union avec la nature. Le taoïsme a créé une vision de la nature à la fois romantique et esthétique.

La nature est donc tenue en grande estime à la fois par le confucianisme et par le taoïsme, mais le confucianisme estime la nature d'un point de vue moral, alors que le taoïsme voit en elle le sens de la vie. De ces deux idées a émergé la philosophie chinoise selon laquelle la nature sous-tend la vie. La nature est un lieu où profiter de la vie ; le fait d'être en harmonie avec tout, dont la nature, est le principe fondamental de la vie.

Ce sont les écrivains et artistes des Vème et VIème siècles après Jésus-Christ qui s'emparent de ces idées et les transposent en images et en mots, capturant ainsi l'essence du paysage en des termes esthétiques. La beauté de la nature devient quelque chose de recherché. Sous la dynastie Tang, l'idée selon laquelle la nature améliorée a bien plus de valeur que la nature sauvage s'implante : la nature ne peut présenter correctement sa beauté qu'à travers la culture. Les paysages commencent à être améliorés à travers l'ajout de bâtiments et de plantes, et des jardins sont créés comme une version miniature du paysage naturel, ces processus atteignant leur apogée sous la dynastie Song, comme l'illustre l'exemple des paysages du Lac de l'Ouest.

Dans le Japon prémoderne, à la différence de nombreuses autres régions du monde, l'esthétique fait partie du quotidien, et est intégré aux pratiques sociales, culturelles, et politiques, occupant une place centrale dans l'identité nationale. Les traditions artistiques japonaises sont hautement sociales, et intensément esthétiques. On peut retrouver les deux bases spirituelles de ces traditions dans le culte shinto de la nature, et dans les idéaux de la philosophie bouddhiste.

Durant au moins quatre siècles, les paysages scéniques sont conçus, au niveau local, pour refléter leurs qualités scéniques, comme l'illustrent les Cent vues d'Edo (Tokyo) et les Trente-six vues du Mont Fuji. Et au niveau national, les Trois lieux les plus beaux du Japon, *nihon sankei*, sont classés ainsi pour la première fois en 1643. Ils incluent le sanctuaire shinto d'Itsukushima, dans la Préfecture d'Hiroshima, inscrit comme « l'exemple suprême de cette forme de centre religieux qui rassemble une architecture traditionnelle de grand mérite artistique et technique et un site naturel extraordinaire, créant ainsi une œuvre d'art d'une incomparable beauté ». Tout comme en Chine, l'essence de la beauté des paysages a été créée dans les jardins, avec des rivières, lacs, et forêts aux formes poétiques.

De nombreux autres systèmes culturels pourraient être proposés pour illustrer en quoi les diverses perceptions de la beauté ont évolué de manières très différentes. En Inde, par exemple, les idées relatives à la beauté sont associées à la représentation symbolique d'idées spirituelles ou philosophiques.

Les philosophes islamiques voient la beauté comme rattachée à l'ordre, la composition, et la symétrie, qui, à leur tour, sont associées aux idées de perfection. Dans les paysages, le seul facteur qui peut être considéré comme représentant un lien à travers le monde islamique est l'eau : l'irrigation sous-tend le développement agricole et permet au désert de fleurir. Les paysages magnifiques sont les paysages productifs qui entourent les villes et les domaines, et l'ingénierie hydraulique atteint un niveau exceptionnel dans le cadre des jardins officiels sophistiqués créés comme des exemples parfaits de l'ordre, de la composition, et de la symétrie.

Dans certaines régions d'Afrique, le paysage est perçu comme une carte reflétant la manière dont le monde a émergé, la relation des hommes avec ce monde, ainsi que l'harmonie avec l'environnement naturel. En Australie, les aborigènes se voient comment faisant partie intégrante du paysage(ou de leur pays) et non détachés de lui. C'est un point de vue précisément similaire qu'adopte le peuple d'éleveurs de rennes de Sibérie, à l'instar de nombreuses autres sociétés du monde entier.

Ainsi, la beauté culturelle se rapportant à des lieux, et en particulier à des paysages, constitue une notion établie de longue date, liée aux idées relatives à l'harmonie, l'ordre ou l'équilibre, ou associée d'une certaine manière aux idées relatives à la perfection, et que l'on retrouve explicitement, par exemple, dans des édifices exceptionnels, dans l'agencement des bâtiments d'une ville, dans l'emplacement de constructions au sein d'un paysage, ou dans la manière dont une société interagit avec la nature, et tous ces exemples peuvent être rattachés à des émotions évoquant le plaisir, des idées relatives au bien-être, ou un sentiment fort d'appartenance.

Pour les biens culturels, les attributs esthétiques font généralement référence à la manière dont le bien manifeste ses associations culturelles. Ses dimensions esthétiques, ou sa beauté, sont liées au contexte géoculturel du bien ; elles constituent une expression de la manière dont le bien s'est développé et dont il se présente. Elles reflètent une compréhension partagée d'une société donnée, et des idées auxquelles cette société a adhéré à une époque donnée.

Dans le cas de la beauté naturelle, les idées philosophiques relatives à l'esthétique de la nature ont bénéficié elles aussi d'un long développement historique à travers le monde. Au cours des cent vingt-cinq dernières années, ces idées se sont concentrées, en particulier, sur les valeurs esthétiques des aires naturelles, des lieux pouvant être considérés comme majoritairement non touchés pas les processus humains (voir chapitre 6 pour des plus amples discussions sur l'utilisation du terme « beauté naturelle » et l'édition 2012 des *Orientations* de l'UNESCO pour une définition des zones naturelles).

5.4 Conclusion et recommandations

Les idées philosophiques relatives à la beauté de la nature et du paysage ont traversé de nombreux siècles et continents. Au cours des cent vingt dernières années, un glissement philosophique s'est opéré dans certains courants de pensées, entre les idées relatives à la beauté liée aux paysages reflétant des interventions ou des associations culturelles, et les idées relatives à la beauté liée aux aires naturelles parfois perçues comme la nature « sauvage » (voir chapitres 5 et 6).

Aujourd'hui, peut-être en raison, en partie, de l'émergence de ces idées, il existe des différences quant à la manière dont la beauté culturelle et naturelle des biens est évaluée au sein de la Convention du patrimoine mondial. Étant donné que la Convention constitue l'une des principaux instruments internationaux rassemblant la culture et la nature, il serait bon d'améliorer la compréhension de la relation entre beauté culturelle et beauté naturelle.

C'est pourquoi l'ICOMOS considère qu'il serait utile de développer plus d'orientations devant guider la reconnaissance de la valeur esthétique/artistique ou la beauté culturelle pour tous les critères culturels, et en lien avec la valeur esthétique ou la beauté naturelle pour le critère (vii). Ces orientations pourraient examiner les différentes manières d'exprimer les notions de beauté au sein d'un large contexte interdisciplinaire.

6. L'APPRECIATION ESTHETIQUE DES ENVIRONNEMENTS NATURELS : CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'UNE SELECTION D'OUVRAGES PERTINENTS POUR L'APPLICATION DU CRITERE (VII)

Ce chapitre inclut une analyse des connaissances et méthodologies actuelles permettant d'évaluer la valeur esthétique des environnements naturels, en se concentrant sur des domaines pertinents par rapport à la seconde idée que renferme le critère (vii), soit celle de « beauté naturelle et importance esthétique exceptionnelles ». Ce chapitre s'ouvre sur un bref historique de l'appréciation esthétique de la nature, qui vient compléter le développement du concept de beauté culturelle mis en avant au chapitre 5. Il examine également les contributions provenant du domaine de l'esthétique environnementale appliquée et comparative, en particulier en lien avec la compréhension de l'appréciation esthétique de la nature dans le contexte de la conservation. Ce chapitre identifie les idées reflétées par la pratique actuelle, qui peuvent renseigner sur les moyens de renforcer l'application du critère (vii) en lien avec les valeurs esthétiques.

Dans la mesure où il existe un très grand nombre d'ouvrages multidisciplinaires sur l'évaluation de l'esthétique des environnements naturels, l'examen qu'il en est fait dans cette étude repose sur une sélection de ces ouvrages, et s'appuie principalement sur des analyses déjà réalisées de ces publications. La plupart de ces ouvrages proviennent des États-Unis, du Canada, du Royaume-Uni, et, dans une certaine mesure, d'autres pays européens ainsi que d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Japon, et de Chine. Une partie de ces recherches ont une portée internationale, comme dans le cas des comparaisons culturelles croisées portant sur les préférences en termes de paysages. Même ainsi, les limites géographiques de cette analyse sont évidentes et, étant donnée l'importance de prendre en compte différentes perspectives culturelles, il est nécessaire de procéder à un examen plus exhaustif des ouvrages (voir recommandations à la section 7.2).

6.1. Développement de l'appréciation de la beauté naturelle et émergence de l'esthétique environnementale au vingtième siècle : implications en termes de conservation

6.1.1. Le développement de l'appréciation de la beauté naturelle

L'appréciation de la beauté naturelle bénéficie d'une longue et lointaine histoire, une grande partie de cette histoire étant commune au développement du concept de beauté culturelle (décrit précédemment au chapitre 5). L'esthétique a toujours été un thème de prédilection des philosophes, depuis l'époque de Socrate (460-399 avant J.C.) (Lothian 1999 ; Eco 2012). Au fil du temps, des débats philosophiques ont tenté de déterminer si la nature, et l'art, constituent un thème approprié en matière d'esthétique. En Chine, par exemple, la reconnaissance de la nature en tant qu'objet esthétique a débuté autour du troisième siècle, et, au cinquième siècle, des principes esthétiques relatifs à la reconnaissance de la nature étaient développés (Han 2012 et voir chapitre 5 pour les discussions approfondies sur l'histoire de l'esthétique vue d'une perspective internationale).

Au dix-huitième siècle, en Europe, l'étude de l'esthétique de la nature fleurit, et cette période est reconnue pour avoir eu une influence déterminante sur le développement de la philosophie esthétique occidentale (Lothian 1999). Tandis que ce domaine philosophique se développe, trois idées distinctes émergent : le beau, le sublime, et le pittoresque. Chacun est décrit en opposition aux autres :

les objets jugés beaux ont tendance à être petits et réguliers, mais subtilement variés, délicats, et de couleur « claire », tandis que ceux décrits comme sublimes, à l'inverse, sont puissants, vastes, intenses, terrifiants, et « indéfinissables ». Les objets pittoresques se trouvent typiquement à mi-chemin entre ceux définis comme sublimes ou beaux, et sont complexes et excentriques, variés et irréguliers, riches et audacieux, et vecteurs d'énergie (Carlson 2012: 1.1).

Les écrits de William Gilpin, Uvedale Price, et Richard Payne Knight ont développé la théorie du pittoresque incorporant la manifestation de la présence humaine à la nature. A la fin du dix-huitième siècle, cette théorie « offre un idéal esthétique aux touristes anglais, qui recherchent des paysages pittoresques dans la région des lacs, la région écossaise des Highlands, et les Alpes » (Carlson 2012 : 1.2). En fait, tout au long du dix-neuvième siècle et jusqu'au vingtième siècle, « l'idée du pittoresque exerce une influence dominante sur l'expérience populaire esthétique de la nature », et se voit associée à la sélection de lieux en termes de tourisme et de conservation (Carlson 2012 : 1.2, 2.1; voir discussion approfondie plus bas).

En Amérique du Nord, l'idée de pittoresque est exprimée dans les peintures de Thomas Cole, Frederic Edwin Church, et Albert Bierstadt, et chez les photographes comme Carleton Watkins, qui dépeignent les vastes paysages monumentaux occidentaux (Runte 1997). Au milieu du dix-neuvième siècle, une nouvelle dimension est donnée à l'appréciation de l'esthétique des environnements naturels. Ce mouvement, influencé par les écrits naturalistes d'Henry David Thoreau et par le naturaliste américain John Muir, est façonné de manière croissante par la connaissance des sciences naturelles. Contrastant avec les idées du pittoresque, les écrits de Muir sur son expérience esthétique des montagnes de la Sierra reflètent son intérêt pour la géologie, et son goût pour la nature à l'état sauvage (Carlson and Lintott 2008).

6.1.2. L'esthétique des environnements naturels, stimulateur de la conservation au milieu du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle

Entre le milieu et la fin du dix-neuvième siècle, les valeurs esthétiques de nombreux endroits, à travers le monde, commencent à être reconnues et protégées à travers différentes désignations relatives à la conservation. Le développement de la désignation gouvernementale de parcs et de zones protégées dans de nombreux pays, à cette époque, illustre le fait que « l'expérience esthétique de la nature a été, et continue à être, un facteur d'une importance fondamentale pour la protection et la préservation des environnements naturels [et] ce rapport entre l'appréciation esthétique et l'environnementalisme bénéficie d'une histoire longue et intéressante » (Carlson 2010 : 290).

Quelques exemples relevés dans divers pays du monde illustrent l'importance de la place de l'esthétique des environnements naturels dans l'identification des lieux devant être protégés. Aux États-Unis, par exemple, la protection de la Vallée de Yosemite au milieu du dix-neuvième siècle, et la désignation ultérieure du Parc national de Yellowstone, en 1872, se basent principalement sur la valeur scénique de ces lieux. L'échelle remarquable, et la nature inhabituelle du bosquet de Mariposa Grove (à Yellowstone), sont considérées particulièrement dignes de protection (Hargrove 1979 ; Runte 1997; Carlson 2010). L'appréciation esthétique des environnements naturels continue d'influencer « un certain nombre de décisions décisives concernant la préservation de certains des environnements les plus spectaculaires d'Amérique latine » (Carlson and Lintott 2008: 1).

Le système national japonais de désignation de lieux présentant une beauté scénique particulière est établi au début du vingtième siècle, et constitue un autre exemple important

(Inaba 20012). En 1919, une loi sur la préservation des sites historiques, des lieux de beauté scénique, et des monuments naturels, est adoptée, devenant la première loi sur la conservation de la nature au Japon, et visant à désigner et protéger des lieux d'une grande beauté scénique. Ces derniers incluent des environnements naturels comme les volcans, les montagnes, et les plaines, mais aussi des environnements culturels comme les parcs et jardins. Des systèmes similaires sont mis en place en France et en Italie au début du vingtième siècle, pour protéger la beauté naturelle (Inaba 2012 et voir discussion au chapitre 5).

En 1949, l'Angleterre commence à désigner des parcs naturels et des zones de beauté naturelle exceptionnelle en utilisant la « beauté naturelle » comme l'un de ses critères de référence (Stolton and Dudley 2008; Selman and Swanwick 2010). « Une grande partie du mouvement initial de conservation de la nature [en Angleterre] est, en fait, motivée par les bénéfices esthétiques et psychologiques de la nature » (Selman and Swanwick 2010: 8).

En 1962, la Conférence générale de l'UNESCO approuve une *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites* (UNESCO 1962). Le Conférence générale indique ainsi que

Considérant que de tout temps l'homme a parfois porté à la beauté et au caractère des paysages et des sites faisant partie du cadre naturel de sa vie des atteintes qui ont appauvri le patrimoine culturel, esthétique et même vital de régions entières dans toutes les parties du monde [...]

Considérant que ce phénomène a des répercussions aussi bien sur la valeur esthétique des paysages et des sites naturels, ou créés par l'homme, que sur l'intérêt culturel et scientifique que présente la vie sauvage [...]

Considérant en conséquence qu'il est hautement désirable et urgent d'étudier et de prendre les mesures nécessaires en vue de sauvegarder la beauté et le caractère des paysages et des sites partout et chaque fois qu'il est encore possible de le faire [...] UNESCO 1962).

Au cours des années précédant la Convention du patrimoine mondial de 1972, de nombreux pays se préoccupent de manière croissante de la dégradation et de la destruction imminente de la beauté scénique (Selman and Swanwick 2010).

6.1.3. Émergence des environnements esthétiques au vingtième siècle et application dans le domaine de la conservation

Aujourd'hui, le domaine de l'esthétique « étudie la manière dont les humains expérimentent le monde à travers leurs sens. Elle s'intéresse particulièrement à la reconnaissance d'objets spécifiques qui saisissent les sens d'une manière plaisante » Carlson 2011: section 1). Le terme « esthétique » est une translittération du grec *aisthēsis*, qui signifie littéralement la perception sensorielle (Berleant 2010: 341). Au milieu du dix-huitième siècle, le philosophe allemand Alexander Baumgarten définit l'esthétique comme « la science de la connaissance sensorielle dirigée vers la beauté », si bien que « l'identité-même de l'esthétique repose sur la centralité de la perception sensorielle » (Berleant 2010 : 341). De nos jours, la définition de l'esthétique se concentre sur la réponse sensorielle en tant qu'interaction entre l'homme et le paysage (Daniel 2001; Gobster et al. 2007; Churchward et al. 2013). En pratique, l'accent est souvent mis sur la qualité visuelle étant donné que la vue constitue un sens extrêmement

développé. Il est toutefois reconnu que d'autres sens peuvent aussi contribuer aux expériences esthétiques.

Le domaine de l'esthétique environnementale, tourné vers l'appréciation esthétique des environnements naturels, est une branche relativement récente de l'esthétique, qui a émergé dans les années 1960 (Carlson and Berleant 2004 ; Carlson and Lintott 2008 ; Carlson 2012). Dans le dernier tiers du vingtième siècle, la philosophie de l'esthétique manifeste un intérêt nouveau pour la nature, en Amérique du Nord, contrairement au milieu du vingtième siècle où l'esthétique mettait avant tout l'emphase sur l'art. Ce renouveau d'intérêt pour l'esthétique de la nature est nourri par une préoccupation croissante de l'opinion publique concernant la dégradation environnementale, dont la perte de qualité esthétique paysagère (comme décrit plus haut ; voir Carlson 2012). Le domaine contemporain de l'esthétique trouve ses racines dans le domaine de l'esthétique des dix-huitième et dix-neuvième siècles (comme évoqué brièvement plus haut). Bon nombre des idées héritées de cette époque continuent à influencer l'esthétique environnementale contemporaine, en particulier dans le domaine de la conservation (Lothian 1999; Carlson 2012).

Le domaine de l'esthétique environnementale appliquée et comparative a beaucoup à offrir en termes d'évaluation et de compréhension de l'esthétique des environnements naturels (Carlson and Lintott 2008 ; Carlson 2010 ; Berleant 2010 ; Sepanmaa 2010 ; Brady 2006 ; Brady 2003). Une certaine école de pensée en esthétique environnementale affirme que les connaissances scientifiques sont au cœur de l'appréciation esthétique de la nature (Carlson 1979 ; Parsons 2002; Carlson 2012). Cette approche argumente que

l'appréciation esthétique de la nature demande une connaissance de l'histoire de la nature – connaissance fournie par les sciences naturelles, en particulier la géologie, la biologie, et l'écologie. L'idée est que les connaissances scientifiques sur la nature peuvent révéler les qualités esthétiques-mêmes des objets et environnements naturels, de la même manière que les connaissances en histoire de l'art et en critique de l'art le peuvent pour les œuvres d'art (Carlson 2012: 3.1; voir aussi Eaton 2004 et Carlson 2008).

Il existe certaines similarités avec l'application actuelle du critère (vii), qui combine l'appréciation esthétique de la nature avec les connaissances scientifiques. Dans le cas du critère (vii), les connaissances scientifiques d'une typologie particulière informent à la fois la sélection et la description des attributs, et les comparaisons avec d'autres aires (voir description de la pratique établie actuelle au chapitre 4).

L'objectivité, dans l'évaluation des valeurs esthétiques, est importante pour justifier la conservation (Carlson and Lintott 2008 ; Thompson 2008). Le philosophe australien Thompson a défendu que

les jugements esthétiques sont, ou peuvent être, objectifs [...] nous pouvons donner, et nous le faisons, des raisons justifiant nos jugements esthétiques. On attend des critiques qu'ils fournissent une justification quant aux raisons pour lesquelles ils pensent qu'un chef d'œuvre doit être estimé [...] [cela] permet de croire que les jugements esthétiques peuvent être objectifs, même si l'on observe un désaccord considérable sur ce qui doit être estimé et pourquoi. [...] le simple fait que les gens aient des opinions différentes sur ce qui est particulièrement beau dans la nature, ne signifie pas que les jugements esthétiques portant sur la nature ne sont pas objectifs [...] Cela signifie que nous devons examiner les raisons que les gens peuvent donner pour justifier leurs

préférences. [...] Pour satisfaire l'exigence d'objectivité, il ne s'agit pas seulement de fournir une stratégie générale justifiant les revendications portant sur la valeur ; il s'agit également d'être en mesure d'établir, et de justifier, même si cela n'est pas définitif, des évaluations comparatives de la beauté naturelle (Thompson 2008 : 256-257).

Le développement des revendications portant sur la valeur esthétique peut être appuyé par

des connaissances scientifiques, en particulier la connaissance de l'histoire naturelle d'un environnement ou d'une créature spécifique, [et cette connaissance] joue un rôle similaire à celui de l'histoire de l'art et de la critique d'art. Cette démarche rend possible l'appréciation appropriée [de la nature], et fournit dans le même temps une base pour émettre des jugements sur sa valeur esthétique. [...] nous pouvons émettre et justifier des revendications sur les mérites relatifs des choses naturelles ; nous pouvons donner des raisons pour dire que certaines choses de la nature possèdent une très grande valeur esthétique (bis: 256, 265).

La transparence relative à la manière dont les descriptions sont développées, et dont les évaluations y relatives sont faites, est essentielle pour défendre l'objectivité (pour une discussion plus approfondie sur l'objectivité, voir la discussion sur les méthodologies, à la section 6.2).

Il faut toutefois remarquer que d'autres écoles de pensée défendent le fait que l'expérience de la nature ne dépend pas de connaissances scientifiques sur les paysages, mais se base en revanche sur une expérience multi-sensorielle (Berleant 2004). Aujourd'hui, on observe un ajustement conceptuel qui crée un modèle combiné de l'appréciation esthétique. Carlson remarque que « ce type de rapprochement et d'équilibre entre sentir et savoir, émotion et cognition, est au cœur même de l'expérience esthétique » (Carlson 2010: 306). Simultanément, le domaine de l'esthétique environnementale élargit son champ, initialement réduit aux aires naturelles, en vue d'intégrer des « environnements influencés par l'activité humaine » à la fois ruraux et urbains, tout en reconnaissant les contributions apportées par les autres domaines à cette quête (Carlson 2012: 4.1; voir aussi Carlson 2008 et Parsons and Carlson 2008). Ce nouveau tournant implique de prendre en compte l'esthétique des paysages culturels agricoles ou industriels, et des paysages urbains. Cette approche, davantage holistique, peut, à l'avenir, servir de base au développement de méthodologies interdisciplinaires plus intégrées, et peut enrichir les futures discussions sur le rapport entre beauté naturelle et beauté culturelle (voir chapitres 3, 4, et 5).

D'autres arguments ont récemment été avancés pour approfondir les recherches sur l'esthétique à travers les cultures (Berleant 2010; Saito 2010). Saito a proposé que l'esthétique environnementale soit « mondialisée », arguant que « le domaine a beaucoup à gagner à étudier les diverses traditions culturelles concernant leur attitude envers la nature et l'environnement, et la pratique qu'elles en ont » (Saito 2010 : 373, 385). Berleant s'est également exprimé en faveur de « l'esthétique comparative » pour « identifier des ressemblances et des points communs entre les différentes traditions, et prendre note des différences irréductibles. L'intérêt croissant envers l'identification des caractéristiques opposées de l'esthétique occidentale et orientale offre une large palette dont les touches individuelles peuvent révéler des subtilités révélatrices » (Berleant 2010: 347).

L'esthétique environnementale et comparative a beaucoup à offrir pour comprendre l'esthétique des environnements naturels. Il est certainement utile d'examiner les moyens d'améliorer l'objectivité des évaluations esthétiques (voir aussi la discussion sur l'objectivité à la section 6.2

plus bas). Il sera également utile d'étudier plus avant l'intégration des connaissances scientifiques et de la perception sensorielle, ainsi que l'esthétique des lieux possédant des valeurs culturelles et naturelles. Il est tout aussi nécessaire de mieux comprendre l'esthétique interculturelle. Par conséquent, le fait de suivre les futurs développements dans ce domaine, et d'inciter les spécialistes contemporains à discuter de l'évaluation de la valeur esthétique, peut s'avérer utile.

6.2. Évaluation de l'esthétique des environnements naturels : conclusions de l'étude d'une sélection d'ouvrages pertinents pour l'application du critère (vii)

L'examen de ces ouvrages se concentre sur la recherche sur les préférences paysagères et sur les méthodologies utilisées pour évaluer l'esthétique des environnements naturels. La recherche conduite depuis 40 ans dans le domaine des sciences sociales bénéficie d'une ampleur et d'une diversité considérables. Ainsi, cette section utilise plusieurs analyses récentes d'ouvrages, permettant d'obtenir une certaine vision de ce travail (Université de Newcastle 2002; Swanwick et al. 2007, Swanwick 2009, Selman and Swanwick 2010, Churchward et al. 2013 supplemented with Hartig 1993; Tveit et al. 2006; Ode et al. 2008; Fry et al. 2009; Hunziker 2009; Ode et al. 2009; and Ode et al. 2010). Il est intéressant d'observer que ce domaine de recherche, consacré à l'esthétique des environnements naturels, a été également stimulé dans les années 1960 et 1970 par des préoccupations environnementales comme les menaces pesant sur la beauté naturelle et, dans certains pays comme au Royaume-Uni et aux États-Unis, des initiatives législatives (Zube et al. 1982). Des préoccupations similaires ont influencé l'esthétique environnementale, comme évoqué à la section 6.1.

Les résultats de cette analyse offrent des idées à prendre en compte pour renforcer l'application du critère (vii). Les observations sur ces idées potentielles sont discutées à la section 6.3, et viennent appuyer certaines des recommandations émises à la section 7.2.

6.2.1. Résultats des recherches sur les préférences paysagères

Il existe un grand nombre d'ouvrages de sciences sociales multidisciplinaires consacrés aux perceptions et aux préférences en matière d'environnements naturels. Swanwick a récemment fait observer que

au fil des ans, on a pu constater un intérêt académique commun pour la perception des paysages, et l'attitude et les préférences des gens, en particulier concernant la question de savoir pourquoi nous aimons certains paysages plus que d'autres. Des chercheurs représentant une grande variété de disciplines telles que la géographie culturelle, la psychologie, la philosophie, la sociologie et l'anthropologie - ainsi que des domaines professionnels comme l'urbanisme et l'architecture paysagère - se sont penchés sur ce sujet et sur les questions qui en découlent (Swanwick 2009 : 566).

Ce domaine de recherche continue à être très actif, et « il existe un corps de connaissances qui se développe sur les préférences du monde entier en matière de paysages » (Soliva et al. 2010: 674).

Le rapport entre l'expérience esthétique et le caractère du paysage

L'expérience esthétique du paysage a été définie comme « une sensation de jouissance attribuable à des caractéristiques directement perceptibles de modèles de paysages spatialement et/ou temporellement ordonnés » (Gobster et al. 2007: 964). De nombreuses

études empiriques ont examiné divers aspects du caractère d'un paysage, et leur contribution à l'expérience esthétique. La plupart de ces études se sont concentrées sur la qualité visuelle, dans la mesure où la vue est le sens dominant, et seules quelques-unes ont étudié l'impact esthétique lié aux autres sens. Par exemple, une recherche récente sur les paysages sonores indique que le bruit peut avoir un impact négatif sur les évaluations de paysages (Benfield et al. 2010).

Les préférences pour les environnements naturels

Ce corps de recherche a, à l'aide de diverses méthodes, enquêté sur les préférences en matière d'environnements naturels (ainsi que d'autres types d'environnements comme des paysages ruraux et urbains) et, dans certains cas, sur des éléments paysagers spécifiques. Dans l'examen qu'ils ont fait de divers ouvrages, Selman et Swanwick, constatent qu'« au cours des vingt dernières années environ, on note une tendance empirique à la démonstration de la manière (positive) donc les attributs d'un paysage sont liés à la préférence humaine [...] en lien avec l'appréciation esthétique basée sur des caractéristiques enregistrables » (Selman et Swanwick 2010 : 5).

Il existe « certaines caractéristiques de paysages physiques qui se sont avérées régulièrement rattachées à des préférences en matière de paysages, avec une variation minimale entre les groupes d'utilisateurs », dont les suivantes :

- Les eaux de surface (lacs, ruisseaux, zones **d'eau libre dans les zones humides**). La présence et/ou la quantité d'eaux de surface visibles sont associées à une qualité visuelle supérieure.
- Le relief. Un relief important est associé à une qualité visuelle supérieure.
- Les surfaces boisées. Leur présence est associée à *l'espace* : par exemple, indice de zone/lisière, proportion du panorama occupé par les terrains boisés.
- Utilisation du sol. Si les systèmes de classification de « l'utilisation du sol » varient en fonction des études et des lieux au fil du temps, le concept d'utilisation du sol est profondément associé à la qualité visuelle. Il s'avère que cette caractéristique est liée à la préférence lorsqu'elle est utilisée pour représenter *le naturalisme* [...] Dans ce cas, plus l'utilisation du sol semble naturelle, plus forte est la préférence manifestée pour le paysage (Curchward et al. 2013: 41).

Ces conclusions sont similaires à celles des précédentes analyses d'ouvrages consacrés au sujet. Par exemple, « il existe un consensus général selon lequel les paysages qui offrent la bonne combinaison d'eau, de relief, et de forêt sont universellement estimés pour leur attrait scénique » (Université de Newcastle 2002 : 1). Une précédente analyse d'ouvrages résumait les attributs physiques généraux des différents types d'environnement qui influencent les préférences, rapportant que « quatre variables s'avèrent importantes en termes de préférence : le degré auquel une scène est naturelle ou artificielle, l'étendue de la variation topographique, la présence ou l'absence d'eau, et l'échelle et l'ouverture de la scène, le naturel semblant être le plus important de ces facteurs » (Hagerhall et al. 2004: 247). Des résultats similaires ont été obtenus par d'autres chercheurs indiquant que les préférences en matière de paysage sont positivement optimisées par l'aspect naturel, ou par ce que les gens perçoivent comme étant naturel (Tveit et al. 2006: 245; Selman et Swanwick 2010).

6.2.2. Méthodologies pour évaluer l'esthétique des environnements naturels

Diverses méthodologies ont été développées au cours de ces 40 dernières années de recherche sur l'esthétique des environnements naturels. Cette brève analyse identifie certaines des orientations actuelles du domaine, et plusieurs caractéristiques qui contribuent à l'efficacité des méthodologies.

Comme le rappelle le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, « s'agissant de sites naturels, les concepts de beauté et d'importance esthétique donnent lieu à de nombreuses interprétations de caractère intellectuel [...] il est essentiel de se référer à une ou plusieurs interprétations reconnues » (UNESCO 2011b: 42). La diversité des méthodes a été remarquée par d'autres, sur la base des analyses d'ouvrages. Par exemple, « de nombreuses recherches académiques [ont été] conduites sur la perception et les préférences en matière de paysages dans de nombreuses disciplines, en utilisant des méthodes différentes, depuis l'approche statistique basée sur la résolution de problème en foresterie jusqu'au travail plus théorique et qualitatif relatif à la psychologie environnementale » (Université de Newcastle 2002:1).

Les méthodes vont de quantitatives à qualitatives, en passant par des approches descriptives. Dans de nombreux pays, des méthodes descriptives sont adoptées de plus en plus fréquemment (Université de Newcastle 2002 ; Churchward et al. 2013). Un exemple utile, qui provient du Royaume-Uni, est celui de l'évaluation du caractère du paysage (LCA). Il s'agit d'une méthodologie bien documentée qui décrit systématiquement le paysage et utilise ces informations pour établir des jugements informés, dont ceux sur la valeur du paysage, la désignation de zones protégées, et les évaluations de l'impact environnemental (Landscape Institute et Institute of Environmental Management and Assessment 2002; Swanwick and Land Use Consultants 2002). Aujourd'hui, la LCA, ou toute autre approche analogue, est utilisée dans un bon nombre d'autres pays européens, et a été référencée dans les travaux d'évaluation de l'impact visuel en Nouvelle-Zélande, en Australie, et à Hong-Kong, en Chine (Ode et al. 2008; Swanwick 2009; Churchward et al. 2013). Certains exemples de LCA sont inclus dans les discussions sur la méthodologie plus bas, afin d'offrir une perspective pratique. Les orientations offertes par la LCA sont particulièrement utiles, car elles énumèrent des moyens de répondre à des défis similaires à ceux auxquels est confrontée l'évaluation des valeurs esthétiques au titre du critère (vii) (voir la brève description de la LCA à l'Annexe 3).

Les sections suivantes s'articulent autour de diverses caractéristiques qui peuvent être considérées pour sélectionner, mettre en œuvre, ou renforcer une approche relative à l'évaluation de la valeur esthétique.

Méthodes pour inventorier le caractère d'un paysage

Dans la plupart des méthodologies, le paysage est décrit à travers un certain type d'inventaire du caractère du paysage, ce qui constitue une base pour identifier les aspects sélectionnés qui contribuent à la valeur esthétique ou paysagère. Le « caractère du paysage » est un terme utilisé pour décrire les caractéristiques physiographiques, écologiques, et/ou culturelles qui distinguent un paysage en un faisant un type reconnaissable, et est distinct du terme de « valeur paysagère » qui est défini comme « une évaluation de l'attrait ou de l'expérience esthétique d'un paysage particulier » (Churchward et al.2013: 17). Dans certaines méthodes, comme celle de la LCA, la description du paysage est délibérément séparée de l'identification des éléments qui contribuent à sa valeur esthétique, car cela implique de rendre des jugements (voir discussion supplémentaire plus bas).

Une récente analyse des méthodologies d'évaluation de l'impact visuel, aux États-Unis et dans plusieurs autres pays, indique que le plupart des procédures établissent une « cadre géographique basé sur la physiographie du paysage », et « utilisent à la fois des études documentaires et des études de terrain pour documenter et cartographier » le paysage, en plus d'autres facteurs liés à l'évaluation de l'impact (Churchward et al. 2013: 17). Cette analyse montre aussi que

- les systèmes utilisés aux États-Unis « déconstruisent le caractère du paysage en distinctes ressources paysagères ou distincts éléments (relief, végétation, artificiel) » alors que la méthode employée au Royaume-Uni « se concentre sur une approche intégrée pour décrire et cartographier le caractère du paysage qui incorpore les aspects esthétiques et perceptuels comme faisant partie de ce caractère » ;
- la plupart des méthodes utilisées aux États-Unis « décrivent les composantes types (forme, ligne couleur, texture) de chaque élément comme faisant partie de son caractère paysager » ; et
- la plupart des systèmes américains « évaluent des caractéristiques types supplémentaires dont on considère qu'elles contribuent à la qualité scénique » comme la prédominance, l'échelle, la diversité, la continuité, la variété, le degré de déviation, le caractère intact, le décor adjacent, la rareté » (Churchward et al. 2013: 18).

La LCA, par exemple, utilise une approche structurée et systématique pour identifier le caractère et la particularité, ainsi que la valeur (comme évoqué plus haut, il s'agit là de deux processus distincts). Le caractère du paysage est défini comme « un schéma reconnaissable et distinct d'éléments que l'on retrouve régulièrement dans un certain type de paysage » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 9). La description du caractère du paysage exige une enquête systématique portant sur une grande variété de reliefs et processus naturels et géologiques. Le développement de la description du paysage est guidé par des listes de contrôle et documenté par des cartes et des photographies et croquis annotés, accompagnés de descriptions identifiant les caractéristiques-clés pour le type de paysage concerné. Si l'accent est mis sur les éléments physiques et leur importance relative pour le caractère du paysage, les aspects esthétiques et perceptuels sont également inclus. Les orientations de la LCA indiquent que certains des « aspects esthétiques du caractère du paysage peuvent encore être enregistrés d'une manière rigoureuse et systématique, sinon d'une manière entièrement objective ou impartiale » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 34). Le vocabulaire qui peut être utilisé pour décrire toute une gamme d'aspects esthétiques est inclus ; cependant, il ne prétend pas être exhaustif (voir Annexes 3 et 4). Les aires offrant un caractère paysager similaire ont été cartographiées et utilisées pour développer une typologie nationale et, plus récemment, une carte du caractère de l'Angleterre, qui fournit un cadre national destiné à une évaluation plus détaillée par les autorités locales et autres (Swanwick and Land Use Consultants 2002).

Approche à l'heure de rendre un jugement sur la valeur esthétique d'un paysage

Comme évoqué plus haut, la LCA est utilisée pour prendre une décision informée, par exemple relative à une désignation. C'est dans cet objectif que la LCA souligne le fait que les raisons derrière l'approche visant à rendre les jugements qui s'y rapportent doivent être « clairement expliquées et transparentes », ainsi que « les raisons relatives motivant l'adoption d'une approche particulière guidant la prononciation de jugements » et « l'étendue et la nature de l'implication de la partie prenante » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 58). « La décision du choix de l'approche utilisée pour rendre un jugement doit être motivée par des raisons claires devant être expliquées aux utilisateurs de l'évaluation. Cela contribuera à la

solidité et à l'intégrité de l'évaluation et de son application » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 53). Les orientations indiquent aussi que « les jugements fondés sur la LCA doivent prendre en compte divers facteurs [...] quelles sont les parties qui vont être impliquées dans le rendu du jugement [...] [et] certaines évaluations pourront toujours s'appuyer sur des jugements rendus par des professionnels [...] », ainsi que l'importance d'impliquer les parties prenantes dans cette phase du processus « si les jugements doivent bénéficier d'un vaste soutien et être aussi informés que possible » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 52).

Dans l'ouvrage publié en 2011 par Natural England et intitulé *Guidance for assessing landscapes for designation as National Park or Area of Outstanding Natural Beauty in England (AONB)*, la LCA est utilisée comme technique principale dans le processus d'évaluation des paysages en vue de leur désignation.

La caractérisation, à l'instar de l'évaluation, peut utiliser les techniques de la LCA afin de réunir des informations de manière structurée [...] Dans le contexte de l'AONB, la désignation relative à une aire d'une beauté naturelle exceptionnelle, [et la désignation de Parc national], la valeur qui est évaluée équivaut aux critères statutaires de désignation, l'un deux étant la beauté naturelle (Natural England 2011 : 7).

Comme « l'évaluation systématique de la beauté naturelle peut constituer un exercice complexe qui demande une évaluation et un jugement minutieux [...] », Natural England a développé une liste de « facteurs qui contribuent à la beauté naturelle » et « un cadre pratique pour les fonder sur des preuves, qui aident à rendre un jugement sur la beauté naturelle d'une manière rigoureuse et transparente » (Natural England 2011:12). Les facteurs liés à la beauté naturelle, déterminés à partir des critères portant sur la valeur du paysage inclus dans les orientations de la LCA (Swanwick and Land Use Consultants 2002), incluent la qualité du paysage, la qualité scénique, l'aspect sauvage relatif, la tranquillité relative, les caractéristiques du patrimoine naturel, et le patrimoine culturel. Ces listes ne sont pas censées être exhaustives, mais offrir des orientations en reconnaissant la pertinence potentielle d'autres facteurs dans certaines circonstances (pour de plus amples détails, voir Natural England 2011: Appendice 1, Cadre d'évaluation pour le critère de la beauté naturelle). En Angleterre, la Countryside Agency a préparé des LCA pour des AONB existants, afin d'apporter des explications claires sur les valeurs de ces paysages, et de sensibiliser le grand public à leurs qualités particulières.

Caractéristiques à considérer lors de l'application de méthodes visant à évaluer la valeur esthétique

Comme évoqué plus haut, l'évaluation de la valeur esthétique d'un paysage, et l'identification des éléments qui contribuent à sa qualité scénique, constituent un processus différent de la préparation d'un inventaire qui décrit et documente systématiquement le caractère du paysage. Pourtant, cette distinction n'est pas toujours clairement identifiée. Pour cette raison, la LCA, par exemple, « établit [explicitement] la distinction entre deux étapes : le processus de caractérisation du paysage, relativement impartial », que constituent la cartographie, la classification, et la description, et « le rendu postérieur de jugements fondés sur la connaissance du caractère du paysage » (Swanwick and Land Use Consultants 2002:9). La LCA est utilisée, par exemple, dans le cadre du processus de désignation des parcs nationaux et des zones de beauté naturelle exceptionnelle, en particulier pour l'identification et les délimitations, se basant, en partie, sur les évaluations de la beauté naturelle (Swanwick and Land Use Consultants 2002; Natural England 2011). Une autre application commune est celle de l'évaluation de l'impact (Landscape Institute and Institute of Environmental Management & Assessment 2002; Churchward et al. 2013).

Il existe des manières nombreuses et variées d'identifier et de décrire les caractéristiques des paysages en lien avec leur valeur esthétique (voir tableau 6.1).

Tableau 6.1 Classification des différentes approches de caractérisation des paysages en lien avec l'expérience esthétique (extrait de Churchward et al. in press: 2013: 39).

	Caractéristiques physiques des paysages		Caractéristiques connotatives des paysages	
Palmer 2000	Caractéristiques physiques directement mesurées (par ex. pourcentage de couverture par des eaux ou des arbres, ampleur du panorama, changement d'altitude relatif)	Jugées par l'homme : Caractéristiques indicatives (naturalisme, développement, espace)	Attributs compositionnels (contraste en termes de : ligne, forme, couleur, texture, échelle, prédominance de l'échelle, prédominance spatiale, sévérité de l'impact visuel)	Attributs informatifs (mystère, cohérence, complexité, lisibilité)
Daniel and Vining 1983	Modèle psychophysique		Modèle esthétique officiel	Modèle physiologique
Zube, Sell, Taylor, 1982	Caractéristiques psychophysiques mesurées en termes numériques		Expert : art, design, caractéristiques de l'écologie (par ex. forme, ligne, couleur, texture) Expérientielle : descriptions de l'expérience quotidienne	Cognitif (par ex. psychobiologique et conceptualisation évolutionniste, effets de la culture et de la personnalité)
Gobster and Chenoweth 1989	Physique (par ex. aire, largeur, profondeur, angle, vitesse)		Artistique (par ex. ligne, forme, couleur, texture)	Psychologique (par ex. mystère, cohérence, complexité, lisibilité)
Stamps 1997	Critères sur lesquels tous les juges obtiennent la même réponse (par ex. différence moyenne normalisée)		Caractérisation des sentiments (par ex. respect, harmonie, désirable, cohérent, adéquat, approprié, bonnes proportions, optimise, et compatible)	

La recherche a montré que les différentes approches et méthodologies de caractérisation des paysages et de la perception de la qualité esthétique varient en termes de fiabilité et de validité (Palmer and Hoffman 2001; Churchward et al. 2013).

- Fiabilité

Le terme de « fiabilité » est utilisé pour décrire la mesure dans laquelle les résultats sont reproductibles par différents juges. La recherche a montré que la fiabilité varie en fonction du type de caractérisation paysagère utilisé (voir tableau 6.1). Par conséquent, la prise en compte d'un niveau acceptable de « fiabilité des caractéristiques paysagères en tant que mesures liées à la qualité visuelle » ou à la beauté scénique est importante pour la crédibilité des évaluations de paysages (Churchward et al. 2013: 39).

L'emploi de plusieurs juges indépendants peut également améliorer la fiabilité (Churchward et al. 2013). La LCA a, en outre, développé des orientations sur les techniques et le vocabulaire, et des exemples d'évaluation pouvant servir de modèles et être adaptés à un environnement donné (voir annexes 3 et 4). Ces outils aident à atteindre un certain niveau de cohérence entre les évaluations faites par différentes personnes (Swanwick and Land Use Consultants 2002).

- Validité

Dans le cas de l'évaluation de la valeur esthétique, il est important de sélectionner les « caractéristiques du paysage qui peuvent représenter de manière valide la qualité visuelle » (Churchward et al. 2013: 37). En d'autres termes, l'identification de ces éléments ou aires du paysage qui contribuent à la qualité scénique. Par exemple, les conclusions de la recherche empirique sur la perception visuelle des paysages peuvent être utilisées pour informer la sélection des « caractéristiques du paysage qui représentent de manière valide la qualité visuelle [...] et sont pratiques à mesurer » (Churchward et al. 2013: 37). L'identification des éléments peut être réalisée par des experts et/ou en impliquant le grand public et les parties concernées (voir aussi la discussion sur le rôle des experts et des parties concernées plus bas).

Ces caractéristiques ont été incluses, avec d'autres, dans un ensemble de critères pour évaluer les procédures d'évaluation de l'impact visuel, sur la base d'une analyse d'ouvrages consacrés à la recherche (voir encart 6.1 ci-après).

- Rôle des experts et parties concernées

Une analyse récente de méthodologies utilisées à la fois aux États-Unis et dans plusieurs autres pays indique que la plupart des procédures reposent sur un jugement professionnel, appliquant un système de critères déterminés par des experts pour répertorier et évaluer les qualités visuelles d'un paysage (Churchward et al. 2013). Par exemple, dans le cas du Scottish Natural Heritage, les membres du personnel qui bénéficient d'une expertise académique et d'une formation et expérience professionnelles pertinentes conduisent les évaluations de paysage, ainsi que les évaluations de l'impact visuel (University of Newcastle 2002: 2).

On observe, toutefois, un intérêt croissant et une reconnaissance grandissante de l'importance d'intégrer davantage les connaissances et points de vue du grand public et des parties concernées, aux inventaires de paysages et aux évaluations esthétiques. A titre d'exemple, une analyse de la pratique internationale conduite dans huit pays montre qu'on constate « une reconnaissance croissante [...] de la nécessité d'intégrer les points de vue, préférences, et perceptions du grand public aux politiques et à la pratique relatives au paysage » (University of

Newcastle 2002: 35). Dans une certaine mesure, l'intérêt récent à l'égard de la perception et de l'expérience que les gens ont des paysages dans de nombreux pays européens, peut être attribué à la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe 2000).

Encart 6.1 : Critères pour évaluer les procédures d'évaluation de l'impact visuel, développés sur la base de conclusions de recherches (Churchward et al. 2013: 37).

Ces critères évaluatifs prescrivent les caractéristiques globales désirables des méthodes et procédures d'évaluation de l'impact visuel (extrait de Churchward et al. 2013: 39). 2013: 39).

1. Objective – La procédure est conçue pour éliminer les préjugés individuels.
 2. Valide – La procédure peut être reconnue comme mesurant ce qu'elle entend mesurer.
 3. Fiable – Les professionnels formés adéquatement qui suivent la procédure atteignent la même conclusion.
 4. Précise – Les données exigées par la procédure sont mesurées à une échelle suffisamment précise pour mesurer ou décrire valablement les caractéristiques présentant un intérêt substantiel, et suffisamment simple pour être mise en place de manière pragmatique.
 5. Versatile – La procédure soutient l'évaluation valable de différents types de changements proposés du point de vue des groupes d'examineurs interagissant avec différents décors paysagers.
 6. Pragmatique – La procédure peut être mise en œuvre facilement et efficacement par un professionnel.
 7. Intelligible – La procédure et les évaluations qui en résultent sont accessibles au grand public comme aux décideurs.
 8. Utile – La procédure et les évaluations qui en résultent influent sur les décisions relatives à l'emplacement, à la conception, et aux mesures d'atténuation.
 9. Mise en place de manière cohérente – La procédure peut être appliquée de manière cohérente à différents projets, et les évaluations individuelles sont cohérentes avec la procédure choisie.
 10. Légitime – La procédure est soutenue par des lois, des réglementations, ou d'autres mécanismes juridiques ; elle utilise des normes acceptées socialement/culturellement, et des normes acceptées d'un point de vue scientifique.
-

Dans de nombreux cas, les méthodes combinent le rôle des experts avec un processus parallèle d'implication du public ou des parties prenantes, « en utilisant des méthodes comme les enquêtes collectives pour obtenir des informations sur les préférences [...] » (Université de Newcastle 2002: 31). Par exemple, si le jugement professionnel d'un expert est un élément important de la LCA, le processus qui repose sur l'expert est informé par l'implication de différents groupes de parties prenantes, dont le public au sens large. Le processus est ouvert à « un grand éventail de parties prenantes qui peuvent contribuer à la caractérisation, chacune apportant son propre jugement sur les variations en termes de caractère » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 10). Dans la LCA, la « valeur du paysage » est définie comme « la valeur ou l'importance relative que les parties concernées accordent à différents paysages, et leurs raisons de les estimer » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 57). Constamment, l'examen de nouvelles approches est pratiqué, en vue d'impliquer efficacement les parties

prenantes dans la LCA (Swanwick et al. 2003). L'utilisation de méthodes scientifiques pour représenter les perceptions du public et s'appuyer sur les conclusions d'ouvrages édités par des pairs peut aussi améliorer la compréhension des valeurs esthétiques (Churchward et al. 2013). Certaines de ces méthodologies peuvent également servir à rassembler les points de vue au-delà des communautés locales, afin d'inclure un public national et international, ce qui constitue un élément important à l'heure de préparer les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (voir discussion à la section 4.1).

En plus de contribuer à la préparation des dossiers de candidature, l'engagement du public et des parties concernées peut également répondre à d'autres objectifs. Ce type d'implication, encouragée par les orientations actuelles qui guident les propositions d'inscription au patrimoine mondial, peut sensibiliser le public à ces questions, améliorer la compréhension des valeurs esthétiques, encourager l'engagement envers la conservation de ces valeurs, et aider à la gestion et au suivi des sites au fil du temps (UNESCO 2011b; Campos et al. 2012). En outre, le fait de réunir des informations sur les perceptions locales, régionales, nationales, et, quand cela est possible, internationales, des attributs et valeurs esthétiques d'un paysage, peut donner un aperçu des préférences communes, et permettre d'identifier les différences de points de vue. D'autres valeurs importantes peuvent aussi émerger des efforts déployés pour comprendre et identifier les valeurs esthétiques (voir discussion plus bas).

Les autres valeurs et leur rapport aux valeurs esthétiques

Il est important de reconnaître que « les gens apprécient un paysage pour de très nombreuses raisons, toutes n'étant pas liées aux concepts traditionnels de l'esthétique et de la beauté », comme, par exemple, un vaste éventail de ressources naturelles et de valeurs scientifiques ou sociales, communautaires, culturelles, ou encore économiques (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 3). Par conséquent, certaines méthodes d'évaluation des valeurs esthétiques, en particulier à travers divers moyens d'engager les parties prenantes, peuvent fournir l'opportunité de comprendre les préférences en matière de paysages, et d'acquérir des connaissances sur d'autres valeurs. A long terme, le fait de récolter des informations sur la perception des qualités esthétiques recueillies auprès des diverses parties concernées, servira, au fil du temps, à élargir la compréhension des valeurs esthétiques dans diverses régions du monde.

L'influence de la culture sur les préférences et perceptions relatives aux paysages constitue un domaine de recherche important sur le sujet. De nombreuses études montrent de fortes similitudes au niveau des préférences de paysage à travers les cultures de pays représentant différentes régions du monde (Buhyoff et al. 1983; Tips and Savasdisara 1986; Palmer et al. 1990; Palmer 2004 ; Selman and Swanwick 2010). Cependant, d'autres conclusions de recherches indiquent l'influence des perspectives culturelles sur les préférences. A titre d'exemple, Swanwick rapporte que, s'il semble y avoir des preuves des différences entre les groupes culturels et ethniques, « il n'existe aucun schéma clairement défini » (Swanwick 2009: 571). Swanwick constate aussi que, si le contexte culturel et l'origine ethnique peuvent influencer les préférences, « il est difficile de les convertir en prédicteurs universels » (Swanwick et al. 2007: 20).

En se fondant sur l'examen d'ouvrages consacrés à la recherche dans le domaine de l'évaluation du paysage scénique depuis 30 ans, Parsons et Daniel en ont conclu que « tandis que les similitudes sont généralement plus grandes entre des cultures similaires [...], et moindres entre des cultures dissemblables, [...] il existe, même au sein de cultures dissemblables, la preuve d'un recoupement important dans la manière dont les gens

comprennent et évaluent un environnement » (Parsons and Daniels 2002: 47). Dans leur conclusion, Selman et Swanwick remarquent que de leur point de vue, « il est clair que les sociétés et les cultures divergent à l'heure d'évaluer la beauté relative de différents paysages, sans pour autant miner nécessairement la base statistique et déterministe de la préférence paysagère », car « de nombreuses qualités "paysagères" semblent être régulièrement reconnues au fil du temps et des lieux ' (Selman and Swanwick 2010: 7).

S'il est difficile de résumer les conclusions relatives à ce domaine de recherche, il semble qu'il existe des preuves solides que des cultures différentes ont en commun de nombreuses préférences, même si on constate aussi l'influence de la culture sur les préférences. Étant donné que l'influence culturelle peut intervenir sur les préférences et perceptions, cela doit être pris en compte lors de l'évaluation de la valeur esthétique. Des recherches plus approfondies en la matière s'avèrent nécessaires (voir recommandations à la section 7.2).

L'intérêt récent envers l'étendue de la portée des valeurs esthétiques

Un certain intérêt a été manifesté envers le fait d'étendre la portée des valeurs esthétiques au-delà de l'expérience visuelle et sensorielle, afin d'inclure diverses autres valeurs sociales et culturelles (Dakin 2003; Sevenant and Antrop 2010; Stephenson 2010; Churchward et al. 2013). Il existe, entre autres, deux projets conduits en Australie, en parallèle de cette étude. L'initiative lancée par l'Australian Heritage Council (AHC) répond aux questions actuelles liées à « l'application des méthodologies pour évaluer la valeur esthétique de sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine national » (Australian Heritage Council 2012: 1). Ces questions concernent l'application de méthodes permettant d'évaluer la valeur esthétique de divers paysages offrant un large éventail de patrimoine naturel et culturel, et l'inclusion des points de vue indigènes et non-indigènes. Ce travail est en cours, et un premier atelier s'est tenu en mai 2012 pour analyser et évaluer certaines des méthodologies existantes. Les participants ont convenu qu'il est important d'intégrer des méthodes empruntées aux sciences naturelles et sociales pour identifier les valeurs qui sont partagées à travers et entre les cultures. Ils ont également accepté d'offrir leur assistance aux communautés, en vue de définir leurs valeurs, dont les valeurs esthétiques, élément important des méthodologies utilisées. Ils continueront à développer « une approche davantage holistique et intégrée aux valeurs esthétiques, qui tienne compte des perspectives interculturelles » (Australian Heritage Council 2012: 13).

Le second projet, consacré à l'identification, la définition, et l'évaluation des valeurs esthétiques de la Grande barrière de corail, est emmené par la Division Heritage & Wildlife, Australia Sustainability, Environment, Water, Population & Communities (Context Pty Ltd en préparation). Il faut noter que ce projet définit les valeurs esthétiques en incluant la réponse sensorielle, expérientielle, et émotionnelle aux sites. Cette définition va au-delà de l'environnement visuel, avec une conceptualisation plus vaste. Les attributs environnementaux et expérientiels qui transmettent ces valeurs peuvent être des expressions culturelles matérielles (expressions physiques ou matérielles) ou immatérielles (par exemple, un rituel, des traditions, des systèmes de connaissances, une langue, une représentation). Pour évaluer les valeurs esthétiques de la Grande barrière de corail, ce projet conçoit de nouvelles méthodologies intégrées qui s'appuient sur la pratique patrimoniale australienne, et sur d'autres procédures établies, et qui utilisent des nombreuses sources de données existantes pour l'analyse. Cette nouvelle approche reconnaît que « les valeurs esthétiques sont influencées par la culture, l'expérience, les attentes, et l'expérience passée ; notre approche a été de rechercher des données sur les valeurs esthétiques qui soient largement partagées » (Context Pty Ltd en préparation). La méthodologie définit deux types d'attributs esthétiques, les attributs environnementaux et les attributs

expérientiels, et cartographie les attributs pouvant ensuite être utilisés pour soutenir l'analyse de l'intégrité, la planification de la gestion, et l'évaluation de l'impact. Ce qui est particulièrement digne d'intérêt, c'est que ce projet développe une typologie des attributs environnementaux et expérientiels de la valeur esthétique, qui définit « des types distinctifs d'environnements largement utilisés dans les cadres existants, comme de vastes types géomorphologiques, comme moyens de comprendre la variabilité au sein du paysage [...] » (Context Pty Ltd en préparation). Il s'agit là, d'une certaine manière, d'adapter les cadres typologiques existants à l'analyse et à la comparaison des attributs des valeurs esthétiques, dans ce cas, au sein du site du patrimoine mondial que représente la Grande barrière de corail.

Bien que ces deux projets se concentrent sur l'Australie, au fur et à mesure de leur développement, ils peuvent contribuer aux discussions internationales sur l'étendue de la portée des valeurs esthétiques et de leurs attributs, et offrir des pistes pour développer de nouvelles méthodologies intégrées.

6.3 Résumé des conclusions et observations

Cette analyse montre qu'il existe des opportunités d'importer certaines des découvertes et méthodologies provenant de la recherche conduite dans le domaine des sciences sociales, et des idées provenant du domaine de l'esthétique environnementale, pour informer l'évaluation du critère (vii) et la rendre plus systématique, rigoureuse et transparente. Il existe aussi des opportunités de développer des partenariats avec la communauté des sciences sociales et d'autres professionnels qui détiennent une expertise dans le domaine de l'évaluation esthétique des paysages.

L'esthétique environnementale appliquée a permis d'éclairer certaines préoccupations relatives à la conservation pratique, comme l'objectivité de l'évaluation esthétique, et le rôle des connaissances scientifiques dans l'appréciation esthétique de la nature. Il y a également un potentiel pour de futures contributions dans l'étude des perspectives esthétiques interculturelles.

Cette analyse a aussi démontré la richesse de la recherche dans le domaine des sciences sociales multidisciplinaires, conduite sur l'esthétique des environnements naturels depuis une quarantaine d'années. Il existe un corps de recherche sur les préférences paysagères, et les conclusions indiquent des schémas perceptibles de préférences visuelles pour les environnements naturels. Par exemple, certaines caractéristiques générales des environnements naturels évoquent régulièrement des préférences positives comme l'eau, la variation topographique, les terrains boisés, et le naturel. Cela est cohérent avec certaines des références relatives à des biens estimés « vierges », « presque vierges », ou « relativement peu perturbés » dans les arguments justifiant l'application du critère (vii) (voir chapitre 3).

Diverses méthodologies ont été développées au cours de ces 40 dernières années de recherche sur l'esthétique des environnements naturels. Les conclusions et méthodologies répondent à deux des défis rencontrés dans l'application du critère (vii) (identifiés à la section 2.4) : l'identification et la définition des attributs qui transmettent une valeur esthétique, et l'établissement de comparaisons avec d'autres sites dans un contexte mondial.

Observations en vue de renforcer l'application du critère (vii) en important des connaissances et méthodologies de la recherche et de la pratique

- Identification et description systématique des attributs qui transmettent une valeur esthétique

Dans la plupart des méthodologies, le paysage est décrit à travers un certain type d'inventaire du caractère du paysage, ce qui constitue une base pour identifier les aspects sélectionnés qui contribuent à la valeur esthétique ou scénique. Dans de nombreux cas (comme dans celui de l'évaluation du caractère paysager - LCA), la caractérisation analytique et descriptive offre un cadre spatial qui peut servir de base pour l'évaluation de la valeur esthétique.

De nombreuses et différentes méthodes permettent de sélectionner et de décrire les caractéristiques des paysages qui se rapportent à la valeur esthétique, chacune d'elles avec ses propres forces et limites. Certaines caractéristiques de la méthodologie peuvent conduire à des évaluations plus systématiques et rigoureuses. D'autres considérations relatives à la sélection des méthodologies incluent des moyens d'améliorer l'objectivité, la transparence, la validité, et la fiabilité. La validité se rapporte au niveau de confiance concernant le fait que les attributs sélectionnés transmettent une valeur esthétique, et la fiabilité indique que divers professionnels et parties concernées parviendraient à des conclusions similaires sur les mérites relatifs de la valeur esthétique.

Si les méthodes varient de quantitatives à qualitatives, l'étude des ouvrages consacrés à ce thème révèle qu'une approche descriptive, similaire à celle développée pour le critère (vii) (voir section 4.1.1), est utilisée dans de nombreux pays et pour de nombreux types de paysages. Certaines approches ont développé des orientations sur le vocabulaire utilisé pour la description qualitative de paysages (voir informations sur la LCA dans les Annexes 3 et 4). Si l'accent est mis sur les éléments physiques et leur importance relative pour le caractère du paysage, les aspects esthétiques et perceptuels sont également inclus, avec des méthodes permettant de les répertorier systématiquement.

Les méthodologies relatives à l'évaluation esthétique incluent diverses techniques de documentation pour cartographier les attributs ou annoter les photographies et croquis, qui pourraient être adaptées dans le cadre des propositions d'inscription. La cartographie des attributs est recommandée par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, et indique que ce processus peut aider à établir les frontières et évaluer l'intégrité, à contribuer au suivi, à la gestion, et à l'évaluation de l'impact. En outre, bien que l'accent soit généralement mis sur les aspects visuels, certaines méthodes sont utilisées pour documenter d'autres expériences sensorielles, en particulier dans le domaine de la recherche sur les paysages sonores.

Dans la mesure où il existe de nombreuses méthodes, chacune avec différentes hypothèses, limites, et forces, il est important, pour des raisons de transparence, de décrire la méthodologie utilisée pour évaluer la valeur esthétique. Dans le contexte du patrimoine mondial, cette information peut être incluse dans un dossier de candidature ou un rapport d'évaluation ; cependant, à l'heure actuelle, c'est rarement le cas (voir chapitre 4).

- Comparaisons avec d'autres aires dans un contexte mondial

Actuellement, dans la pratique de l'application du critère (vii), les cadres typologiques mondiaux existants sont utilisés pour identifier d'autres sites ayant des valeurs similaires, pour des analyses comparatives (voir chapitre 4). Dans le cas de bon nombre de biens proposés au titre du critère (vii), les comparaisons fondées sur l'évaluation qualitative des valeurs esthétiques ont été difficiles à établir ; toutefois, certaines approches ont été mises en œuvre récemment. Dans l'évaluation faite par l'UICN des Lacs d'Ounianga, au Tchad (voir chapitre 4), par exemple, une comparaison systématique avec des images provenant de 23 sites désertiques du monde entier était incluse à l'analyse comparative. Cette comparaison visuelle entre plusieurs sites, basée

sur un certain nombre de caractéristiques-clés, a contribué à justifier l'inscription du bien proposé au titre du critère (vii).

Cet exemple montre qu'il peut être utile d'adapter encore les typologies globales existantes dans un cadre permettant d'établir des comparaisons avec des biens ayant une valeur esthétique basée sur des évaluations qualitatives. L'adaptation des cadres typologiques existants pour les comparaisons globales doit être informée par l'examen de biens déjà inscrits au patrimoine mondial et possédant une valeur esthétique représentant des types de paysages spécifiques. L'expérience et les connaissances relatives à des approches similaires appliquées dans d'autres pays, comme ceux qui mettent en œuvre la LCA, peuvent être utilisées pour guider le développement de ce cadre. D'autres idées peuvent être fournies par un projet actuel sur la définition des valeurs esthétiques de la Grande barrière de corail (Département australien pour la durabilité, l'environnement, l'eau, la population et les communautés) qui est en train de développer une typologie des attributs environnementaux et expérientiels, sur la base de cadres géomorphologiques existants (décrits à la section 6.2). On peut également inclure à ce processus toute recherche existante pertinente sur les préférences paysagères ou le caractère du paysage. Pour lancer et évaluer cette idée dans le contexte du patrimoine mondial, il faudrait, dans l'idéal, préparer le développement d'un prototype de l'une des typologies paysagères reconnues, à travers un processus participatif impliquant des personnes ayant une expertise de la typologie en question, venant de différentes parties du monde, ainsi qu'avec d'autres spécialistes des sciences sociales et des experts en évaluation du paysage. Le cadre typologique résultant, pour ce type de paysage, représenterait alors une perception commune des caractéristiques-clés, dont des attributs esthétiques communs, et pourrait servir de base à la comparaison de multiples sites. Une approche analogue pourrait être envisagée également pour les phénomènes naturels remarquables.

En rendant des jugements relatifs aux paysages, il est important d'observer la transparence en termes de critères et de justification. Pour désigner les zones protégées, par exemple, processus qui demande une évaluation et un jugement, il existe un ensemble de facteurs qui contribuent à la beauté naturelle, et un cadre pratique pour un processus s'appuyant sur des preuves (voir discussion à la section 6.2.2). Cette emphase sur la transparence, quant à la manière dont les descriptions esthétiques sont développées et les évaluations relatives de valeur sont faites, fait écho à la discussion sur l'objectivité dans le domaine de l'esthétique environnementale (voir section 6.1.3).

- Rôle des experts et parties concernées

Le processus de proposition d'inscription et d'évaluation, au sein du patrimoine mondial, repose principalement sur les experts, et sur leur jugement professionnel. Étant donnée la base scientifique d'un bon nombre d'attributs esthétiques utilisés pour l'évaluation du critère (vii), il est particulièrement utile et pertinent d'impliquer des personnes possédant une expertise des typologies de paysages concernés. En outre, comme l'illustre l'analyse des ouvrages consacrés au sujet, nombreuses sont les méthodologies guidant la description et la comparaison des paysages à s'appuyer sur les sciences sociales, dont il est important d'impliquer des experts ayant des connaissances et de l'expérience en matière d'évaluation quantitative et qualitative des paysages. Dans le contexte du manuel *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, cette expertise pourrait venir compléter l'équipe en charge de la proposition d'inscription, et en particulier l'équipe responsable de l'analyse comparative. De la même manière, cette expertise pourrait compléter l'examen des propositions d'inscription au titre du critère (vii) dans le processus global d'évaluation conduit par l'UICN.

Comme le montrent les ouvrages, l'implication d'individus multiples dans l'évaluation des attributs et l'analyse comparative peut en améliorer la fiabilité. Dans le contexte du patrimoine mondial, l'implication de professionnels venant de différentes régions du monde est également utile, dans la mesure où des perspectives culturelles différentes sont représentées (voir discussion à la section 6.2.2). La LCA offre des orientations sur les techniques et le vocabulaire pouvant être adaptés à différents environnements, et fournit un niveau de cohérence entre des types d'aires similaires pouvant être évaluées par différents individus. Le même genre d'orientations pourraient être développées pour évaluer les valeurs esthétiques dans le cadre du critère (vii).

Alors que de nombreuses méthodes d'évaluation reposent sur des experts, il existe un intérêt et une reconnaissance grandissante envers l'importance d'intégrer au processus les préférences du grand public et des parties concernées. Dans de nombreux cas, les méthodologies combinent le rôle des experts avec un processus parallèle d'implication du public et des parties prenantes. L'utilisation des évaluations d'experts peut être combinée aux perceptions du grand public représentées à travers les méthodes appliquées dans le domaine des sciences sociales, et en s'appuyant également sur les conclusions des ouvrages édités par des pairs, afin d'améliorer la compréhension des valeurs esthétiques et d'informer la sélection et la documentation des attributs. Le fait de réunir des informations sur les perceptions locales, régionales, nationales, et, quand cela est possible, internationales, des attributs et valeurs esthétiques d'un paysage peut donner un aperçu des préférences communes, et permettre d'identifier les différences de points de vue. Dans le cadre de l'analyse comparative des biens proposés au titre du critère (vii), il est également important de démontrer que les valeurs esthétiques d'un bien proposé sont partagées au-delà de l'État partie, et les données récoltées par les sciences sociales peuvent soutenir cette justification, en plus des autres types d'informations (comme évoqué au chapitre 4).

Des informations sur d'autres valeurs, sociales, culturelles, et environnementales, peuvent aussi émerger des efforts déployés pour comprendre et identifier les valeurs esthétiques. L'implication du grand public et des parties prenantes, encouragée par les orientations actuelles relatives aux propositions d'inscription au patrimoine mondial (en particulier par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*), peut aboutir à une majeure sensibilisation, une meilleure compréhension des valeurs esthétiques, et un engagement envers la conservation, la gestion et le suivi dans la durée. A long terme, les informations sur la perception des qualités esthétiques recueillies auprès des populations locales, nationales, et internationales, serviront à élargir la compréhension des valeurs esthétiques dans diverses régions du monde.

Cette brève analyse montre qu'il existe des connaissances détaillées, des méthodologies et une certaine expérience disponibles, pouvant être adaptées en vue de renforcer l'application et l'évaluation du critère (vii), la rendant aussi systématique, rigoureuse, et transparente que possible.

Relation entre les concepts de beauté naturelle et culturelle

La beauté naturelle, l'appréciation esthétique des aires naturelles, stimulent depuis de nombreuses années la conservation dans un bon nombre de pays du monde entier. Le développement historique de l'appréciation de la beauté des environnements naturels bénéficie d'une longue histoire, parallèle à celle de l'appréciation de la beauté culturelle (voir chapitre 5 et section 6.1). Dans le contexte du patrimoine mondial, la beauté naturelle se rapporte aux qualités esthétiques des environnements naturels, décrivant la réaction des gens face à la

nature, alors que la beauté culturelle se concentre sur les environnements culturels. Cependant, il est nécessaire de clarifier davantage la relation entre les deux concepts de beauté naturelle et culturelle, et de mieux comprendre la reconnaissance des valeurs esthétiques à travers l'application du critère (vii) et à travers les critères culturels.

Nouvelles orientations pour définir et évaluer la valeur esthétique

Il existe de nouvelles orientations concernant l'évaluation de la valeur esthétique, susceptibles d'influencer l'application du critère (vii). On observe un certain intérêt envers le fait d'étendre la portée des valeurs esthétiques au-delà de l'expérience sensorielle, afin d'inclure un éventail plus vaste d'autres valeurs sociales, culturelles, et environnementales. Cette définition élargie de la valeur esthétique demande de nouvelles méthodologies et un examen plus approfondi, dans le cadre du patrimoine mondial, de l'interface avec les valeurs culturelles. Il existe, par exemple, deux projets en cours en Australie, qui visent à développer de nouvelles méthodologies offrant une approche plus holistique et intégrée des valeurs esthétiques, et répondant aux perspectives interculturelles. Bien que ces deux projets soient centrés sur l'Australie, au fur et à mesure de leur développement, ils peuvent contribuer aux discussions internationales sur l'étendue de la portée des valeurs esthétiques et de leurs attributs, et offrir des pistes pour développer de nouvelles méthodologies intégrées.

Les futures discussions sur les définitions élargies de l'esthétique, et les nouvelles méthodologies associées, ainsi qu'un examen plus approfondi de la relation entre beauté naturelle et culturelle, dépendront de la collaboration entre l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, et d'autres organisations, ainsi que des professionnels du patrimoine culturel et naturel et des experts en évaluation de la valeur esthétique.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette étude a été l'occasion d'examiner l'application du critère (vii) au fil du temps, de se pencher sur la pratique actuelle observée dans les propositions d'inscription les plus récentes et sur l'évaluation de ce critère faite par l'UICN, et d'évaluer les tendances observées dans les disciplines concernées. En outre, en coordination avec l'ICOMOS, cette étude traite des considérations esthétiques intervenant dans l'application des critères culturels. Ce chapitre souligne les résultats et conclusions clés de l'étude, identifie les défis à relever, et élabore des recommandations concernant les moyens de renforcer l'application du critère (vii) à l'avenir.

7.1 Résumé des principaux résultats et conclusions

La formulation du critère (vii) dans les *Orientations* s'est vue modifiée à plusieurs reprises depuis 1978, le changement le plus important étant intervenu en 1994 ; depuis, le texte est resté inchangé. L'UICN interprète actuellement la définition du critère (vii) comme incluant deux idées distinctes : (1) les phénomènes naturels remarquables et (2) la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles ; l'UICN considère que les propositions d'inscription de nouveaux sites au titre de ce critère peuvent satisfaire à l'une ou l'autre de ces idées, ou aux deux.

Cette étude a examiné les cas relatifs à l'application du critère (vii) au cours des 15 dernières années, et passé en revue les documents statutaires, en se concentrant sur les 45 biens inscrits sur la Liste du patrimoine depuis 1995, année des derniers changements apportés à la formulation du critère. Entre 1995 et 2012, on note un niveau de complexité croissant concernant les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et l'évaluation des biens proposés sur le critère (vii). Durant cette période, et en particulier depuis 2005, les évaluations sont devenues de plus en plus structurées et mieux informées, à travers un ensemble plus large de consultations, et les justifications fournies pour l'application du critère (vii) davantage détaillées et plus explicatives.

Même ainsi, les résultats indiquent que plusieurs défis restent à relever quant à l'application et à l'évaluation du critère (vii) :

- e) évaluer la manière de mesurer et d'évaluer objectivement les phénomènes naturels remarquables, et clarifier quelles sont les valeurs qu'ils transmettent ;
- f) évaluer la beauté naturelle et l'importance esthétique en utilisant des approches reconnues qui soient systématiques, rigoureuses, et transparentes ;
- g) conduire une analyse comparative à l'échelle mondiale, basée sur un cadre structuré équivalant à celui utilisé pour d'autres critères naturels ; et
- h) clarifier la relation entre les valeurs esthétiques représentées par le critère (vii) et les considérations d'ordre esthétique dans l'application des critères culturels.

La brève présentation qui suit, portant sur les principaux résultats et conclusions de l'étude, donne le contexte des recommandations proposées à la section 7.2.

Vue d'ensemble du statut actuel des biens inscrits au titre du critère (vii)

Au mois de décembre 2012, 133 biens (110 biens naturels et 23 biens mixtes) sont inscrits sur ce critère.

- Le plus souvent, le critère (vii) a été utilisé en conjonction avec d'autres critères. Rarement, soit dans 9 cas uniquement, les biens ont été inscrits au titre du seul critère (vii), sur lesquels 3 biens seulement ont été inscrits depuis 1995.
- Sur les 29 biens mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 23 ont utilisé le critère (vii), parmi lesquels 8 ont le critère (vii) pour unique critère naturel. Depuis 1995, seuls 6 biens mixtes ont été inscrits, parmi lesquels un seul bien affiche le critère (vii) comme unique critère naturel.
- Globalement, l'utilisation du critère (vii) a reculé avec le temps ; toutefois, il reste le critère naturel le plus fréquemment utilisé. En moyenne, deux biens ont été inscrits sur le critère (vii) chaque année depuis dix ans.
- L'étude des listes indicatives indique que 251 biens répartis dans 95 États parties sont proposés sur le critère (vii), si bien que des inscriptions supplémentaires sont anticipées chaque année.

Relation entre les phénomènes naturels remarquables et les aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

Les orientations existantes offertes par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* interprètent le critère (vii) comme contenant deux idées distinctes. Ce manuel de référence indique également que la première idée, celle de « phénomène naturel remarquable », peut souvent être mesurée et évaluée de manière objective (par exemple, le canyon le plus profond, la montagne la plus haute, le réseau de grottes le plus vaste, la chute d'eau la plus élevée), alors que « la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles » sont plus difficiles à évaluer.

Un examen détaillé des 45 biens inscrits sur le critère (vii) depuis les derniers changements apportés à la formulation des *Orientations*, en 1994, révèle que les deux idées sont le plus souvent utilisées en conjonction, et que l'accent a été mis sur les valeurs esthétiques (en particulier sur le caractère visuel) des biens, même lorsqu'il s'agit de phénomènes naturels remarquables.

Cet examen montre aussi que, dans quelques cas, et, en particulier, dans celui des inscriptions les plus anciennes, les phénomènes naturels remarquables sont associés à la manifestation de caractéristiques naturelles impressionnantes ou dramatiques. En outre, les phénomènes naturels remarquables ont souvent été associés à des concentrations et des migrations d'espèces animales ; toutefois, plus récemment, d'autres processus biologiques et géologiques ont été pris en compte. Dans les quelques cas où les États parties, dans leurs dossiers de propositions d'inscription, justifient le fait qu'un bien satisfait au critère (vii) parce qu'il renferme un phénomène naturel remarquable, les phénomènes en question sont tous liés à des processus plutôt qu'à des caractéristiques naturelles. Sur la base de ces résultats, les phénomènes naturels remarquables peuvent être compris comme faisant généralement référence à des manifestations impressionnantes ou dramatiques de caractéristiques et processus naturels, pouvant posséder des valeurs scientifiques et/ou esthétiques. Ainsi, le

terme « remarquable » peut être défini comme possédant une qualité donnée à un degré supérieur par rapport à tout autre bien du même type. Aussi l'évaluation de « phénomènes naturels remarquables » doit-elle se baser sur la « qualité » ou la valeur identifiée.

Ces résultats motivent la conclusion selon laquelle les phénomènes naturels remarquables peuvent avoir une interprétation plus vaste que celle qui est admise actuellement par les orientations contenues dans le manuel de référence, et peuvent être considérés d'un point de vue scientifique, en particulier lorsqu'il s'agit de processus naturels. Ce bilan renforce également la validité de l'application du critère (vii) au même titre que tout autre critère naturel.

Les biens inscrits en raison d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles sont souvent des paysages physiques spectaculaires, principalement des aires montagneuses et côtières. Ces dernières années, l'accent est mis sur la description de la présence simultanée de diverses caractéristiques naturelles du paysage physique ou des caractéristiques individuelles en raison de leur nombre élevé et/ou de leur forte densité, en particulier dans des zones relativement restreintes.

Les caractéristiques esthétiques des biens décrites sont principalement visuelles, étant donné que le sens de la vue est très développé. L'emphase mise sur les aspects visuels du paysage physique est aussi cohérente avec les résultats de la recherche sur les préférences paysagères, qui a démontré que certaines caractéristiques générales des environnements naturels évoquent régulièrement des préférences positives, comme l'eau, la variété topographique, les terrains boisés, et l'aspect naturel. Malgré cela, les résultats indiquent qu'il existe occasionnellement des références aux paysages sonores, en particulier, et à d'autres aspects sensoriels de la beauté naturelle qui contribuent à l'expérience esthétique. Bien que les résultats montrent que les propositions d'inscription et les évaluations de l'UICN sont de plus en plus rigoureuses, l'utilisation plus généralisée de méthodologies reconnues pour évaluer l'esthétique des environnements naturels peut conduire à une application davantage rigoureuse et systématique du critère (vii) concernant les valeurs esthétiques.

Pratique établie dans l'application du critère (vii)

Même si les biens proposés pour inscription sont extrêmement divers, les résultats de l'examen des propositions d'inscription et des rapports d'évaluation réalisés par l'UICN entre 1995 et 2012 révèlent l'évolution de la pratique générale en termes d'évaluation du critère (vii), similaire à l'approche utilisée pour les autres critères naturels. Durant cette période, les évaluations se sont faites de plus en plus structurées et de mieux en mieux informées, grâce à un ensemble plus vaste de consultations et de comparaisons à l'échelle internationale. Ceci étant, la comparaison de la pratique actuelle avec les orientations disponibles et l'examen des méthodologies de recherche issues des domaines concernés, indiquent que l'application du critère (vii) peut être renforcée (voir recommandations à la section 7.2).

Les éléments importants de cette pratique établie sont les suivants :

- 1) la distinction entre les deux idées contenues dans le critère (vii) et les valeurs qu'elles transmettent ;
- 2) la description des attributs pour identifier et définir les valeurs ;
- 3) l'utilisation des cadres existants à l'échelle internationale pour établir des comparaisons spécifiques basées sur l'application du critère (vii) et les idées qu'il incarne.

Distinction entre les deux idées contenues dans le critère (vii) et les valeurs qu'elles transmettent.

Les résultats montrent que, d'une manière générale, la distinction n'est pas clairement faite entre ces deux idées lors de la présentation d'arguments devant justifier l'application du critère (vii). Les résultats montrent également que, si l'accent est généralement placé sur les valeurs esthétiques, notamment sur le caractère visuel, les phénomènes naturels remarquables peuvent également être considérés d'un point de vue scientifique, en particulier lorsqu'ils se rapportent à des processus naturels. Il est important d'établir la distinction entre les deux idées contenues dans le critère (vii), afin d'indiquer si le bien reflète une seule ou les deux idées, ainsi que le type de valeur qu'il transmet. Ainsi, il est important que, dans le cadre des futures propositions d'inscription et évaluations de biens proposés au titre du critère (vii), les arguments utilisés pour justifier l'application dudit critère définissent clairement les valeurs considérées, et que les descriptions d'attributs viennent étayer ces arguments.

Description des attributs pour identifier et définir les valeurs du bien en vue d'étayer les arguments invoqués pour justifier l'application du critère (vii).

Il est essentiel d'identifier les attributs-clés qui transmettent la (les) valeur(s) du bien en vue de soutenir les comparaisons avec d'autres sites et, par la suite, d'en soutenir la gestion. L'identification et la description des attributs en vue d'étayer les arguments justifiant le critère (vii) sont devenues de plus en plus détaillées dans les dernières propositions d'inscription et évaluations conduites par l'IUCN ; toutefois, ces améliorations sont davantage manifestes dans les dossiers de certains biens que dans d'autres.

L'évaluation des phénomènes naturels, comme le suggère le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, peut parfois se fonder sur des dimensions mesurables, mais ce n'est pas toujours le cas. Même ainsi, les résultats montrent que les dimensions mesurables seules ne suffisent pas à identifier et définir les valeurs. Ainsi, les orientations offertes actuellement par le manuel de référence, suggérant que les phénomènes naturels remarquables peuvent souvent être mesurés, peuvent limiter l'idée de phénomène naturel remarquable en ne fournissant que quelques exemples, comme celui du canyon le plus profond, de la montagne la plus haute, ou de la chute d'eau la plus élevée. Les dimensions exemplaires ne constituent pas, en général, la seule mesure du critère (vii), mais peuvent être un indicateur des attributs qui, conjugués, pourront défendre certaines valeurs. Par conséquent, les dimensions mesurables, en particulier dans le cas des phénomènes naturels remarquables, peuvent être utilisées pour étayer la justification de l'application du critère (vii), mais ne constituent pas le seul élément de l'évaluation globale des valeurs.

Le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* suggère aussi que les comparaisons relatives à la beauté naturelle et à l'importance esthétique doivent se baser, dans la mesure du possible, sur des indicateurs mesurables de la beauté scénique. Mais peu d'exemples de cette approche sont utilisés en pratique dans les dossiers de propositions d'inscription, et les justifications sont, en général, étayées par des descriptions qualitatives (voir plus bas la discussion supplémentaire relative à la pratique établie).

Utilisation des cadres existants à l'échelle internationale en vue d'établir des comparaisons spécifiques basées sur l'application du critère (vii) et les idées qu'il incarne.

Les résultats montrent que, dans les cas les plus récents, l'identification d'autres sites devant servir de points de comparaison à l'échelle mondiale se base sur des similarités typologiques avec le bien proposé, dans des cadres internationaux établis pour les paysages naturels, soit

en comparant, par exemple, des montagnes avec d'autres montagnes, ou des déserts avec d'autres déserts. L'approche communément utilisée consiste à identifier les attributs naturels clés (et les descriptions y relatives, détaillant en quoi les attributs transmettent les valeurs du bien), et à les utiliser comme base pour comparer le bien examiné avec d'autres similaires, en utilisant le cadre existant approprié.

Les résultats montrent qu'un très grand nombre de propositions d'inscription et de rapports d'évaluation réalisés par l'UICN n'incluent pas de comparaison spécifique en lien avec le critère (vii) ou les autres critères au titre desquels le bien est proposé, mais restent d'ordre général. Quelques cas plus récents, depuis 2005, ont établi des comparaisons spécifiques sur chaque critère, y compris le critère (vii). Pour fournir des arguments solides justifiant l'application du critère (vii), l'analyse comparative doit inclure des comparaisons spécifiques relatives aux idées contenues dans ce critère.

Dans certains cas, les comparaisons établies avec d'autres biens sont étayées par des données mesurables, en lien avec les phénomènes naturels remarquables. Les conclusions montrent qu'il est rare qu'une caractéristique individuelle mesurée comme étant la plus haute, la plus large etc. au monde ait été retenue pour justifier à elle seule une inscription. Le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* suggère aussi que les comparaisons relatives à la beauté naturelle et à l'importance esthétique doivent se baser, dans la mesure du possible, sur des indicateurs mesurables de la beauté scénique. Mais peu d'exemples de cette approche sont utilisés en pratique dans les dossiers de propositions d'inscription. En général, plutôt que de s'appuyer sur des indicateurs mesurables, les comparaisons se basent sur des descriptions qualitatives d'attributs pour justifier l'application du critère (vii). Dans ces cas-là, le terme « mesurable » évoqué par les orientations actuelles ne doit donc pas être interprété strictement comme relatif à une taille, un montant, un degré, ou à une évaluation quantitative, mais doit aussi inclure des descriptions qualitatives systématiques et rigoureuses.

Les résultats montrent aussi que, dans le cas de nombreux biens proposés au titre du critère (vii), les comparaisons fondées sur l'évaluation qualitative des valeurs esthétiques ont été difficiles. Cependant, certaines approches nouvelles ont été mises en place récemment, par exemple pour l'évaluation conduite par l'UICN sur les lacs d'Ounianga, au Tchad (décrite au chapitre 4). Cet exemple montre qu'il peut être utile de développer encore les typologies mondiales existantes dans un cadre servant à établir des comparaisons avec des biens possédant une valeur esthétique sur la base d'évaluations qualitatives. Pour une discussion sur le développement plus avant des cadres typologiques pour le critère (vii), voir la recommandation n°4.

Dans le cadre de l'analyse comparative des biens proposés au titre du critère (vii), il est également important de prendre en compte d'autres types de preuves montrant que les valeurs d'un bien proposé sont partagées au-delà de l'État partie concerné. Les résultats révèlent que plusieurs types de preuves ont été utilisés. Certains biens, par exemple, font office de « référence mondiale » pour un type de caractéristiques donné, ou bénéficient d'un « statut emblématique ». Des documents contemporains ou historiques ont été utilisés pour indiquer que des lieux et, dans certains cas, des caractéristiques spécifiques, sont estimés depuis longtemps en vertu de leur beauté naturelle ou en tant que phénomène naturel. Certaines preuves démontrant les valeurs esthétiques d'un paysage sur le plan international incluent des œuvres d'art, des œuvres littéraires, cinématographiques, ou encore musicales. D'autres revendications se sont également basées sur des destinations touristiques internationales importantes, et des données touristiques ont été, elles aussi, utilisées. Comme nous l'avons déjà évoqué, les

preuves peuvent également être réunies à travers des recherches en sciences sociales sur la valeur commune internationale des phénomènes naturels remarquables ou des aires possédant une beauté naturelle exceptionnelle.

Résultats de l'étude d'une sélection de documents pertinents pour renforcer l'application du critère (vii)

Le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* met l'accent sur le fait que la revendication de l'application du critère (vii) liée à la beauté naturelle et à l'importance esthétique exceptionnelles doit reposer sur une analyse intellectuelle rigoureuse, et adopter une ou plusieurs des approches reconnues. Si les conclusions indiquent que les propositions d'inscription et les évaluations conduites par l'UICN sont de plus en plus rigoureuses en ce qui concerne l'évaluation de la beauté naturelle, l'application de méthodologies reconnues concernant l'évaluation de l'esthétique des environnements naturels s'avère toutefois limitée.

L'étude de documents issus des sciences sociales et, en particulier, des méthodologies, conclut que l'on peut utiliser, pour renforcer l'application du critère (vii), les connaissances et l'expérience résultant des recherches conduites au cours des quarante dernières années. Diverses méthodologies ont en effet été développées pour évaluer la valeur esthétique des environnements naturels. Il existe des méthodologies établies pour inventorier les paysages, qui peuvent être utilisées afin d'identifier et de décrire systématiquement les attributs porteurs de valeur esthétique. Ce type d'approches peut permettre de développer de manière systématique des descriptions qualitatives détaillées au sein d'un cadre modèle structuré.

Des méthodes nombreuses et variées permettent de sélectionner et de décrire les caractéristiques des paysages qui se rapportent à la valeur esthétique, chacune d'elle avec ses propres forces et limites. Certains aspects de la méthodologie peuvent conduire à des évaluations plus systématiques et rigoureuses. D'autres considérations relatives à la sélection des méthodologies incluent des moyens d'améliorer l'objectivité, la transparence, la validité, et la fiabilité. La validité se rapporte au niveau de confiance concernant le fait que les attributs sélectionnés transmettent une valeur esthétique, et la fiabilité indique que divers professionnels et parties concernées parviendraient à des conclusions similaires sur les mérites relatifs de la valeur esthétique. Dans la mesure où il existe de nombreuses méthodes, chacune avec différents postulats, limites, et forces, il est important, en termes de transparence, de décrire la méthodologie utilisée pour évaluer la valeur esthétique. Actuellement, ces informations ne sont généralement pas incluses dans les propositions d'inscription ni dans les rapports d'évaluation.

Si les méthodes varient de quantitatives à qualitatives, l'étude des documents révèle qu'une approche descriptive, similaire à celle développée pour le critère (vii), est utilisée dans de nombreux pays et pour de nombreux types de paysages. Certaines approches ont développé des orientations concernant le vocabulaire à utiliser pour la description qualitative des paysages. Si l'accent est mis sur les éléments physiques et leur importance respective pour le caractère du paysage, les aspects esthétiques et perceptifs sont également inclus, avec des méthodes permettant de les répertorier systématiquement. Les méthodologies relatives à l'évaluation esthétique incluent aussi une kyrielle de techniques de documentation pour cartographier les attributs ou annoter les photographies et croquis, qui pourraient être adaptées aux propositions d'inscription. La cartographie des attributs est recommandée par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, et indique que ce processus peut aider à établir les frontières et évaluer l'intégrité, à contribuer au suivi, à la gestion, et à l'évaluation de l'impact. En outre, bien que l'accent soit généralement mis sur les aspects visuels, certaines

méthodes sont utilisées pour documenter d'autres expériences sensorielles, en particulier dans le domaine de la recherche sur les paysages sonores.

Les processus de propositions d'inscription et d'évaluation existants se fondent avant tout sur les experts, et reposent sur leur jugement professionnel. L'analyse des documents révèle que de nombreuses méthodes d'évaluation se basent ainsi sur les experts ; toutefois, on observe une reconnaissance grandissante envers la valeur ajoutée que constitue l'intégration à ces processus des préférences du grand public et des parties concernées. Dans de nombreux cas, les méthodologies combinent le rôle des experts avec les perceptions du public et des parties prenantes représentées grâce à des méthodes issues des sciences sociales. Le fait de réunir des informations sur les connaissances et perceptions locales, régionales, nationales, et, quand cela est possible, internationales, des valeurs esthétiques et des attributs d'une aire naturelle peut donner un aperçu des préférences communes, et permettre d'identifier les différences de points de vue.

En conclusion, l'examen de ces documents montre que le fait d'intégrer plus avant les connaissances et méthodes issues des sciences sociales et des domaines y relatifs contribuerait à une application plus systématique, rigoureuse, et transparente du critère (vii), en particulier concernant les valeurs esthétiques. Par conséquent, il existe des opportunités de développer des partenariats avec la communauté des sciences sociales et les professionnels qui détiennent une expertise dans le domaine de l'évaluation des paysages. En outre, cette analyse conclut que l'expertise professionnelle serait utile lors de la préparation des propositions d'inscription au titre du critère (vii), et lors de leur évaluation.

Considérations esthétiques dans l'application des critères culturels : l'application du concept de beauté culturelle

La contribution de l'ICOMOS a permis d'examiner le concept de valeur esthétique/artistique ou de beauté culturelle tel qu'il a été appréhendé à travers l'application des critères culturels. L'ICOMOS a également considéré la manière dont les idées relatives à la valeur esthétique ont émergé au fil du temps et dans les différentes régions du monde, et en quoi elles sont souvent profondément enracinées dans des traditions culturelles. Les dimensions esthétiques de la beauté culturelle sont l'expression de la manière dont le bien s'est développé, et le reflet de la compréhension commune d'une société donnée, et des idées auxquelles cette société a adhéré à une époque donnée. Ainsi, pour les biens culturels, la reconnaissance de la valeur esthétique reflète son contexte culturel et la manière dont elle se manifeste au sein du bien.

Sur la base de cette analyse, l'ICOMOS suggère qu'il serait utile de développer davantage d'orientations concernant la reconnaissance de la valeur esthétique/artistique ou de la beauté culturelle pour l'ensemble des critères culturels, et en lien également avec la valeur esthétique ou la beauté naturelle pour le critère (vii). En plus de reconnaître les similarités et les différences entre les concepts de beauté culturelle et naturelle, il serait utile d'examiner plus avant ces deux concepts, afin de mieux clarifier l'application des critères culturels et du critère (vii) pour les futures propositions d'inscription et évaluations en général, et en particulier pour les biens mixtes (voir recommandation n°5).

Perspectives culturelles relatives aux préférences paysagères et nouvelles orientations pour la définition et l'évaluation de la valeur esthétique

L'examen, dans le cadre de ce projet, de documents pertinents, n'a pas permis d'étudier entièrement la vaste gamme des différentes perspectives culturelles relatives aux valeurs

esthétiques des environnements naturels. Par conséquent, cette question demeure un thème important qu'il convient d'examiner, avec les différentes perspectives culturelles et les communautés locales et indigènes. Le fait de mieux comprendre l'influence des différences culturelles sur les préférences et perceptions en termes de paysages constitue un domaine de recherche important lié au sujet. De nombreuses études offrent la preuve de préférences partagées à travers les cultures, même s'il existe aussi des preuves de l'influence culturelle sur les préférences ; il est donc nécessaire de conduire des recherches plus poussées dans ce domaine. Étant donnée l'importance de tenir compte des différentes perspectives culturelles, il est nécessaire de procéder à un examen plus exhaustif des documents. En particulier, il serait utile d'identifier davantage d'informations sur les méthodologies pertinentes et autres résultats de recherches conduites dans d'autres pays et représentant des cultures variées.

L'analyse des documents révèle encore qu'il existe de nouvelles orientations concernant l'évaluation de la valeur esthétique, susceptibles d'influencer l'application du critère (vii). Un certain intérêt a été constaté concernant le fait d'étendre la portée des valeurs esthétiques au-delà de l'expérience sensorielle, afin d'inclure un éventail plus vaste intégrant d'autres valeurs sociales, culturelles, et environnementales. Cette définition élargie de la valeur esthétique demande de nouvelles méthodologies et un examen plus approfondi, dans le cadre du patrimoine mondial, de l'interface avec les valeurs culturelles. Il existe, par exemple, deux projets en cours en Australie, qui visent à développer de nouvelles méthodologies offrant une approche davantage holistique et intégrée des valeurs esthétiques, et traitant les perspectives interculturelles (voir section 6.2). Bien que ces deux projets se concentrent sur l'Australie, au fur et à mesure de leur développement, ils peuvent contribuer aux discussions internationales sur l'étendue de la portée des valeurs esthétiques et de leurs attributs, et offrir des pistes pour développer de nouvelles méthodologies intégrées et de nouveaux cadres typologiques.

7.2. Recommandations pour une application plus systématique du critère (vii)

Ces recommandations s'appuient sur les principaux résultats et conclusions des différentes analyses conduites dans le cadre de la présente étude, et répondent à des défis-clés identifiés concernant l'application du critère (vii). Ces recommandations se concentrent sur les moyens d'améliorer l'application et l'évaluation du critère (vii) d'une manière plus structurée, systématique, et transparente, à la fois lors des propositions d'inscription et de leur évaluation.

Pour développer ces recommandations, des comparaisons ont été établies entre la pratique actuelle et les orientations offertes par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*. Ces comparaisons ont permis d'identifier les points pouvant être améliorés concernant l'application du critère (vii) et, dans certains cas, les moyens d'optimiser les orientations existantes. Certaines recommandations peuvent être détaillées sur la base des connaissances actuelles, tandis que d'autres nécessiteront des discussions plus approfondies, des informations ou des recherches supplémentaires, et de nouveaux partenariats.

Renforcer la pratique établie dans l'application du critère (vii)

Les résultats de cette étude révèlent que la pratique générale relative à l'application du critère (vii) a évolué, pour devenir de plus en plus structurée et mieux informée, grâce à un ensemble plus vaste de consultations et à l'établissement de comparaisons sur le plan international. Malgré cela, la comparaison entre la pratique actuelle et les orientations disponibles, et l'examen des résultats et des méthodologies de recherche dans les domaines concernés,

indiquent que l'application du critère (vii) peut être renforcée, conformément aux trois recommandations qui suivent.

Recommandation n°1. Le critère (vii) est considéré comme contenant deux idées distinctes, qui sont pertinentes pour son application. Les propositions d'inscription au titre de ce critère doivent par conséquent indiquer clairement si le bien proposé est considéré comme renfermant a) un phénomène naturel remarquable, b) des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles, ou c) les deux, ainsi que les valeurs qui sont transmises.

Les résultats montrent que, d'une manière générale, la distinction n'est pas clairement faite entre ces deux idées lors de la présentation d'arguments devant justifier l'application du critère. C'est pourquoi il est important que, lors des futures propositions d'inscription et évaluations des biens proposés au titre du critère (vii), les arguments justifiant que le bien satisfait au critère établissent cette distinction, afin de préciser si le bien répond à une des idées, ou aux deux idées, contenues dans le critère (vii), ainsi que les valeurs qu'il transmet.

En général, les phénomènes naturels peuvent être compris comme une manifestation impressionnante ou dramatique de caractéristiques et processus naturels possédants des valeurs scientifiques et/ou esthétiques. Ainsi, les « phénomènes naturels remarquables » peuvent bénéficier d'une interprétation plus large que celle qui est actuellement offerte par les orientations, en particulier lorsqu'il s'agit de processus biologiques et géologiques et de leur valeur scientifique. En outre, le terme « remarquable » signifie que ce phénomène naturel (processus ou caractéristique, ou combinaison des deux) possède une qualité en particulier en comparaison avec tout autre phénomène du même type. Aussi l'évaluation de « phénomènes naturels remarquables » doit-elle se baser sur la « qualité » ou la valeur identifiée.

Pour les biens proposés au titre du critère (vii) en raison de leur beauté naturelle et de leur importance esthétique exceptionnelles, il est nécessaire de prendre en compte la présence simultanée des diverses caractéristiques naturelles du paysage physique ou les caractéristiques individuelles, en raison de leur grand nombre ou de leur densité élevée, en particulier dans des zones relativement restreintes. En outre, les aspects visuels du paysage physique doivent continuer à être mis en avant, comme le soutiennent les résultats sur les préférences en matière de paysage. Même ainsi, les paysages sonores et les autres aspects sensoriels des biens doivent être pris en compte systématiquement. Les autres aspects qui contribuent à la qualité globale de l'expérience esthétique doivent eux aussi être reconnus de manière systématique.

Recommandation n° 2. Les arguments justifiant l'application du critère (vii) doivent être étayés par une preuve claire de l'identification rigoureuse et systématique des attributs qui transmettent les valeurs du bien proposé.

Il est fondamental d'identifier les attributs qui transmettent la valeur d'un bien, en vue de soutenir les comparaisons avec d'autres sites et, par la suite d'en soutenir la gestion. L'identification et la description des attributs sont devenues de plus en plus spécifiques au niveau des propositions d'inscription et des évaluations de l'UICN. Toutefois, la description des attributs est plus explicite dans certaines propositions d'inscription et dans certains rapports d'évaluations que dans d'autres, et doit être considérée comme un élément fondamental du processus global pour les évaluations à venir, et donc être mise en œuvre de manière rigoureuse et systématique.

Comme évoqué plus haut, les orientations offertes actuellement par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, suggérant que les phénomènes naturels remarquables peuvent souvent être mesurés, sont susceptibles de limiter l'idée de phénomène naturel remarquable en ne fournissant que quelques exemples (comme celui du canyon le plus profond, de la montagne la plus haute, ou de la chute d'eau la plus élevée). Ces mêmes orientations suggèrent que les comparaisons relatives à la beauté naturelle et à l'importance esthétique doivent se baser, dans la mesure du possible, sur des indicateurs mesurables de la beauté scénique. Or peu d'exemples de cette approche sont utilisés, en pratique, dans les dossiers de propositions d'inscription. À l'inverse, ce sont généralement des descriptions qualitatives des attributs (plutôt que des dimensions uniquement mesurables) qui sont utilisées pour soutenir les arguments justifiant l'application du critère (vii) (voir discussion ci-après). Ainsi, le terme « mesurable » qui apparaît dans les orientations actuelles, plutôt que d'être interprété comme strictement relatif à une évaluation quantitative, doit être défini pour inclure aussi des descriptions qualitatives systématiques et rigoureuses. Si le fait de développer ce type d'évaluations qualitatives peut s'avérer difficile, il est essentiel de mettre en place un cadre précis pour établir des comparaisons fondées sur les attributs-clés du bien concerné (voir discussion supplémentaire plus avant).

Le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* met aussi l'accent sur le fait que la revendication de l'application du critère (vii) pour la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles doit reposer sur une analyse intellectuelle rigoureuse. Ce manuel de référence indique également qu'il est fondamental d'adopter une ou plusieurs approches reconnues, et que le simple fait de déclarer que le bien possède une beauté naturelle exceptionnelle, et de joindre de jolies photographies, est insuffisant. Malgré cela, l'analyse des dossiers révèle que l'application de méthodologies reconnues pour l'évaluation de l'esthétique des environnements naturels reste limitée.

L'examen des documents conclut à l'existence de connaissances et d'expériences disponibles pouvant être utilisées pour renforcer l'application du critère (vii). Il existe en particulier des méthodologies établies pour inventorier et évaluer les paysages, qui peuvent être utilisées afin d'identifier et de décrire systématiquement les attributs porteurs de valeur esthétique. Ce type d'approches permet de développer de manière systématique des descriptions qualitatives détaillées au sein d'un cadre modèle structuré. Le choix de la méthodologie doit tenir compte des caractéristiques qui rendent l'évaluation plus systématique et rigoureuse et qui améliorent l'objectivité, la transparence, la validité et la fiabilité. Pour des raisons de transparence, il est important de décrire la méthodologie qui est utilisée pour évaluer la valeur esthétique, d'autant qu'à l'heure actuelle, cette information n'est en général pas incluse dans la proposition d'inscription ni dans le rapport d'évaluation.

Si les méthodes varient de quantitatives à qualitatives, l'étude des documents révèle qu'une approche descriptive, similaire à celle développée pour le critère (vii), est utilisée dans de nombreux pays et pour de nombreux types de paysages. Certaines approches ont développé des orientations concernant le vocabulaire à adopter pour la description qualitative des paysages, et il serait utile d'ajouter aux orientations actuelles relatives au critère (vii) une approche similaire. Les méthodologies relatives à l'évaluation esthétique incluent aussi une rangée de techniques de documentation pour cartographier les attributs ou annoter les photographies et croquis, qui pourraient être adaptées aux propositions d'inscription. La cartographie des attributs est recommandée par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, qui indique que ce processus peut aider à établir les frontières et évaluer l'intégrité, à contribuer au suivi, à la gestion, et à l'évaluation d'impact. En outre, bien que l'accent soit généralement placé sur les aspects visuels, les autres aspects qui

contribuent à la qualité globale de l'expérience esthétique doivent eux aussi être reconnus de manière systématique. De la même façon, les autres aspects sensoriels des biens doivent être eux aussi pris en compte de manière plus systématique, à l'instar des paysages sonores.

Les perceptions de la communauté, représentées à travers les méthodes issues des sciences sociales, peuvent être associées aux évaluations d'experts afin d'optimiser la compréhension des valeurs esthétiques et d'informer la sélection des attributs. La participation des communautés locales et des autres parties prenantes, et des communautés indigènes en particulier, est déjà encouragée par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial* ; malgré cela, il s'agit d'encourager spécifiquement leur implication concernant les évaluations esthétiques. Cela est aussi important, dans la mesure où l'engagement de la communauté renforce la sensibilisation, la compréhension partagée des valeurs esthétiques, et l'engagement envers la conservation, la gestion, et le suivi du bien au fil du temps.

Puisqu'une intégration additionnelle des connaissances et méthodes issues des sciences sociales et des domaines y relatifs est susceptible de contribuer à une application plus systématique, rigoureuse, et transparente du critère (vii) concernant les valeurs esthétiques, elle est fortement recommandée. En outre, l'implication de professionnels possédant une expertise reconnue dans les domaines liés à l'esthétique des environnements naturels, au sein de l'équipe chargée de la proposition d'inscription et du processus d'évaluation de l'UICN, peut favoriser l'accès à des connaissances et méthodes donnant lieu à une documentation qui permet de soutenir une analyse rigoureuse.

Recommandation n°3. Les propositions d'inscription au titre du critère (vii) doivent fournir une analyse comparative sur le plan international, équivalente à celle qui est attendue pour les autres critères. Le constat est fait que l'évaluation de la beauté naturelle et de l'importance esthétique, en particulier, est difficile, mais dès lors qu'une proposition d'inscription invoque une valeur universelle exceptionnelle en lien avec ces valeurs, l'évaluation nécessite des preuves claires, et une identification et une comparaison rigoureuses des attributs porteurs des valeurs revendiquées.

L'intention du critère (vii) est de reconnaître les biens les plus importants par rapport à un cadre de référence global universel, tout en reconnaissant que les perceptions culturelles des paysages naturels peuvent influencer les évaluations esthétiques. Ainsi, à l'instar des autres critères naturels, l'analyse comparative des biens proposés sur le critère (vii) doit avoir une portée internationale et se fonder sur une approche typologique. Cette démarche s'oppose aux comparaisons fondées sur le contexte géoculturel, qui peuvent avoir une portée régionale, et sont utilisées concernant les valeurs esthétiques lors de l'application de critères culturels (voir chapitre 5 pour la discussion sur ce thème). L'identification d'autres sites devant servir de points de comparaison à l'échelle mondiale pour le critère (vii) doit continuer à se baser sur des similarités typologiques avec le bien proposé, dans des cadres internationaux établis pour les paysages naturels, soit en comparant, par exemple, des montagnes avec d'autres montagnes, ou des déserts avec d'autres déserts.

Les résultats montrent qu'un très grand nombre de propositions d'inscription et de rapports d'évaluation réalisés par l'UICN n'incluent pas de comparaison spécifique en lien avec le critère (vii) ou les autres critères au titre desquels le bien est proposé, mais restent d'ordre général. Quelques cas plus récents, depuis 2005, ont établi des comparaisons spécifiques sur chaque critère, y compris le critère (vii), une pratique qu'il faut suivre systématiquement. Pour fournir des arguments solides justifiant l'application du critère (vii), l'analyse comparative doit inclure systématiquement des comparaisons spécifiques concernant les idées contenues dans ce

critère. Ces comparaisons doivent se fonder sur l'identification des attributs-clés porteurs de ces valeurs (voir aussi la discussion consacrée plus haut à la description quantitative et qualitative des attributs).

Dans une certaine mesure et lorsque cela est possible, les comparaisons doivent être étayées par des dimensions mesurables, en particulier concernant les phénomènes naturels remarquables ; cela est particulièrement vrai dès lors que le terme « remarquable » est utilisé pour qualifier un phénomène possédant une qualité en particulier en comparaison avec tout autre phénomène du même type. De la même manière, les comparaisons relatives à la beauté naturelle et à l'importance esthétique exceptionnelles doivent se fonder, dans la mesure du possible, sur des comparaisons entre des indicateurs mesurables de la beauté scénique, ou, comme évoqué précédemment, sur des descriptions qualitatives systématiques. Le terme « mesurable » doit, dans ces cas-là (comme évoqué précédemment) ne pas être interprété strictement en termes de taille, de montant, ou de degré, au titre d'évaluation quantitative, mais peut aussi inclure des descriptions qualitatives qui permettent d'établir des comparaisons globales rigoureuses. Si le fait de développer ce type d'évaluations qualitatives peut s'avérer difficile, il est essentiel d'utiliser un cadre précis pour établir les comparaisons fondées sur les attributs-clés du bien concerné.

Comme l'analyse comparative des biens proposés au critère (vii) doit avoir une portée internationale, la reconnaissance de la beauté naturelle évaluée simplement au sein de son contexte culturel immédiat, même s'il s'agit d'un niveau national ou régional, est insuffisante. Les résultats révèlent que, dans le cadre de l'analyse comparative de certains biens proposés pour inscription au titre du critère (vii), plusieurs sortes de preuves ont été apportées. Par exemple, l'évocation de biens considérés comme des « références mondiales », ou l'apport de documentation historique ou contemporaine sur des lieux reconnus pour leur beauté naturelle et liés à des œuvres d'art, à la littérature, au cinéma, ou encore à la musique. Comme nous l'avons déjà évoqué, les preuves peuvent être également réunies à travers des recherches en sciences sociales sur la valeur commune internationale du phénomène naturel remarquable ou de la beauté naturelle exceptionnelle du bien concerné. On peut aussi envisager de futures applications potentielles d'internet pour des études basées sur internet, ou l'utilisation du *crowdsourcing*, qui obéiraient à une conception rigoureuse et à une mise en œuvre systématique.

Le processus de proposition d'inscription et d'évaluation au sein du patrimoine mondial est principalement basé sur les experts, et repose sur leur jugement professionnel. Comme le montre l'examen des documents (voir chapitre 6), l'implication de divers individus dans l'évaluation des attributs et l'analyse comparative peut en améliorer la fiabilité. Dans le contexte du Patrimoine mondial, l'implication de professionnels venant de différentes régions du monde est également importante, dans la mesure où des perspectives culturelles différentes sont ainsi représentées.

Étant donnée la base scientifique d'un bon nombre d'attributs lors de l'évaluation du critère (vii), il est particulièrement utile et pertinent d'impliquer des personnes ayant une expertise relative aux typologies des paysages concernés. En outre, comme l'illustre l'analyse des documents, nombreuses sont les méthodologies utilisées pour la description et la comparaison des paysages naturels qui proviennent des sciences sociales ; il est donc important d'impliquer des experts possédant des connaissances et une bonne expérience en matière d'évaluation quantitative et qualitative des paysages (comme indiqué plus haut). Cette expertise pourrait venir s'ajouter à celle de l'équipe chargée de la proposition d'inscription et, en particulier, à celle de l'équipe responsable de réaliser l'analyse comparative. De la même manière, cette expertise

pourrait compléter l'examen des propositions d'inscription au titre du critère (vii) dans le processus global d'évaluation conduit par l'UICN.

L'analyse des documents révèle que, alors que de nombreuses méthodes d'évaluation se fondent sur les experts, il existe un intérêt et une reconnaissance grandissants envers l'importance d'intégrer au processus les préférences et les connaissances du grand public et des parties concernées. Dans de nombreux cas, les méthodologies combinent le rôle des experts avec les perceptions du grand public et des parties prenantes, représentées à travers des méthodes issues des sciences sociales. Le fait de réunir des informations sur les perceptions locales, régionales, nationales, et, quand cela est possible, internationales, des attributs et valeurs esthétiques d'un paysage peut donner un aperçu des préférences communes, et permettre d'identifier les différences de points de vue (voir discussion approfondie plus haut).

En résumé, pour soutenir le renforcement de l'application du critère (vii), il s'agit d'envisager d'apporter des ajouts aux orientations actuellement offertes par le manuel de référence *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, sur la base des conclusions et recommandations fournies par la présente étude.

Considérations visant à développer plus avant les orientations à travers des recherches et des discussions supplémentaires

Recommandation n°4. Développer plus avant les typologies mondiales existantes en vue d'établir un cadre pour comparer les biens proposés au titre du critère (vii).

Comme évoqué précédemment, il peut être utile de développer encore les typologies mondiales existantes dans un cadre servant à établir des comparaisons avec des biens ayant une valeur esthétique, sur la base d'évaluations qualitatives. Le développement des cadres typologiques existants, pour les comparaisons à l'échelle internationale, doit être informé par l'examen des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, possédant une valeur esthétique représentant des types de paysages spécifiques. L'expérience et les connaissances relatives à des approches similaires appliquées dans d'autres pays peuvent être utilisées pour guider le développement de ce cadre. Des pistes supplémentaires, entre autres, peuvent être fournies par un projet en cours consacré à la définition des valeurs esthétiques de la Grande barrière de corail, qui développe une typologie des attributs environnementaux et expérientiels (comme décrit à la section 6.2). On peut également inclure à ce processus toute recherche existante pertinente sur les préférences paysagères ou le caractère du paysage.

Pour lancer et évaluer cette idée dans le contexte du patrimoine mondial, il faudrait, dans l'idéal, préparer le développement d'un prototype de typologie paysagère, à travers un processus participatif impliquant des personnes ayant une expertise dans la typologie en question et venant de différentes parties du monde, ainsi qu'avec d'autres spécialistes des sciences sociales et des experts en évaluation du paysage. Le cadre typologique résultant, spécifique au type de paysage concerné, représenterait alors une perception commune des caractéristiques-clés, dont les attributs esthétiques communs, et pourrait servir de base à la comparaison avec de multiples sites. Une approche similaire pourrait être envisagée également pour les phénomènes naturels remarquables.

Recommandation n°5. Examiner le rapport entre les concepts de beauté naturelle et culturelle pour clarifier les futures propositions d'inscription et évaluations.

L'ICOMOS a examiné le concept de valeur esthétique/artistique ou de beauté culturelle tel qu'il a été appréhendé à travers l'application des critères culturels (voir chapitre 5). Sur la base de cette analyse, l'ICOMOS suggère qu'il serait utile de développer davantage d'orientations concernant la reconnaissance de la valeur esthétique/artistique ou de la beauté culturelle, pour l'ensemble des critères culturels, et en lien également avec la valeur esthétique ou la beauté naturelle pour le critère (vii). Ces orientations examineraient les moyens de définir les notions de beauté dans un vaste contexte interdisciplinaire.

Recommandation n° 6. Examiner les perspectives culturelles relatives aux préférences paysagères et les nouvelles orientations devant guider la définition et l'évaluation de la valeur esthétique.

6.A. Conduire une analyse de documents plus exhaustive qui examine les points de vue culturels relatifs aux préférences paysagères.

La présente étude n'a pas permis d'examiner de manière exhaustive la vaste gamme des différents points de vue culturels relatifs aux valeurs esthétiques des environnements naturels. Par conséquent, cette question constitue un thème important qu'il convient d'examiner, avec les différentes perspectives culturelles et les communautés locales et indigènes. Le fait de mieux comprendre l'influence des différences culturelles sur les préférences et perceptions en termes de paysages, constitue un domaine de recherche important lié au sujet. De nombreuses études offrent la preuve de préférences partagées à travers les cultures, même s'il existe aussi des preuves de l'influence culturelle sur les préférences ; il est donc nécessaire de conduire des recherches plus poussées dans ce domaine. Étant donnée l'importance de tenir compte des différentes perspectives culturelles, il est également nécessaire de procéder à un examen plus exhaustif des documents consacrés à ce thème. En particulier, il serait utile de réunir davantage d'informations sur les méthodologies pertinentes et autres résultats de recherches conduites dans d'autres pays, et représentant des cultures variées.

6.B. Examiner les nouvelles orientations devant guider la définition et l'évaluation de la valeur esthétique pour l'application du critère (vii).

Il existe de nouvelles orientations concernant l'évaluation de la valeur esthétique, susceptibles d'influencer l'application du critère (vii). Un certain intérêt a été manifesté envers le fait d'étendre la portée des valeurs esthétiques au-delà de l'expérience sensorielle, afin d'inclure un éventail plus vaste intégrant d'autres valeurs sociales, culturelles, et environnementales. Cette définition élargie de la valeur esthétique demande de nouvelles méthodologies, et un examen plus approfondi, dans le cadre du patrimoine mondial, de l'interface avec les valeurs culturelles. Il existe, par exemple, deux projets en cours en Australie, qui visent à développer de nouvelles méthodologies offrant une approche davantage holistique et intégrée des valeurs esthétiques, et traitant également les perspectives interculturelles (voir section 6.2). Bien que ces deux projets se concentrent sur l'Australie, au fur et à mesure de leur développement, ils peuvent contribuer aux discussions internationales consacrées à l'étendue de la portée des valeurs esthétiques et de leurs attributs, et offrir des pistes pour développer de nouvelles méthodologies intégrées.

Les futures discussions relatives aux définitions élargies de l'esthétique et aux nouvelles méthodologies associées, ainsi qu'un examen plus approfondi de la relation entre beauté naturelle et beauté culturelle, dépendront de la collaboration entre l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, et d'autres organisations, ainsi que des professionnels du patrimoine culturel et naturel et des experts en évaluation de la valeur esthétique.

BIBLIOGRAPHIE¹¹

- Ahnert, F. (1998) *Introduction to Geomorphology*. London: Arnold.
- Australian Heritage Council (2012) "Outcomes report, Aesthetic Methodology Workshop, 22 March 2012," Canberra, Australia.
- Badman, T. (2010) "World Heritage and Geomorphology", in Migoń, P. (ed.) *Geomorphological Landscapes of the World*. Heidelberg – Dordrecht: Springer, pp. 357-368.
- Badman, T., Bomhard, B., Fincke, A., Langley, J., Rosabal, P. and Sheppard, D. (2008) *Outstanding universal value: Standards for natural world heritage*. Gland, Switzerland: IUCN.
- Benfield, J.A., Bell, P.A., Troup, L.J., and Soderstrom, N.C. (2010) "Aesthetic and affective effects of vocal and traffic noise on natural landscape assessment," *Journal of Environmental Psychology* 30: 103-111.
- Berleant, A. (2004) "The Aesthetics of Art and Nature," in (Carlson, A. and Berleant, A. (eds.) *The Aesthetics of Natural Environments*, Peterborough: Broadview Press, pp. 76-88.
- Berleant, A. (2010) "Reconsidering Scenic Beauty," *Environmental Values* 19: 335-350.
- Brady, E. (2003) *Aesthetics of the Natural Environment*. Tuscaloosa: The University of Alabama Press.
- Brady, E. (2006) "Aesthetics in Practice: Valuing the Natural World," *Environmental Values* 15: 277-291.
- Brady, E. (2007) *Environmental Aesthetics*, Edinburgh.
- Buhyoff, G.J. and Wellman, J.D. (1983) "Landscape Preference Metrics: An International Comparison," *Journal of Environmental Management* 16: 181-190.
- Cambridge Advanced Learner's Dictionary* (2008). Cambridge: Cambridge University Press.
- Cameron, C. and Rössler, M. (2011) "Voices of the pioneers: UNESCO's World Heritage Convention 1972-2000," *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainable Development* 1 (no. 1): 42-54.
- Campos, M. , Velazquez, A., Verdinelli, G.B., Priego-Santander, A. G., McCall, M.K., and Boada, M. (2012) "Rural People's Knowledge and Perception of Landscape: A Case Study from the Mexican Pacific Coast," *Society and Natural Resources* 25: 759-774.
- Carlson, A. (1979) "Appreciation and the Natural Environment," *Journal of Aesthetics and Art Criticism* 37: 267–276.
- Carlson, A. (2008) "Aesthetic Appreciation of the Natural Environment," in Carlson, A. and Lintott, S. (eds.) *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York: Columbia University Press, pp. 119-132.
- Carlson, A. (2010) "Contemporary Environmental Aesthetics and the Requirements of Environmentalism," *Environmental Values* 19: 289-314.

¹¹ Cette bibliographie n'est pas traduite en français.

Carlson, A. (2011) "Environmental Aesthetics," in E. Craig (ed.), *Routledge Encyclopedia of Philosophy*, London: Routledge. <http://www.rep.routledge.com/article/M047>

Carlson, A. (2012) "Environmental Aesthetics," in E.N. Zalta (ed.) *The Stanford Encyclopedia of Philosophy* (Summer 2012 Edition), http://plato.stanford.edu/archives/sum2012/entries/environmental_aesthetics/

Carlson, A. and Berleant, A. (eds.) (2004) *The Aesthetics of Natural Environments*, Peterborough: Broadview Press.

Carlson, A. and Lintott, S. (eds.) (2008) *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York: Columbia University Press.

Churchward, C., Palmer, J.F., Nassauer, J.I., and Swanwick, C.A. (in press) *Evaluation of Methodologies for Visual Impact Assessment, Final Report #NCHRP741*, Washington, D.C.: National Cooperative Highway Research Program, Transportation Board of the National Academies.

Countryside Agency and Scottish Natural Heritage (2002) *Landscape Character Assessment, Guidance for England and Scotland*. Countryside Agency: Cheltenham, England and Scottish Natural Heritage: Battleby, Scotland.

Dingwall, P., Weighell, T., and Badman, T. (2005) *Geological World Heritage: A Global Framework*. Gland, Switzerland: IUCN.

Dramstad, W.E., Tveit, M.S., Fjellstad, W.J., and Fry, G.L.A. "Relationships between visual landscape preferences and map-based indicators of landscape structure," *Landscape and Urban Planning* 78: 465-474.

Eaton, M.M. (2004) "Fact and Fiction in the Aesthetic Appreciation of Nature," in Carlson, A. and Berleant, A. (eds.), *The Aesthetics of Natural Environments*, Peterborough: Broadview Press, pp. 170-181.

Eco, U. (ed.) (2012) *History of Beauty*. New York: Rizzoli.

Evans, I.S. (2011) "Geomorphometry and landform mapping: What is a landform?" *Geomorphology* 137: 94-106.

Fredrickson, L.M. and Anderson, D.H. (1999) "A Qualitative Exploration of the Wilderness Experience as a Source of Spiritual Inspiration," *Journal of Environmental Psychology* 19: 21-39.

Fry, G., Tveit, M.S., Ode, A., and Velarde, M.D. (2009) "The ecology of visual landscapes: Exploring the conceptual common ground of visual and ecological landscape indicators," *Ecological Indicators* 9: 933-947.

Gobster, P.H., Palmer, J.F., and Crystal, J.H. (2003) "Ervin H. Zube (1931-2002), The Significance and Impact of His Contributions to Environment-Behavior Studies," *Environment and Behavior* 35 (2): 165-186.

Goudie, A.S. (ed.) (2004). *Encyclopedia of Geomorphology*. London: Routledge, vol. 1 & 2.

Goudie, A. and Seely, M. (2011) *World Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List*. Gland, Switzerland: IUCN.

Gray, M. (2003) *Geodiversity*. Chichester: Wiley.

Hagerhall, C.M., Purcell, T., and Taylor, R. (2004) "Fractal dimension of landscape silhouette outlines as a predictor of landscape preference," *Journal of Environmental Psychology* 24: 247-255.

Han, F. (2006) "Chinese View of Nature: Tourism in China's Scenic and Historic Interest Areas", thesis, Queensland University of Technology, Australia

Han, F. (2012) "Cultural landscapes: a Chinese way of seeing nature," in Taylor, K. and Lennon, J.L. (eds), *Managing Cultural Landscapes*, London: Routledge, pp. 90-108.

Hargrove, E.C. (1979, reprinted in 2008) in Carlson, A and Lintott, S. (eds.) *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York: Columbia University Press, pp.29-48.

Hartig, T. (1993) "Nature experience in transactional perspective," *Landscape and Urban Planning* 25: 17-36.

Hettinger, N. (2008) "Objectivity in Environmental Aesthetics and the Protection of the Environment," in Carlson, A. and Lintott, S. (eds.) *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York: Columbia University Press, pp. 413-438.

Hose, T.A. (2012) "Appreciating Physical Landscapes: Geotourism 1670-1970, 22nd-23^d October 2012, Abstracts Book". London: The Geological Society/History of Geology Group.

Horenz, M. (2011) "Analysis and Critique of IUCN's Evaluation of Criterion (vii)" unpublished paper prepared for World Heritage Studies, Brandenburg University of Technology Cottbus, Germany.

Hunziker, M., Buchecker, M., and Hartig, T. (2009) "Space and Place – Two aspects of the human-landscape relationship," in Kienast, O. Wildi and S. Ghosh (eds.) *A Changing World. Challenges for Landscape Research*, pp. 47-62.

ICOMOS, ICCROM, IUCN, and UNESCO World Heritage Centre (July 2010) *Guidance on the preparation of retrospective Statements of Outstanding Universal Value for World Heritage Properties*, Paris: UNESCO.

IUCN (2005) *Proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop, "Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations, A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List," 24th-28th November 2005, at the International Academy for Nature Conservation Isle of Vilm, Germany.*

Inaba, N. (2012) "Cultural landscapes in Japan: a century of concept development and management challenges," in Taylor, K. and Lennon, J.L. (eds), *Managing Cultural Landscapes*, London: Routledge, pp. 90-108.

Johkileto, J. (2008) "What is OUV?" ICOMOS , Paris, France.

Lothian, A. (1991) "Landscape and the philosophy of aesthetics: is landscape quality inherent in the landscape or in the eye of the beholder?" *Landscape and Urban Planning* 44: 177-198.

Moore, R. (2008) *Natural Beauty: A Theory of Aesthetics Beyond the Arts*, Peterborough: Broadview Press.

Natural England (2011) *Guidance for assessing landscapes for designation as National Park or Area of Outstanding Natural Beauty in England*, www.naturalengland.org.uk

Nesje, A. (2010) "Fjords of Norway: Complex Origin of a Scenic Landscape," in Migoñ, P. (ed.) *Geomorphological Landscapes of the World*, Springer: Heidelberg – Dordrecht, pp. 223-234.

Ode, A., Tveit, M.S., and Fry, G. (2008) "Capturing Landscape Visual Character Using Indicators: Touching Base with Landscape Aesthetic Theory," *Landscape Research* 33 (1): 89-117.

Ode, A., Fry, G., Tveit, M.S., Messenger, P., and Miller, D. (2009) "Indicators of perceived naturalness as drivers of landscape preference," *Journal of Environmental Management* 90: 375-383.

Ode, A., Hagerhall, C.M. and Sang, N. (2010) "Analyzing Visual Landscape Complexity: Theory and Application," *Landscape Research* 35 (1): 111-131.

Parsons, G. (2002) "Nature Appreciation, Science, and Positive Aesthetics," *British Journal of Aesthetics* 42: 279-295.

Parsons, R. and Daniel, T.C. (2002) "Good looking: in defense of scenic landscape aesthetics," *Landscape and Urban Planning* 60: 43-56.

Roase, D. B. (1996) "Nourishing Terrains, Australian Aboriginal Views of Landscape and Wilderness", Australian Heritage Commission, Australia.

Rössler, M. (2002) "UNESCO World Heritage Centre Background Document on UNESCO World Heritage Cultural Landscapes," prepared for the FAO Workshop and Steering Committee Meeting of the GIAHS (Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems) project, Rome, 5-7 August 2002.

Runte, A. (1997) *National Parks: The American Experience*. Lincoln and London: University of Nebraska Press.

Saito, Y. (2008) "Appreciating Nature on its Own Terms," in Carlson, A. and Lintott, S. (eds.) *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York: Columbia University Press, pp. 151-168.

Saito, Y. (2010) "Future Directions in Environmental Aesthetics," *Environmental Values* 19: 373-391.

Selman, P. and Swanwick, C. (2010) "On the Meaning of Natural Beauty in Landscape Legislation," *Landscape Research* 35 (1): 3-26.

- Sepanmaa, Y. (2010) "From Theoretical to Applied Environmental Aesthetics: Academic Aesthetics Meets Real-World Demands," *Environmental Values* 19: 393-405.
- Soliva, R., Bolliger, J., and Hunziker, M. (2010) "Differences in Preferences towards Potential Future Landscapes in the Swiss Alps," *Landscape Research* 35 (6): 671-696.
- Stott, P. (2011) "The World Heritage Convention and the National Park Service, 1962-1972," *George Wright Forum* 28 (no. 3): 279-290.
- Swanwick, C. (2002) *Recent practice and the evolution of landscape character assessment*, Topic Paper 1. Countryside Agency: Cheltenham, England and Scottish Natural Heritage: Battleby, Scotland.
- Swanwick, C. (2009) "Society's attitudes to and preferences for land and landscape," *Land Use Policy* 26S: 562-575.
- Swanwick, C., Bingham, L. and Parfitt, A. (2003) *Landscape Character Assessment - How stakeholders can help*, Topic Paper 3. Countryside Agency: Cheltenham, England and Scottish Natural Heritage: Battleby, Scotland.
- Swanwick, C., Hanley, N., and Termansen, M. (2007) *Scoping Study on Agricultural Landscape Valuation*, Final Report to DEFRA [location?]
- Thompson, J. (2008) "Aesthetics and the Value of Nature," in Carlson, A. and Lintott, S. (eds.) *Nature, Aesthetics, and Environmentalism: From Beauty to Duty*, New York: Columbia University Press, pp. 254-267.
- Thorsell, J. (ed) (1992) *From Strength to Strength: World Heritage in its 20th Year, report on the 1992 World Parks Congress*. IUCN: Gland, Switzerland and Cambridge, U.K.
- Tips, W.E.J. and Savasdisara, T. (1986) "Landscape Preference Evaluation and Sociocultural Background: A Comparison Among Asian Countries," *Journal of Environmental Management* 22: 113-124.
- Thorn, C.E. (1988) *An Introduction to Theoretical Geomorphology*, Unwin Hyman: Boston.
- Tveit, M., Ode, A., and Fry, G. (2006) "Key Concepts in a Framework for Analysing Visual Landscape Character," *Landscape Research* 31 (3): 229-255.
- Twidale, C.R. (2010) "Uluru (Ayers Rock) and Kata Tjuta (The Olgas): Inselbergs of Central Australia", in Migoń, P. (ed.) *Geomorphological Landscapes of the World*, Springer: Heidelberg – Dordrecht, pp. 321-332.
- Udvardy, M. D.F. (1975) *A Classification of the Biogeographical Provinces of the World*, IUCN Occasional Paper No. 18. IUCN: Morges, Switzerland.
- UNESCO (1962) *Recommendation concerning the Safeguarding of Beauty and Character of Landscapes and Sites*, 11 December 1962, Paris.

UNESCO (1972) *Convention Concerning the protection of the world cultural and natural heritage adopted by the General Conference at its seventeenth session*, 16 November 1972, Paris.

UNESCO (1976) 'Informal consultation of intergovernmental and non-governmental organizations on the implementation of the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage,' Final Report, 19-29 May 1976 in Morges. Switzerland.

UNESCO (1977) *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, CC-17/CONF.OOI/8 Rev., 20 October 1977, UNESCO: Paris.

UNESCO (1983) *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*. UNESCO: Paris.

UNESCO (1988a) Report of the Rapporteur for the Twelfth Session of the Bureau, UNESCO, Paris, 14-17 June 1988, SC-88/CONF.007/13, 10 August 1988.

UNESCO (1988b) "Examination of Nominations with a Combination of Cultural and Natural Elements," SC-88/CONF.001/10, 18 October 1988, background paper for Item 7 of the Provisional Agenda for World Heritage Committee Twelfth session, 5-9 December 1988, Brasilia, Brazil.

UNESCO (1988c) Background paper SC-88/CONF.001/8, 24 October 1988 for Item 12 of the Provisional Agenda for World Heritage Committee Twelfth session, 5-9 December 1988, Brasilia, Brazil.

UNESCO (1988d) World Heritage Committee Decision 12COM IX.28-32 from Twelfth session, 5-9 December 1988, Brasilia, Brazil.

UNESCO (1991a) Background paper SC-91/CONF.002/10, 18 November 1991 for Item 13 of the Provisional Agenda for the World Heritage Committee Fifteenth Session, 9-13 December 1991, Carthage, Tunisia.

UNESCO (1991b) "World Heritage Committee Decision SC-91/CONF.002/15, 12 December 1991 related to 56. Revision of the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention at the Fifteenth Session, 9-13 December 1991, Carthage, Tunisia.

UNESCO (1992a) Background paper WHC-92/CONF.002/10, 11 October 1992, prepared for Item 14 of Provisional Agenda: Revisions of the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention, World Heritage Committee meeting, 7-14 December 1992, Santa Fe, New Mexico, USA.

UNESCO (1992b) World Heritage Committee Decision WHC-92/CONF.002/12, 12 December 1992, 7-14 December 1992, Santa Fe, New Mexico, USA.

UNESCO (1996) "Information Document: Report of the Expert Meeting on Evaluation of general principles and criteria for nominations of natural World Heritage sites (Parc national de la Vanoise, France, 22 to 24 March 1996), WHC-96/CONF.202/INF.9, Paris, 15 April 1996.

UNESCO (2002) "Report of the March 2002 Drafting Group for the revision of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention* held at UNESCO Headquarters in Paris, France from 18-22 March 2002," WHC-02/CONF.202/14A Paris, 23 May

2002, prepared for the WORLD HERITAGE COMMITTEE Twenty-sixth session, Budapest, Hungary 24 - 29 June 2002

UNESCO (2004) Summary Record / Résumé des interventions, 1 June / juin 2004, WHC-03/6 EXT.COM/INF.8, p. 43, 5.252.

UNESCO (2005) "Item 9 of the Provisional Agenda: Assessment of the conclusions and recommendations of the special meeting of experts (Kazan, Russian Federation, 6-9 April 2005) Keynote speech by Ms. Christina Cameron and presentations by the World Heritage Centre and the Advisory Bodies," WHC-05/29.COM/INF.9B, 15 June 2005.

UNESCO (2008) Background paper WHC-08/32.COM/9 prepared for Item 9 of the Provisional Agenda: Discussion on outstanding universal value," World Heritage Committee Thirty second Session, 2 -10 July 2008, Quebec City, Canada.

UNESCO (2011a) Background paper WHC-11/35.COM/9A prepared for Agenda Item on Evaluation of the Global Strategy and the PACT Initiative, World Heritage Committee Thirty-fifth session, 19-29 June 2011, UNESCO, Paris.

UNESCO (2011b) *Preparing World Heritage Nominations* (second edition, 2011), UNESCO: Paris.

UNESCO (2012) *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, UNESCO: Paris.

University of Newcastle (2002) *Public and Professional Attitudes to Landscape: Scoping Study*. Scottish Natural Heritage: Battleby, Scotland.

Wray, R.A.L. (2010) "The Gran Sabana: The World's Finest Quartzite Karst?", in Migoń, P. (ed.) *Geomorphological Landscapes of the World*, Springer: Heidelberg – Dordrecht, pp. 79-88.

Zube, E.H., Sell, J.L., and Taylor, J. G. (1982) "Landscape Perception: Research, Application, and Theory," *Landscape Planning* 9: 1-33.

Liste des 133 biens inscrits au titre du critère (vii)

Ref:	Bien	État partie	Date d'inscription	Critères	Région
1400	Lacs d'Ounianga	Tchad	2012	(vii)	Afrique
1386	Lagon sud des îles Chelbacheb	Palaos (Les)	2012	(iii) (v) (vii) (ix) (x)	Asie et Pacifique
1369	Côte de Ningaloo	Australie	2011	(vii)(x)	Asie et Pacifique
1377	Zone protégée du Wadi Rum	Jordanie	2011	(iii)(v)(vii)	États arabes
1060	Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift	Kenya	2011	(vii)(ix)(x)	Afrique
1335	Danxia de Chine	Chine	2010	(vii)(viii)	Asie et Pacifique
1317	Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion	France	2010	(vii)(x)	Europe et Amérique du nord
1325	Aire protégée des îles Phoenix	Kiribati	2010	(vii)(ix)	Asie et Pacifique
1234	Plateau de Putorana	Fédération de Russie	2010	(vii)(ix)	Europe et Amérique du nord
1237	Les Dolomites	Italie	2009	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
1292	Parc national du mont Sanqingshan	Chine	2008	(vii)	Asie et Pacifique
1115	Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés	France	2008	(vii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
1290	Réserve de biosphère du papillon monarque	Mexique	2008	(vii)	Amérique latine et Caraïbes
1248	Karst de Chine du Sud	Chine	2007	(vii)(viii)	Asie et Pacifique
1264	Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	Corée, République de	2007	(vii)(viii)	Asie et Pacifique
1258	Parc national de Teide	Espagne	2007	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
1216	Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo	Colombie	2006	(vii)(ix)	Amérique latine et Caraïbes
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
1195	Fjords de l'Ouest de la Norvège – Geirangerfjord et Nærøyfjord	Norvège	2005	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
1149	Fjord glacé d'Ilulissat	Danemark	2004	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
1161	Zone de gestion des Pitons	Sainte-Lucie	2004	(vii)(viii)	Amérique latine et Caraïbes
1094	Parc national de Purnululu	Australie	2003	(vii)(viii)	Asie et Pacifique
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix) (x)	Asie et Pacifique
1000	Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
1037	Alpes suisses Jungfrau-Aletsch	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)	Europe et Amérique du nord

999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
985	uKhahlamba / Parc du Drakensberg	Afrique du Sud	2000	(i)(iii)(vii)(x)	Afrique
893	Forêt atlantique – Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
911	Mont Wuyi	Chine	1999	(iii)(vi)(vii)(x)	Asie et Pacifique
889	Parc national Desembarco del Granma	Cuba	1999	(vii)(viii)	Amérique latine et Caraïbes
652	Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa	Philippines	1999	(vii)(x)	Asie et Pacifique
914	Parc de la zone humide d'iSimangaliso	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)	Afrique
629	Île Macquarie	Australie	1997	(vii)(viii)	Asie et Pacifique
800	Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya	Kenya	1997	(vii)(ix)	Afrique
773	Pyrénées - Mont Perdu	Espagne, France	1997	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
765	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)	Europe et Amérique du nord
719	Forêts vierges de Komi	Fédération de Russie	1995	(vii)(ix)	Europe et Amérique du nord
740	Îles de Gough et Inaccessible	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1995	(vii)(x)	Europe et Amérique du nord
721	Parc national des grottes de Carlsbad	États-Unis d'Amérique	1995	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
354	Parc international de la paix Waterton-Glacier	États-Unis d'Amérique et Canada	1995	(vii)(ix)	Europe et Amérique du nord
685	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
682	Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda	1994	(vii)(x)	Afrique
684	Monts Rwenzori	Ouganda	1994	(vii)(x)	Afrique
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
672	Baie d'Ha-Long	Viet Nam	1994	(vii)(viii)	Asie et Pacifique
662	Yakushima	Japon	1993	(vii)(ix)	Asie et Pacifique
653	Parc naturel du récif de Tubbatah	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
630	Île Fraser	Australie	1992	(vii)(viii)(ix)	Asie et Pacifique
638	Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong	Chine	1992	(vii)	Asie et Pacifique
637	Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou	Chine	1992	(vii)	Asie et Pacifique

640	Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan	Chine	1992	(vii)	Asie et Pacifique
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
609	Parc national de Komodo	Indonésie	1991	(vii)(x)	Asie et Pacifique
608	Parc national de Ujung Kulon	Indonésie	1991	(vii)(x)	Asie et Pacifique
573	Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré	Niger	1991	(vii)(ix)(x)	Afrique
588	Delta du Danube	Roumanie	1991	(vii)(x)	Europe et Amérique du nord
591	Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
547	Mont Huangshan	Chine	1990	(ii)(vii)(x)	Asie et Pacifique
494	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Madagascar	1990	(vii)(x)	Afrique
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
421	Parc national de Tongariro	Nouvelle-Zélande	1990	(vi)(vii)(viii)	Asie et Pacifique
548	Parc national Río Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
516	Falaises de Bandiagara (pays dogon)	Mali	1989	(v)(vii)	Afrique
509	Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria	Zambie, Zimbabwe	1989	(vii)(viii)	Afrique
486	Tropiques humides de Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
455	Météores	Grèce	1988	(i)(ii)(iv)(v)(vii)	Europe et Amérique du nord
454	Mont Athos	Grèce	1988	(i)(ii)(iv)(v)(vi)(vii)	Europe et Amérique du nord
335	Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs	Inde	1988	(vii)(x)	Asie et Pacifique
485	Hierapolis-Pamukkale	Turquie	1988	(iii)(iv)(vii)	Europe et Amérique du nord
487	Île d'Henderson	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1988	(vii)(x)	Europe et Amérique du nord
447	Parc national d'Uluru-Kata Tjuta	Australie	1987	(v)(vi)(vii)(viii)	Asie et Pacifique
419	Parc national du Gros-Morne	Canada	1987	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
437	Mont Taishan	Chine	1987	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)(vii)	Asie et Pacifique
410	Sian Ka'an	Mexique	1987	(vii)(x)	Amérique latine et Caraïbes
403	Parc national du Kilimandjaro	Tanzanie, République-Unie de	1987	(vii)	Afrique
355	Parc national d'Iguaçu	Brésil	1986	(vii)(x)	Amérique latine et Caraïbes
390	Grottes de Škocjan	Slovénie	1986	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
380	Parc national de Garajonay	Espagne	1986	(vii)(ix)	Europe et Amérique du nord

369	Chaussée des Géants et sa côte	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
387	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
333	Parc national de Huascarán	Pérou	1985	(vii)(viii)	Amérique latine et Caraïbes
357	Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	Turquie	1985	(i)(iii)(v)(vii)	Europe et Amérique du nord
303	Parc national de l'Iguazu	Argentine	1984	(vii)(x)	Amérique latine et Caraïbes
304	Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes	Canada	1984	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
280	Parc national de la Salonga	République démocratique du Congo	1984	(vii)(ix)	Afrique
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)	Afrique
284	Parc national de Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
308	Parc national de Yosemite	États-Unis d'Amérique	1984	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)	Afrique
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)	Europe et Amérique du nord
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
205	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Costa Rica, Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
258	Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)	Europe et Amérique du nord
274	Sanctuaire historique de Machu Picchu	Peru	1983	(i)(iii)(vii)(ix)	Amérique latine et Caraïbes
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)	Afrique
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)	Europe et Amérique du nord
179	Tassili n'Ajjer	Algérie	1982	(i)(iii)(vii)(viii)	États arabes
186	Îles Lord Howe	Australie	1982	(vii)(x)	Asie et Pacifique
181	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)	Asie et Pacifique
195	Parc national de Taï	Côte d'Ivoire	1982	(vii)(x)	Afrique
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)	Afrique
145	Los Glaciares	Argentine	1981	(vii)(viii)	Amérique latine et Caraïbes
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)	Asie et Pacifique

147	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii) (ix)(x)	Asie et Pacifique
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)	Amérique latine et Caraïbes
25	Parc national des oiseaux du Djoudj	Sénégal	1981	(vii)(x)	Afrique
156	Parc national de Serengeti	Tanzanie, République-Unie de	1981	(vii)(x)	Afrique
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)	Europe et Amérique du nord
151	Parc national Olympique	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(ix)	Europe et Amérique du nord
136	Parc national de la Garamba	République démocratique du Congo	1980	(vii)(x)	Afrique
100	Parc national de Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)	Europe et Amérique du nord
134	Parcs d'État et national Redwood	États-Unis d'Amérique	1980	(vii)(ix)	Europe et Amérique du nord
71	Parc provincial Dinosaur	Canada	1979	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
72	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	Canada, États- Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix) (x)	Europe et Amérique du nord
98	Parc national Plitvice	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)	Europe et Amérique du nord
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)	Afrique
120	Parc national de Sagarmatha	Népal	1979	(vii)	Asie et Pacifique
33	Fôret Belovezhskaya Pushcha / Białowieża	Pologne, Belarus	1979	(vii)	Europe et Amérique du nord
99	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid	Ex-République Yougoslave de Macédoine	1979	(i)(iii)(iv) (vii)	Europe et Amérique du nord
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix) (x)	Europe et Amérique du nord
39	Zone de conservation de Ngorongoro	Tanzanie, République-Unie de	1979	(iv)(vii)(viii)(ix)(x)	Afrique
24	Parc national Nahanni	Canada	1978	(vii)(viii)	Europe et Amérique du nord
1	Îles Galápagos	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix) (x)	Amérique latine et Caraïbes
9	Parc national du Simien	Éthiopie	1978	(vii)(x)	Afrique
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix) (x)	Europe et Amérique du nord

Analyse conduite par l'ICOMOS sur les biens inscrits au titre des critères culturels (i) à (vi) en raison de leur « beauté culturelle »

Tableau récapitulatif

Ce tableau répertorie tous les biens dont la beauté culturelle a été reconnue comme faisant partie de la justification de l'application des critères, ou est incluse dans la déclaration de valeur universelle.

Pour les besoins de cette analyse, la beauté culturelle est définie comme une dimension esthétique, soit comme le produit d'une certaine forme de tradition culturelle ou d'une interaction entre l'homme et son environnement.

Année	Etats parties	Biens	Critères
1978	Ethiopie	Églises creusées dans le roc de Lalibela	(i)(ii)(iii)
1979	République arabe syrienne	Ancienne ville de Damas	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
	France	Cathédrale de Chartres	(i)(ii)(iv)
		Mont-Saint-Michel et sa baie	(i)(iii)(vi)
	Monténégro	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	(i)(ii)(iii)(iv)
	Guatemala	Parc national de Tikal	(i)(iii)(iv)(ix)(x)*
1980	Algérie	La Kalâa des Béni Hammad	(iii)
	République arabe syrienne	Site de Palmyre	(i)(ii)(iv)
	Italie/ Saint-Siège	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1981	Pakistan	Fort et jardins de Shalimar à Lahore	(i)(ii)(iii)
	Australie	Parc national de Kakadu	(i)(vi)(vii)(ix)(x)*
	France	Palais et parc de Fontainebleau	(ii)(vi)
	Allemagne	Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence	(i)(iv)
1982	Algérie	Vallée du M'Zab	(ii)(iii)(v)
	Italie	Centre historique de Florence	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
1983	Inde	Grottes d'Ajanta	(i)(ii)(iii)(vi)
		Grottes d'Ellora	(i)(iii)(vi)
	France	Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy	(i)(iv)
	Suisse	Vieille ville de Berne	(iii)
	Pérou	Ville de Cuzco	(iii)(iv)
		Sanctuaire historique de Machu Picchu	(i)(iii)(vii)(ix)*
1984	Espagne	Centre historique de Cordoue	(i)(ii)(iii)(iv)
1985	Aucun bien pertinent n'a été trouvé		
1986	Yémen	Vieille ville de Sana'a	(iv)(v)(vi)
	Royaume-Uni	Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains	(i)(iv)
1987	Chine	Mont Taishan	(i)(i)(iii)(iv)(v)(vi)(vii)*
	Italie	Venise et sa lagune	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)
	Espagne	La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville	(i)(ii)(iii)(vi)
	Royaume-Uni	Ville de Bath	(i)(ii)(iv)
1988	Royaume-Uni	Cathédrale, abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry	(i)(ii)(vi)
	Grèce	Mont Athos	(i)(ii)(iv)(v)(vi)(vii)*
	Mexique	Ville préhispanique de Chichen - Itza	(i)(ii)(iii)
1989	Portugal	Monastère d'Alcobaça	(i)(iv)
1990	Ouzbékistan	Itchan Kala	(iii)(iv)(v)
	Fédération de Russie	Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes	(i)(ii)(iv)(vi)
		Kizhi Pogost	(i)(iv)(v)

		Le Kremlin et la place Rouge, Moscou	(i)(ii)(iv)(vi)
	Allemagne	Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin	(i)(ii)(iv)
1991	France	Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais de Tau, Reims	(i)(ii)(vi)
1992	République tchèque	Centre historique de Prague	(ii)(iv)(vi)
		Centre historique de Telč	(i)(iv)
1993	Yémen	Ville historique de Zabid	(ii)(iv)(vi)
	Fédération de Russie	Ensemble architectural de la laure de la Trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad	(ii)(iv)
1994	Chine	Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa	(i)(iv)(vi)
		Temple et cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu	(i)(iv)(vi)
1995	Philippines	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines	(iii)(iv)(v)
	Portugal	Paysage culturel de Sintra	(ii)(iv)(v)
	France	Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon	(i)(ii)(iv)
	Uruguay	Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento	(iv)
1996	Japon	Sanctuaire shinto d'Itsukushima	(i)(ii)(iv)(vi)
	Chine	Parc national de Lushan	(ii)(iii)(iv)(vi)
	France	Canal du Midi	(i)(ii)(iv)(vi)
1997	Corée, République de	Ensemble du palais de Changdeokgung	(ii)(iii)(iv)
	Chine	Jardins classiques de Suzhou	(i)(ii)(iii)(iv)(v)
		Vieille ville de Lijiang	(i)(ii)(iii)(iv)(v)
	Italie	Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	(ii)(iv)(v)
	France/Espagne	Pyrénées – Mont Perdu	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)*
1998	Chine	Palais d'Été, Jardin impérial de Beijing	(i)(ii)(iii)
	Italie	Centre historique d'Urbino	(ii)(iv)
1999	Japon	Sanctuaires et temples de Nikko	(i)(iv)(vi)
	Chine	Mont Wuyi	(iii)(vi)(vii)(x)*
	Pologne	Kalwaria Zebrzydowska : ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage	(ii)(iv)
2000	Chine	Tombes impériales des dynasties Ming et Qing	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
	Italie	Ville de Vérone	(ii)(iv)
	Allemagne	Le royaume des jardins de Dessau-Wörlitz	(ii)(iv)
	France	Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	(i)(ii)(iv)
	Autriche	Paysage culturel de la Wachau	(ii)(iv)
2001	Ouganda	Tombes des rois du Buganda à Kasubi	(i)(iii)(iv)(vi)
	Italie	Villa d'Este, Tivoli	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
2002	Aucun bien pertinent n'a été trouvé		
2003	Italie	<i>Sacri Monti</i> du Piémont et de Lombardie	(ii)(iv)
	Royaume-Uni	Jardins botaniques royaux de Kew	(ii)(iii)(iv)
2004	Togo	Koutammakou, le pays des Batammariba	(v)(vi)
	Allemagne/Pologne	Parc de Muskau / Parc Mużakowski	(i)(iv)
	Italie	Vallée de l'Orcia	(iv)(vi)
	Portugal	Paysage viticole de l'île du Pico	(iii)(v)
2005	Chine	Centre historique de Macao	(ii)(iii)(iv)(vi)
	Italie	e et la nécropole rocheuse de Pantalica	(ii)(iii)(iv)(vi)
2006	Éthiopie	Harar Jugol, la ville historique fortifiée	(ii)(iii)(iv)(v)
	Espagne	Pont Vizcaya	(i)(ii)
2007	Aucun bien pertinent n'a été trouvé		
2008	Chine	<i>Tulou</i> du Fujian	(iii)(iv)(v)
	Italie/Suisse	Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina*	(ii)(iv)

	Cuba	Centre historique de Camagüey	(iv)(v)
	Mexique	Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jésus Nazareno de Atotonilco	(ii)(iv)
2009	Chine	Mont Wutai	(ii)(iii)(iv)(vi)
2010	Iran (République islamique d')	Ensemble du Khānegāh et du sanctuaire de Cheikh Safi al-Din à Ardabil	(i)(ii)(iv)
	France	Cité épiscopale d'Albi	(iv)(v)
	Brésil	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	(ii)(iv)
2011	Turquie	Mosquée Selimiye et son ensemble social	(i)(iv)
	Iran (République islamique d')	Le jardin persan	(i)(ii)(iii)(iv)(vi)
	Chine	Paysage culturel du lac de l'Ouest de Hangzhou	(ii)(iii)(vi)
	Espagne	Paysage culturel de la Serra de Tramuntana	(ii)(iii)(vi)
2012	Maroc	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	(ii)(iv)
	Indonésie	Paysage culturel de la province de Bali : le système des <i>subak</i> en tant que manifestation de la philosophie du <i>Tri Hita Karana</i>	(ii)(iii)(v)(vi)

Code chromatique régional

Afrique	
États arabes	
Asie et Pacifique	
Europe et Amérique du nord	
Amérique latine et Caraïbes	

*Biens mixtes

- A noter que les biens mixtes ne sont pas inclus dans cette liste lorsque les critères naturels font référence à la beauté ou à l'harmonie, mais que les critères culturels n'en font pas mention.

Breve description de l'évaluation du caractère du paysage

L'évaluation du caractère du paysage (LCA), une approche développée au Royaume-Uni il y a vingt ans, offre une perspective sur une méthodologie permettant de décrire les paysages et de rendre des jugements, en lien avec le processus de désignation. La LCA est une méthode descriptive bien documentée, qui inventorie systématiquement le paysage, et utilise ces informations pour rendre des jugements, dont ceux sur la qualité visuelle et la désignation de zones protégées (Swanwick and Land Use Consultants 2002; Landscape Institute and Institute of Environmental Management & Assessment 2002).

Au fil des ans, la LCA a fait l'objet de constantes révisions, et a été adaptée en fonction de l'expérience rapportée du terrain et des résultats des recherches. Dans un certain nombre de documents, Swanwick décrit l'évolution de la LCA à la suite de la déception occasionnée par « l'évaluation des paysages » qui est devenue le terme utilisé pour désigner les approches quantitatives reposant sur les experts, développées dans les années 1970 (Swanwick and Land Use Consultants 2002; University of Newcastle 2002).

La LCA, ou une version adaptée de cette approche, est aujourd'hui utilisée dans tous les pays du Royaume-Uni et de la République d'Irlande. Plus récemment, la LCA a été utilisée pour informer la mise en œuvre des évaluations du caractère des paysages dans de nombreux pays européens, dont le Danemark et la Suède. La LCA a également été utilisée dans des travaux d'évaluation de l'impact visuel en Nouvelle-Zélande, en Australie, et à Hong-Kong, en Chine (Swanwick 2009: 265; Ode et al. 2008:90; Churchward et al.2013). Après un examen exhaustif des ouvrages publiés sur ce thème, Tveit et al. décrit la LCA comme l'un des trois cadres pratiques les plus couramment appliqués pour l'analyse des qualités visuelles (Tveit et al. 2006: 230).

Le fait d'inclure une brève description de la LCA ne suggère pas sa transférabilité au contexte du patrimoine mondial ; elle est évoquée ici comme une approche descriptive, présentant des similarités avec l'approche actuellement utilisée pour évaluer la valeur esthétique dans le cadre du critère (vii). En outre, l'application de cette méthodologie fait face à des défis similaires, et a développé certains aspects qu'il peut s'avérer utile d'examiner pour renforcer l'approche actuelle observée par l'UICN concernant le critère (vii). Si les paysages du Royaume-Uni ne représentent pas la diversité des paysages à l'échelle mondiale, c'est bien la méthodologie, et non le paysage auquel elle est appliquée, qui est pertinente pour la présente étude.

La LCA se concentre sur le concept de caractère du paysage – c'est à dire, ce qui distingue les paysages les uns des autres, et marque leurs différences. La LCA a émergé comme un exemple instructif d'une manière de contempler un paysage, car elle offre une approche structurée et systématique permettant d'en identifier le caractère et la particularité, ainsi que la valeur (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 3). L'un des principes fondamentaux de la LCA consiste à faire la différence entre le fait de décrire le caractère d'un paysage, et celui de rendre un jugement basé sur cette information pour contribuer à divers types de prise de décision. La LCA est utilisée, par exemple, dans le cadre du processus de désignation des parcs nationaux et zones de beauté naturelle exceptionnelle (Natural England 2011). Cette approche inclut les trois autres principes fondamentaux suivants : une emphase sur le caractère du paysage (plutôt que sur sa qualité ou sa valeur), les rôles pour garantir l'objectivité et la subjectivité durant le processus, et le potentiel de l'application de cette approche à différentes échelles (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 8).

Le caractère du paysage est défini par

un schéma distinct et reconnaissable d'éléments que l'on retrouve régulièrement dans un type de paysage donné [...] la compréhension du caractère du paysage demande une investigation systématique de nombreux facteurs comme la géologie et le relief, les sols et la végétation qui leur est associée, et les influences à la fois historiques et contemporaines de l'utilisation des sols par l'homme, et de l'établissement humain [...] les interactions entre tous ces facteurs créent le caractère du paysage (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 9).

Bien qu'une partie de ce processus concerne l'enregistrement des éléments paysagers individuels, l'accent est placé sur la manière dont ces éléments s'associent pour conférer à différents lieux leur caractère, dont les qualités esthétiques et perceptuelles du paysage dans sa globalité (Swanwick 2009: 265).

Les descriptions du caractère d'une aire obéissent à un format standard, qui inclut des informations descriptives et analytiques, et offrent collectivement un cadre commun pour développer des politiques et des initiatives pratiques. En plus des caractéristiques physiques, les orientations indiquent que :

Il est important, toutefois, d'accorder la même attention aux aspects plus expérientiels du paysage qui recoupent les dimensions esthétiques et perceptuelles du caractère du paysage. Certains des aspects les plus esthétiques du caractère paysager peuvent encore être répertoriés d'une manière rigoureuse et systématique, sinon entièrement objective et impartiale. Les aspects esthétiques, par exemple, peuvent inclure : l'échelle, l'enceinte, la diversité, la texture, la forme, la ligne, la couleur, l'équilibre, le mouvement, le schéma, chacun bénéficiant d'une série de descriptifs ; ainsi, l'échelle peut être décrite comme intime, petite, grande, ou encore vaste (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 34).

Les orientations indiquent également que :

Les aspects perceptuels peuvent être davantage subjectifs, et les réactions qu'ils entraînent peuvent être plus personnelles et empruntées de l'expérience de chaque individu. Ces facteurs incluent la sensation d'aspect sauvage, la sensation de sécurité, la qualité de la lumière, et les perceptions de la beauté ou de l'attrait scénique. Il existe aussi certains facteurs qui peuvent être perçus ou expérimentés par d'autres sens que la vue, comme le bruit ou la tranquillité, et l'exposition aux éléments. Les jugements rendus sur ces derniers facteurs, et sur d'autres perceptions pertinentes, doivent être intégrés aux études d'une manière transparente, en reconnaissant la portée de la subjectivité impliquée. [...] Il faut noter que même dans ces domaines de perception, un élément d'objectivité peut informer les jugements (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 34-5).

Si la LCA doit jouer un rôle pour informer des décisions telles que les désignations, les raisons derrière l'approche visant à rendre les jugements qui s'y rapportent doivent être « clairement expliquées et transparentes », ainsi que « les raisons relatives motivant l'adoption d'une approche particulière guidant la prononciation de jugements » et « l'étendue et la nature de l'implication de la partie prenante » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 58). « La décision du choix de l'approche utilisée pour rendre un jugement doit être motivée par des raisons claires devant être expliquées aux utilisateurs de l'évaluation. Cela contribuera à la

solidité et à l'intégrité de l'évaluation et de son application » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 53). Les orientations indiquent aussi que « les jugements fondés sur la LCA doivent prendre en compte divers facteurs [...] quelles sont les parties qui vont être impliquées dans le rendu du jugement [...] [et] certaines évaluations pourront toujours s'appuyer sur des jugements rendus par des professionnels [...] », ainsi que l'importance d'impliquer les parties prenantes dans cette phase du processus « si les jugements doivent bénéficier d'un vaste soutien et être aussi informés que possible » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 52).

Dans l'ouvrage publié en 2011 par Natural England et intitulé *Guidance for assessing landscapes for designation as National Park or Area of Outstanding Natural Beauty in England (AONB)*, la LCA est utilisée comme technique principale dans le processus d'évaluation des paysages en vue de leur désignation.

La caractérisation, à l'instar de l'évaluation, peut utiliser les techniques de la LCA afin de réunir des informations de manière structurée [...] Dans le contexte de l'AONB, la désignation relative à une aire d'une beauté naturelle exceptionnelle, [et la désignation de Parc national], la valeur qui est évaluée équivaut aux critères statutaires de désignation, l'un deux étant la beauté naturelle (Natural England 2011 : 7).

Comme « l'évaluation systématique de la beauté naturelle peut constituer un exercice complexe qui demande une évaluation et un jugement minutieux [...] », Natural England a développé une liste de « facteurs qui contribuent à la beauté naturelle » et « un cadre pratique pour les fonder sur des preuves, qui aident à rendre un jugement sur la beauté naturelle d'une manière rigoureuse et transparente » (Natural England 2011:12). Les facteurs liés à la beauté naturelle, déterminés à partir des critères portant sur la valeur du paysage inclus dans les orientations de la LCA (Swanwick and Land Use Consultants 2002), incluent la qualité du paysage, la qualité scénique, l'aspect sauvage relatif, la tranquillité relative, les caractéristiques du patrimoine naturel, et le patrimoine culturel. Ces listes ne sont pas censées être exhaustives, mais offrir des orientations en reconnaissant la pertinence potentielle d'autres facteurs dans certaines circonstances (pour de plus amples détails, voir Natural England 2011: Appendice 1, Cadre d'évaluation pour le critère de la beauté naturelle). En Angleterre, la Countryside Agency a préparé des LCA pour des AONB existants, afin d'apporter des explications claires sur les valeurs de ces paysages, et de sensibiliser le grand public à leurs qualités particulières.

Observations et conclusions tirées de cette étude de cas sur la LCA

En résumé, les aspects suivants de la LCA sont particulièrement pertinents pour l'application du critère (vii) concernant l'évaluation de la beauté naturelle et l'importance esthétique :

- **Cohérence et flexibilité**

Si des orientations détaillées sont disponibles, l'approche n'est pas non plus excessivement normative, et est censée pouvoir s'adapter à chaque situation. La LCA offre un cadre de techniques et un vocabulaire pouvant s'adapter à un environnement donné, mais fournit aussi un niveau de cohérence entre des types d'aires similaires pouvant être évaluées par différents individus (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 45).

- **Distinction entre la description du caractère paysager et le rendu de jugement**

Le processus de la LCA « s'appuie sur une distinction importante entre deux phases : le processus de caractérisation du paysage, relativement impartial », que constituent la cartographie, la classification, et la description, et « le rendu postérieur de jugements fondés sur la connaissance du caractère du paysage » (Swanwick and Land Use Consultants 2002:9).

- **Objectivité/subjectivité et transparence**

L'approche de la LCA combine à la fois l'objectivité et la subjectivité (Swanwick et al. 2007: 16). La Countryside Agency et le Scottish Natural Heritage ont indiqué que « la LCA accepte l'idée que des contributions subjectives aient un rôle à jouer, mais elles doivent toutefois être faites d'une manière systématique et transparente. Le processus de caractérisation doit être un processus objectif dans son ensemble, alors que le rendu de jugements devant informer des décisions implique un élément de subjectivité pouvant être clarifié en utilisant les critères convenus préalablement » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 10). La LCA, en réponse à la reconnaissance croissante des jugements basés sur des critères clairs et transparents, a développé « une série de critères et facteurs à considérer, qui ont été affinés à travers des débats et des examens approfondis » (Swanwick 2009: 567).

- **Rôle des experts et parties concernées**

Le jugement professionnel d'un expert est un élément important de la LCA. Même ainsi, le processus, qui repose sur les experts, est informé par l'implication de différents groupes de parties prenantes, dont le grand public. Le processus est ouvert à « un grand éventail de parties prenantes qui peuvent contribuer à la caractérisation, chacune apportant son propre jugement sur les variations en terme de caractère » (Swanwick and Land Use Consultants 2002: 10). Constamment, l'examen de diverses approches est pratiqué, en vue d'impliquer efficacement les parties prenantes dans la LCA (Swanwick et al. 2003).

- **Adaptabilité et perfectionnement constant de l'approche**

La méthode LCA a été développée sur une période de 15 à 20 ans, au cours de laquelle elle a été constamment améliorée en tenant compte de l'expérience et de la recherche, et c'est ainsi qu'il est prévu qu'elle continue d'évoluer à l'avenir. Natural England vient, à ce propos, de se lancer dans un nouvel ensemble de descriptions relatives à chacune des 159 zones paysagères protégées de l'Angleterre (National Character Areas) (voir <http://publications.naturalengland.org.uk/category/587130>).

Aspects esthétiques du caractère d'un paysage (extrait de Swanwick and Land Use Consultants 2002: 34).

ÉCHELLE	Intime	Petite	Grande	Vaste
ENCEINTE	Étroit	Confiné	Ouvert	Exposé
DIVERSITÉ	Uniforme	Simple	Divers	Complexe
TEXTURE	Lisse	Texturé	Irrégulier	Très irrégulier
FORME	Vertical	Incliné	Vall	Horizontal
LIGNE	Droite	Angulaire	Courbe	Sinueuse
COULEUR	Monochrome	Sourd	Coloré	Voyant
ÉQUILIBRE	Harmonieux	Équilibré	Discordant	Chaotique
MOUVEMENT	Mort	Figé	Calme	Agité
SCHÉMA	Aléatoire	Organisé	Régulier	Formel

Sélection de facteurs esthétiques dans l'évaluation du caractère d'un paysage (extrait de Swanwick and Land Use Consultants 2002:35)

Équilibre et proportions

Les quantités relatives des différents éléments en vue affectent l'équilibre et les proportions. Des critères comme celui du rapport 1/3 et 2/3 (la règle des tiers) peuvent être utilisés pour évaluer le bon équilibre d'un paysage en termes esthétiques. Les effets temporels doivent être pris en compte. Les proportions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'apport ou de la perte saisonnière d'éléments.

Échelle

L'échelle globale du paysage doit ici être évaluée une fois que les facteurs qui la définissent ont été établis. Ces derniers incluent le degré d'enceinte par le relief ou les bois, et les principales positions depuis lesquelles on peut contempler le paysage, l'échelle augmentant avec l'élévation et la distance. L'échelle est étroitement liée à l'équilibre, aux proportions, et à l'enceinte.

Enceinte

Lorsque les éléments sont arrangés afin d'enceindre un espace, cela a un effet sur la composition globale, l'espace et la masse ne formant plus qu'un. Cela affecte aussi grandement l'échelle, en raison de l'interaction de la hauteur des éléments qui enclosent le paysage, et de la distance entre ces éléments.

Texture

Elle varie en fonction de l'échelle, mais peut être définie par des termes relatifs comme « irrégulière », « intermédiaire », ou encore « délicate ». La texture est déterminée par les récoltes, le couvert forestier, la taille des arbres, les espèces, la taille des champs, etc. Elle constitue un facteur important pour l'unité et la diversité, et est susceptible de changer en gagnant ou perdant des éléments.

Couleur

Cette caractéristique fait référence aux couleurs dominantes des champs, des bois, de l'environnement bâti et des autres éléments paysagers. Elle inclut tout effet saisonnier notable lié aux activités agricoles et aux variations saisonnières.

Diversité

Elle doit être évaluée de deux manières. D'abord, dans les limites du type de paysage, les variations paysagères mineures doivent être évaluées pour déterminer, d'un point de vue global, l'uniformité ou la diversité du paysage. Ensuite, la diversité d'une composition typique doit être évaluée. Enfin, il faut garder à l'esprit les tendances évolutives, c'est à dire déterminer si le degré de diversité augmente ou décroît.

Unité

La répétition d'éléments similaires, l'équilibre et les proportions, l'échelle et l'enceinte, tous contribuent à l'unité. Le degré auquel des éléments opposés perturbent une composition dépend aussi du contexte. Par exemple, la présence d'une seule carrière, au milieu d'un paysage pour le reste homogène, peut causer un degré élevé de discontinuité.

Forme

Ce terme décrit les formes des champs, des bois, des caractéristiques linéaires du relief, par exemple rectangulaire, curvilinéaire, arrondi, plat, etc. Il s'agit d'un facteur très important pour définir les paysages anciens ou planifiés. Nous discernons les formes et courbes très rapidement, souvent à l'aide de preuves subtiles.

Source : Basé sur Forest Authority England (1992) Forest Authority Guidelines on landscape assessment for Indicative Forestry Strategies. Unpublished draft, as in CCP 423, Countryside Commission.